

Ce livret contient une trentaine de chroniques sur l'histoire de notre village. Ces chroniques ont déjà été publiées dans le bulletin municipal annuel de Saint Maurice Montcouronne.

Ce recueil est dédié à M. Louis Ducerf qui nous a quittés l'année dernière.

La Municipalité tient à le remercier pour nous avoir fait partager sa passion de l'histoire de France à travers la vie du village depuis ses origines.

Le 22 septembre 2012

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Zumello', written over a horizontal line.

Serge Zumello

Louis Ducerf

Saint-Maurice-Montcouronne et son pays

Histoire ancienne d'un petit village de l'Essonne,
fenêtre de l'histoire de France



CHRONIQUE DU TEMPS PASSE

A SAINT MAURICE MONTICOURONNE

« Quand reverrai-je, hélas ! de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison
Qui m'est une province et beaucoup davantage ! »

Joachim Du Bellay

Cet ouvrage a été écrit par M. Louis Ducerf, historien de notre commune. Les informations contenues ont été puisées dans le recueil calligraphié à la plume d'une belle et fine écriture par Raymond Devevey (1902-1977). M. Devevey avait compilé soigneusement divers documents de Louis-Richard Vian (1875), de l'abbé Boireau ancien curé de Saint Maurice (1906-1909).

Nous tenons particulièrement à remercier son épouse qui nous a confié ces écrits.

Préface

"Ah! qu'il est beau, mon village!"

Parmi tous les poètes français, celui qui a, sans doute, le mieux chanté le charme des villages est certainement Jean-Baptiste du Bellay (1522-1560), auteur de ce célèbre quatrain :

"Quand reverrai-je, hélas! de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison
Qui m'est une province et beaucoup davantage!"

Notre village – car la grande majorité de ses habitants désirent qu'il garde une qualité de vie –, c'est d'abord et comme tous les autres villages un groupe de maisons, de hameaux ou de lieux-dits, mais qui, à Saint-Maurice, forment autant de fleurons d'une même couronne, avec en son centre, le clocher de l'église qui égrène déjà l'éternité, face à la mairie, sa voisine, plus préoccupée à régler les affaires de la vie courante de ses administrés ; et c'est ainsi que, toutes deux, église et mairie inscrivent paisiblement, de leur sceau respectif, les principales étapes de la vie temporelle et spirituelle de leurs enfants communs.

Mais c'est en examinant attentivement les noms imagés des routes, rues et chemins de la commune, véritables artères d'un même corps, que l'on découvre que les métaphores des mots chantent la métamorphose poétique des lieux en nous invitant, au préalable, à une promenade romantique dans ce village, avant de connaître son histoire et sa vie.

Car tout visiteur un peu sensible à la poésie des mots remarquera sans doute que, contrairement aux villes et à la plupart des villages qui, pour désigner leurs voies de communication, utilisent les noms propres de personnages disparus et vite oubliés l'espace d'une génération, Saint-Maurice a surtout emprunté les images éternellement vivantes de la nature, celles qui désignent l'eau, source de vie, et les plantes, ses filles.

Saint-Maurice semble ainsi vouloir nous montrer que, à l'image de sa terre gorgée d'eau, de nombreux noms de ses artères se présentent comme de véritables éponges imbibées de consonnes liquides qui résonnent à nos oreilles comme un clapotis sonore de voyelles brèves ricochant sur un plan d'eau.

Comment, en effet, ne pas être sensible aux syllabes sonnantes de la rue Bourguignette et du chemin de la Gloriette, surnom d'une petite rivière toute proche et qui sonne comme une clochette avec sa mère, à laquelle elle reste collée, pour mieux montrer qu'elle rime à l'unisson avec elle.

On perçoit tout de suite que les plantations abondent, rue des Ormes et de la Plaine, sur le chemin et la rue de la Boissière, les impasses des Fleurs, des Fraisiers, du Parc, du Bois, du Bois-Gui et la route de Bruyères.

Pour boire, se laver ou se baigner, vous trouverez les rues de l'Étang, du Marais, de la Mare-Villebrosse et de la Mare-aux-chanvres. Il y a même une rue de la Fontaine-du-saule, sans précision aucune, mais à laquelle il faut joindre l'expression, certainement la plus poétique dans ce village, celle du "Clos de la Fontaine-du-saule", trilogie de métaphores où chaque nom joue un rôle et qui, loin d'indiquer la clôture d'un enclos stérile, évoque surtout une éclosion de la vie, fruit d'une étreinte amoureuse d'un saule en pleurs, ne vivant que d'amour et d'eau fraîche et qui enveloppe de son ombre protectrice, bienfaisante et apaisante, la source nourricière et rafraîchissante, tout à la fois amante et mère, sans laquelle le saule esseulé ne pourrait vivre.

Comment ne pas apprécier, également, la beauté du nom donné au hameau de la Belle-Étoile, diamant que la Folleville, sa voisine, aurait desserti du "mont couronné", pour se faire belle comme au temps des rois qui, jadis, roulaient carrosse sur ses deux charmants petits ponts, voie royale qu'ils empruntaient à chaque aller-retour de Dourdan ou du château de Bâville à Paris ou à Versailles...

C'est alors qu'on croit entendre au-dessus du "mont couronné" des roucoulements venant de l'allée de la Colombe tenter d'adoucir les nasillements de l'allée des Sarcelles, ainsi que les cris stridents de l'allée des Goélands, pour les inviter à chanter, comme Charles Trénet, tout le charme de ce "jardin extraordinaire", qui donne vie, bonheur et repos paisible à tous les habitants du petit village de Saint-Maurice-Montcouronne.

Dès lors, on ne s'étonne plus que les châteaux de Courson, de Bâville et du Marais soient situés, par un étrange destin, autour et à proximité de Saint-Maurice comme pour rendre hommage à son éminente situation après tant de siècles traversés ensemble pour le meilleur et pour le pire.

Bien qu'éloigné des grandes voies de communication, Saint-Maurice n'est pas un village isolé. Son histoire est liée à celle de son pays(1), pris au sens premier et restreint de "contrée", de canton, mais également au sens large de terre de nos aïeux, de "jardin royal" que fut le duché des Capétiens, berceau de sa naissance, à quelques lieues de Dourdan la "capitale" du Hurepoix, vieille contrée qui constitua l'une des premières parcelles de la France.

"L'histoire de nos villages, c'est de l'histoire de France en petits morceaux", disait Victor Hugo. Cela concerne particulièrement Saint-Maurice-Montcouronne, petit feuillet collé au grand livre de l'histoire de France.

C'est dans cet esprit que j'ai écrit régulièrement dans le bulletin municipal et depuis 1989 l'histoire de Saint-Maurice-Montcouronne, autour de thèmes différents, qui, en vue d'une meilleure unité du présent ouvrage, ont été remaniés, corrigés, complétés ou rajoutés.

Ce faisant, je n'ai pas voulu me limiter à la seule énumération froide de dates et de noms propres, mais plutôt essayer de faire revivre le passé en le rendant présent et vivant, comme le film d'une longue et belle histoire ancienne qui se déroule aujourd'hui sous nos yeux.

C'est dans ce même esprit qu'il convient de le lire.

Louis Ducerf

(1). **Pays** : mot issu du latin *pagus*, que les Romains employaient pour indiquer une subdivision de la *civitas*, la cité. Repris par le latin médiéval (v. 980), il devint *pagensis*, pour désigner un "habitant du *pagus*, du canton" (Grégoire de Tours, VI^e s.). Ce mot a pris, ensuite, le sens de "compatriote" (fin VIII^e- déb. IX^e s.) et celui de "campagnard". Puis *pagensis* évinça l'autre dérivé de *pagus*, *paganus* à partir du moment où celui-ci désigna les "païens", gens des campagnes, par nature plus traditionalistes et conservateurs, et restés longtemps attachés au culte de leurs dieux ancestraux, alors que les villes avaient adopté plus vite le christianisme. Enfin, *pays* recouvra l'ensemble des habitants, des personnes faisant partie d'une région ou d'une nation (1274).

juin 1989

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

I. INTRODUCTION

Avant de clore cette année 1989 durant laquelle la France a commémoré le bicentenaire de la Révolution française, il nous semble utile de souligner l'importance qu'il faut attribuer à la mémoire d'un peuple concernant les événements importants qui ont jalonné son histoire, construit son identité et façonné sa culture.

Ce qui est vrai du passé d'un peuple l'est également pour les individus qui, pour s'épanouir normalement doivent être en mesure de se remémorer certains souvenirs d'enfance découverts à partir des premiers liens familiaux. A notre époque où l'on vit en perpétuel mouvement et changement de toutes sortes, dans un monde qui subit des mutations profondes, combien nombreux sont les déracinés sans attache avec leur propre passé, balayés comme des feuilles mortes par le vent de l'indifférence. N'est-il pas étrange, aujourd'hui où les techniques et gadgets facilitent tant la vie concrète, que se développe partout l'attrait vers tout ce qui paraît ancien ou "d'époque", sans préciser laquelle, comme les boutiques et salons d'antiquités ou de brocante; un tel comportement collectif, qui n'est pas une simple mode passagère, dénote incontestablement chez nos contemporains le besoin inconscient de garder, de protéger ou de retrouver ses racines même à l'aide d'images trompeuses.

Peuples, individus et donc tout groupe humain comme l'est notre village subissent et vivent ainsi les mêmes lois de la nature et de la vie sociale.

C'est pourquoi nous vous proposons de découvrir ensemble dans une série de "Chroniques du temps passé" l'histoire de notre village, puis de suivre différents "Parcours littéraires et historiques" autour de notre clocher que des personnalités célèbres ont côtoyé dans les siècles passés.

Et pour ce faire, nous avons d'abord et surtout puisé nos informations dans un précieux recueil entièrement calligraphié à la plume d'une belle et fine écriture, comme on l'apprenait sous la III^e République, par Raymond Devevey (1902-1977) qui a soigneusement compilé divers documents de Louis-Richard Vian (1875), de l'abbé Boireau ancien curé de Saint-Maurice (1906-1909), et divers articles non signés. Ce recueil unique au sens propre comme au sens figuré et qui peut être consulté sur place en mairie, comprend quelque 180 articles ou courtes notes fort disparates concernant Saint-Maurice et la région. Citons comme exemples l'article sur "Les impôts sous l'Ancien Régime", la liste des 112 noms de "Chevaux de culture de la région" et les nombreuses notes concernant les anciennes coutumes et fêtes paysannes comme "Eul tueux d'cochon (1920)", la quête des oeufs de Pâques par les enfants de chœur de Bruyères-lès-Châtel, et la joyeuse et amicale confrérie des cocus de Saint-Sulpice de favières qui convertit son "Bal des cocus" où les hommes mariés devaient danser avec leur belle-mère, en un pudique "Bal des vieux"... Seules des lectures thématiques peuvent présenter de l'intérêt lorsqu'elles nous livrent de précieux renseignements sur l'histoire du village et

surtout sur la vie de ses habitants.

C'est donc dans cet esprit que nous commençons aujourd'hui à vous présenter une suite de chroniques du temps passé à Saint-Maurice, prolongeant ainsi notre dernier article qui reprenait le titre d'une ancienne chanson "Ahl qu'il est beau mon village" et où était découvert le charme poétique de la plupart de nos noms de rues. Voici donc en première ligne le nom de Saint-Maurice-Montcouronne :

MAURICE (du latin Mauricius : le Maure, habitant de l'ancienne Mauretanie, région au nord de l'Afrique) était le nom ou plutôt le surnom - peut-être à cause d'une couleur brun foncé de sa peau - d'un chef de la légion thébaine recrutée dans la Thébéide en Haute-Egypte et qui refusant de persécuter les chrétiens fut exécuté en 286 sur la grande voie de passage qui longe le Rhin par l'empereur romain Maximien.

Montcouronne ou Montcouronné : les lieux élevés comme la butte de Saint-Yon ou celle de Saint-Maurice étaient fort recherchés par nos ancêtres les Gaulois pour y vénérer leurs dieux ; ils croyaient ainsi, par leurs prières, se rapprocher du Ciel et de leurs divinités. Notre mont fut "couronné" par un temple païen druidique ou romain que le christianisme convertit en une chapelle dédiée à saint Nicolas, qui devint la butte de Saint-Nicolas avant d'être remplacée par Saint-Maurice en souvenir d'un des premiers seigneurs du lieu nommé Moritz. L'ancien grand chemin de Paris à Dourdan passant devant Bâville (villa gallo-romaine) pourrait bien avoir été tracé au temps de l'occupation romaine. Une médaille de 25 grammes, à l'effigie de l'empereur Adrien (117 apr. J.-C.) a été retrouvée il y a quelques années dans un champ occupé aujourd'hui par le cimetière.

Il faudra attendre 1360 pour trouver dans un acte officiel et pour la première fois les noms de Saint-Maurice, Ardenelles, Bâville, Monthliéry, taxés 24 livres pour la rançon du roi Jean, prisonnier des Anglais après la bataille de Poitiers en 1356.

A titre de curiosité, citons un extrait d'une épître en vers en 1660 au marquis de Bâville, Guillaume de Lamoignon où il est fait mention de Saint-Maurice en termes élogieux :

...Dédale que forme un bocage
Rempli d'agréables détours
De circuits et de contours,
Pour monter à cet ermitage;
Solitude à faire des saints,
Lieux dévôts, lieux sacrés, lieux ceints
(...) De Saint-Yon et Saint-Sulpice
(...) A ce saint ajoutons Maurice
(...) Dieu par exemple nous le donne
Comme un fidèle serviteur
Auquel on va rendre honneur
A cent pas du Mont de couronne.

(A suivre)

LOUIS DUCERF

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

II. NOTRE TERROIR : DES ORIGINES AU " JARDIN DES CAPETIENS "

Un pays, une région, un village comme le nôtre, c'est d'abord une terre qui s'est formée lentement et de façon évolutive depuis ses plus lointaines origines, en subissant les divers déplacements du Pôle avec ses périodes alternées de glaciation et de réchauffement.

Des mers ont d'abord recouvert notre région formant d'immenses lacs ou lagunes. Puis, sous l'action des grandes éruptions volcaniques provenant du Massif central, lors de l'époque tertiaire, dite de l'Eocène (il y a 70 millions d'années), les plissements des terrains ont contribué à la lente émergence du Bassin parisien et, en ce qui concerne notre région, à la formation des collines de l'Hurepoix et à la poussée des divers cours d'eau vers le nord.

Un sondage exécuté à Breuillet en 1963, à 1620 m de profondeur, en vue d'une éventuelle découverte d'une nappe de pétrole, a mis au jour une "carotte" marnocalcaire qui prouve que les terres de notre région appartiennent bien à l'époque tertiaire : sable, grès ferrugineux et glaises de différentes couleurs, nous livrant ainsi l'histoire de notre sol. A Saint-Maurice, à la partie supérieure des sables, on rencontre des grès stratifiés ou friable, alors que, à Jouy, ils se présentent en blocs irréguliers à ciment argileux et à cassure terreuse, et à Breuillet comme à Saint-Evroult ils sont à ciment siliceux et à cassure lustrée. D'où, ici et là, des carrières de glaises, vestiges de lagunes; de nombreux dépôts de marnes et de tufs dont quelques-uns ont été exploités dans les temps anciens (Sermaise); des couches de craie couvertes d'argile et de sable (tuilerie et briquetterie de Breuillet); des sédiments marins et fluviatiles; une importante nappe aquifère (=qui porte, coulant doucement sur un sous-sol par endroits imperméable (meulière), créant ainsi des étangs, des marais, de nombreux cours d'eau et rivières qui ont érodé nos collines, creusé ou aplani nos vallons, couvrant d'alluvions nos terres déjà riches de loess anciens (=variété de limon très fertile), facilitant ainsi des cultures diversifiées, comme celles que l'on célèbre encore de nos jours dans de grandes foires locales : celle du flageolet à Arpajon, de la tomate à Monthléry, de la fraise à Marcoussis; et pour que le repas soit complet, n'oublions pas de citer le cresson dont notre département serait le premier producteur français.

Continuant notre remontée rapide dans le temps, nous arrivons à la fin du tertiaire qui voit apparaître les chiens, les ours, les félins, les bisons et l'elephas antiquus comme le prouvent une partie de défense et un débris de dent de mammouth antique, trouvés à Jouy et qui ont été homologués par le Museum de Paris.

Ne parlons ni de l'époque quaternaire, ni des différentes glaciations. Saluons plutôt l'arrivée de l'homme il y a quelque 25000 ans. A cette époque, la moitié Nord de notre futur Hexagone subissait encore des températures très froides; les hommes

vivaient dans des cavernes, se nourrissant de rennes et d'ours. Près de Montereau à Pincevent, des chasseurs de rennes ont laissé des traces de leurs passages. On sait aujourd'hui d'une façon certaine que notre région, particulièrement entre Mirgaudon et Saint-Evroult, était habitée il y a environ 10000 ans. Puis, 6000 ans avant J.-C., quand les Campigniens, peuple issu du Nord, se stabilisèrent en Ile de France, ils défrichèrent nos forêts, domestiquèrent les animaux, taillèrent et polirent le silex qu'ils amincissaient en lames tranchantes ou transformaient en perçoirs effilés (polissoirs de Brières-les-Scellés, du Pecq, de l'église de Buno-Bonnevaux). Vint ensuite l'époque du fer et les premiers fourneaux; le minéral de fer qu'on trouve encore un peu partout dans les environs se reflète dans les noms de plusieurs villages comme ceux de Forges, de Briis-sous-Forges ou du hameau du Fourneau. Les tribus s'organisaient alors en communautés sédentaires, non loin des sources, sur les collines pour éviter les inondations, sous les roches qu'ils ornaient parfois de gravures (Boiveau, Milly, Champcueil, Janvil-sur-Juine, Roinville-sous-Dourdan, les caves-du-Plessis à Bruyères); ils élevaient des dolmens (Janville, Etrechy, Congerville-Thionville, Bruyères-le-Chatel), des menhirs (celui de la pierre Mirou à Breuillet, de Milly, d'Itteville, de Prunay) et un alignement mégalithique au bord de l'Yverras) qui, tous, ont été longtemps objets de crainte superstitieuse, alimentant un folklore riche de légendes ou de coutumes variées ou suscitant des surnoms amusants, comme la roche à Verville dénommée depuis un temps immémorial "La paire de fesses" à cause de sa double et douce rotondité si évocatrice... Mais est-ce un vrai menhir? une farce de la nature ou d'un Obélisque ou Astérisque gaulois...?

En 1965, des fouilles permirent de découvrir aux environs de Saint-Evroult des substructures de murs, un vase bleuté, quelques lames de silex ainsi que de jolis percuteurs. Des cultivateurs ont également trouvé, au cours des labours, des débris de poteries de toutes couleurs, principalement roses, grises et noires, ainsi que de la fonte du même type du four de fusion découvert dans l'ancienne route de Rambouillet à Saint-Chéron, véritable précurseur des hauts fourneaux et que les spécialistes datent de l'époque gallo-romaine, aux environs du I^{er} siècle, tout en précisant que le minéral récolté et fondu provenait certainement de la Folleville. Vu le nombre de traces de fours de fusion trouvés aux environs de Saint-Chéron, il est à peu près certain que celui-ci était le centre d'un ensemble métallurgique exportant sa production. On sait, par ailleurs, que le fourneau gaulois consistait en un profond creuset d'argile dans lequel étaient entassées, successivement, des couches de charbon de bois et de minéral. Les Romains y ajoutèrent une soufflerie reposant sur une dalle à la base du four, comme celle trouvée sur l'emplacement du four, également route de Rambouillet, à Saint-Chéron.

Entre Lutèce (=Paris) et Genabum (Orléans) vivait, 100 ans avant J.-C., le peuple Carnute que l'on peut

considérer comme nos ancêtres locaux. La Carnutie couvrait alors deux importantes régions naturelles qui correspondent à peu près à la Beauce et à la Sologne. Notre région se situait plutôt à la frontière nord-est qui touchait le territoire des Senons à l'est (Sens était leur capital). Bûcherons et charpentiers habiles, les Carnutes défrichèrent nos bois et nos forêts en utilisant le bois comme principal élément de construction de leurs demeures avec du torchis et de la chaume. Ils cultivaient les céréales, forgeaient le fer, pratiquaient la musique et la chanson lors des réunions de "bardes" (mot d'origine celtique qui désigne les poètes, conteurs et philosophes).

Paysans courageux et vaillants guerriers, ces Gaulois formaient une nation certainement la plus évoluée de la Gaule et qui devint vite son centre spirituel, puisque c'est à Chartres (mot dérivé de Carnutes), leur capital (et par là même la première capitale de la Gaule), que se réunissaient, une fois par an, les druides de toutes les cités. Pratiquant une religion naturelle sans temple bâti, sans idole taillée et sans livre, ils tenaient leurs réunions de culte dans des enceintes à ciel ouvert, situées au sommet des collines dans les clairières des forêts; après les sacrifices sanglants, ils se constituaient en tribunal d'arbitrage pour juger les affaires de meurtres et d'héritages.

Jules César était certainement un fin psychologue et un prophète perspicace lorsqu'il écrivait dans La Guerre des Gaulois : "Les Gaulois changent aisément de volonté; ils sont légers et mobiles, ils aiment les révolutions."

Le signal de la révolte contre l'occupation romaine partit du pays des Carnutes qui espéraient être imités par les autres peuples gaulois; le premier acte du drame fut le massacre de négociants romains établis à Genabum (qui deviendra Orléans sous l'empereur Aurélien). Mais faute de s'entendre entre eux, les Gaulois furent vaincus. "La Gaule, écrit P. Gaxotte, divisée contre elle-même, n'avait plus le choix qu'entre les conquérants. La civilisation valait mieux que la barbarie."

C'est alors que la Gaule conquise et pacifiée reçut du vainqueur les bienfaits d'une autre civilisation, porteuse également de tout ce que la Grèce avait produit et dont on peut voir l'heureuse influence dans notre culture et à travers les vestiges et premières

techniques archéologiques mises au jour, notamment dans notre canton. Innombrables sont les villes et villages de l'Essonne qui ont gardé en son sol l'empreinte de la civilisation gallo-romaine.

Ce fut alors la "Pax romana", la paix romaine, la paix pour tous qui a triomphé de toutes les résistances et rallié tous les coeurs pendant trois siècles de prospérité : agriculture florissante, plantation des vignes, tracés de nombreuses voies romaines, agrandissement des villes, influence du droit romain sur les coutumes et les lois.

C'est au III^e siècle que saint Denis envoya trois prêtres évangéliser la région : saint Eleuthère pour les Parisiens, saint Yon pour les Senons et saint Chéron pour la région des Carnutes; c'est sur la route d'Abliis à Chartres que saint Chéron fut tué par des brigands.

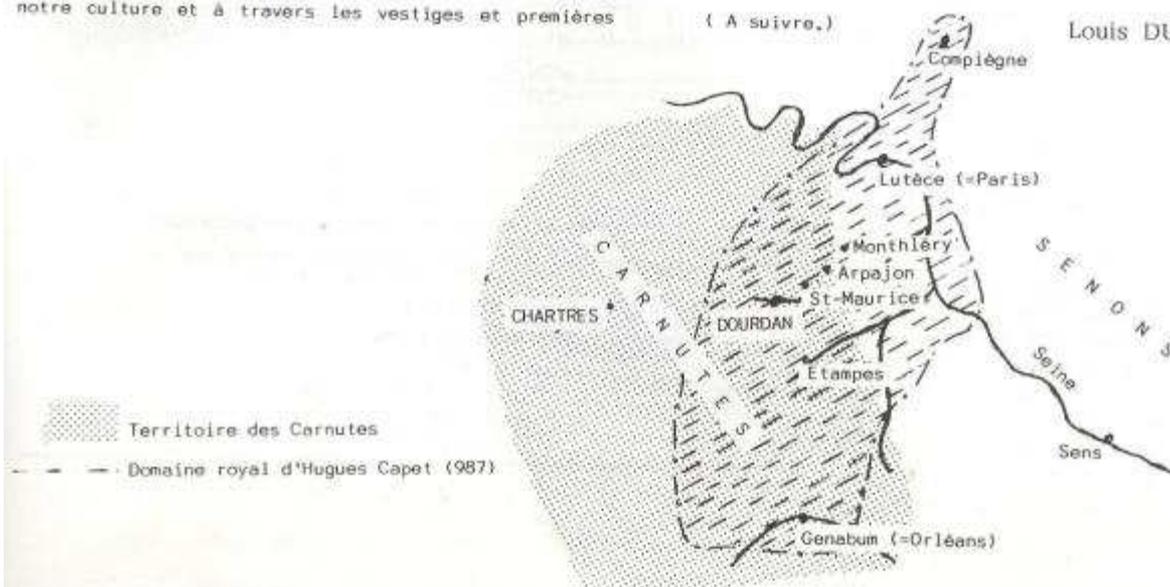
Après de nombreuses péripéties que sont les grandes invasions du V^e siècle, la fin de l'époque gallo-romaine avec Clovis (486-511), le règne des Mérovingiens (511-751), l'Etat Carolingien (751-814) avec Pépin le Bref et Charlemagne, puis les invasions normandes combattues beaucoup plus par les grands seigneurs que par les rois carolingiens vite évincés, la France, par la voix des grands féodaux, choisit Hugues Capet qui sera le premier d'une longue dynastie de 40 rois capétiens qui, en huit siècles, ont fait la France.

Or, c'est à Dourdan que serait né Hugues Capet. Avec son règne, surgit un système politique et social particulier dont le fonctionnement dominera les XI^e, XII^e et XIII^e siècles : c'est le régime féodal.

Retenons surtout de cette période que le futur village de Saint-Maurice se situait au temps des Gaulois en Carnutie, surnommée "l'ombilic sacré de la Gaule" par A.Grenier faisant écho à notre poète voisin, Paul Fort : "France est née en plein coeur du Pays des Carnutes." La deuxième remarque qu'il faut retenir, c'est que notre Montcouronne se situe également, mais sous les Capétiens, presque au centre de la première "terre royale" qu'est l'Essonne, qualifiée par l'historien Michel Billard de "jardin des Capétiens" où cette dynastie s'implantera, germera et s'épanouira en rassemblant comme dans un magnifique bouquet de fleurs de lis tous les autres terroirs de France.

(A suivre.)

Louis DUCERF



fév. 1990

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

III - LE HUREPOIX, PAYS DU MAITRE

Le nom de lieu le plus ancien sur lequel notre village se situe est certainement celui de HUREPOIX.

Dans son excellent livre Essonne terre royale (Ed. Soleil natal à Etampes), Michel Billard nous apprend comment le Hurepoix - ancienne partie de la Neustrie, entre Seine, Loire et la péninsule armoricaine - se confond avec le "jardin des Capétiens", noyau originel, coeur du royaume de France.

La légende

Selon M. Georges Courty, dont M. Billard nous livre le fruit de ses recherches, le nom de Hérupé ou pays hérupois serait apparu au Moyen Age avec les chansons de gestes (récits, légendes épiques), et notamment la première partie de La chanson des Saxons de Jean Bodel d'Arras (XIII^e siècle) qui raconte comment les Hérupois résistèrent aux prétentions de Charlemagne qui voulait leur réimposer, après l'avoir supprimée, une taxe, certes légère, le "chevage" payé annuellement par chaque serf de l'empire, mais taxe humiliante, ressentie surtout comme un aveu renouvelé du servage. Révoltés, mais sujets obéissants, les barons de la Hérupé, venant de la Neustrie, c'est-à-dire de la Bretagne, de la Normandie, de Chartres, d'Etampes et du Gâtinais, se contentèrent d'apporter à leur suzerain non pas des deniers en or, mais des deniers en fer suspendus au-dessus de leurs lances. Impressionné par une telle démarche unanime, Charlemagne revint sur sa décision et maintint le privilège d'exonération.

Sans certifier ni démentir un fonds historique à ce récit, on peut se demander si le terme régional s'héruper, pour "se hérisser" au point de vue du caractère, ne serait-il point né d'une réminiscence de l'insurrection, légendaire ou historique, des barons hérupés de notre région ?

Le territoire

Quant aux frontières du Hurepoix, elles furent assez imprécises et mouvantes selon les époques. Après avoir été, en quelque sorte, englobé dans la région désignée d'abord sous le nom de Neustrie, le Hurepoix se limitait, selon les géographes des XVI^e et XVII^e siècles à partir de la rive gauche de la Seine à la hauteur de notre actuel pont Saint-Michel à Paris, puis longeait le fleuve vers Corbeil, Melun, La Ferté-Aleps (ou Alais), Etrechy, Châtres (= Arpajon), Longjumeau, Montlhéry, Saint-Arnoult, Rochefort, Chevreuse et Sceaux avec Dourdan comme capitale.

Autrefois, existait à Paris la rue du Hurepoix, en latin via Heripensis qui, par suite d'une déformation du vocable latin, est devenue notre actuel rue de la Harpe...

L'étymologie

Mal défini dès ses origines, imprécis et mouvant dans son étendue, le Hurepoix présente une étymologie aux multiples interprétations.

Certains ont cru puiser la racine de ce mot dans le grec éris "hérissier" ; d'autres, dans le latin urus (taureau sauvage en celte) et pagus (pays). Comme la hure désigne la tête de certaines bêtes fauves (loups, ours, lions, sangliers), on a vite utilisé ce mot pour désigner certaines têtes aux traits grossiers, à l'apparence hérissée, aux cheveux hirsutes.

M. Billard propose une autre interprétation plus plausible : "Hérupé signifierait le pays du maître (heri pagus), comme Montlhéry, le mont du maître, Héryvau la vallée du maître". Le changement du i en u est fréquent en phonétique comme dans le mot bouilli que certains remplacent à tort par bouillu. Hérupé, Hérupois, Héripois ou Hurepoix sont autant de mots pour désigner une région particulière (différente de la Francia, pays des Francs, situé au nord de la Seine, et qui l'emportera en donnant à notre territoire national le joli nom de "France").

Précisons que le mot latin Herus, -i est différent de magister (devenu maître, maître, celui qui enseigne), mais désigne plutôt le maître de la maison, le père de famille, qui formera la "patrie" et nous léguera entre autres, cette région comme le "patrimoine" précieux qui est le nôtre et où il fait bon vivre.

Le Hurepoix peut donc être considéré à juste titre comme la partie centrale et première de la terre royale, son "fin coeur" comme le sire de Joinville la qualifiera encore au XIII^e siècle.

(A suivre) Louis DUCERF

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

V - D'UN EMPIRE ECLATE AUX FIEFS DE NOTRE VILLAGE

Dans l'article précédent qui présentait le Hurepoix comme une région "légendaire", sans véritable division administrative, chef-lieu et capitale - si ce n'est peut-être Dourdan -, le nom de Charlemagne empereur d'un grand empire européen était cité, au sujet d'un impôt, le "chevage", que les barons de la Héruppe refusaient de payer. Vraie ou fausse, cette histoire présage l'éclatement et le démembrement de l'empire. Avec le traité de Verdun en 843, l'unité de l'Europe occidentale est brisée, l'empire franc affaibli et incapable de repousser les invasions qui dévastent son territoire : les Sarrazins au Sud, les Hongrois à l'Est, les Normands au Nord-Ouest. La France est envahie de tous côtés.

Dans notre région, Chartres est saccagée. "La contrée est dévastée jusqu'à la Loire", dit la chronique d'Amboise. Un chef de guerre ravage le pays avec une telle furie, "qu'il n'y laisse pas même une cabane à une pauvre vieille tombée en enfance" (Richer). De la chair humaine est vendue à Tournus. Le paysan abandonne ses champs dévastés et ses cabanes brûlées pour fuir la violence de l'anarchie. Le peuple part se blottir au fond des forêts. Les règles coutumières et législatives sont brisées ; la société n'est plus gouvernée par rien.

Incapables de défendre le pays contre les invasions et d'assurer l'unité du royaume, les derniers Carolingiens ne parviennent plus à maintenir leur autorité : à chaque élection nouvelle, les grands du royaume - ou de ce qu'il en restait - se firent accorder de nouvelles concessions, de nouveaux droits et de nouveaux privilèges. Le système féodal finit par triompher et gouverner la France du X^e au XIII^e siècle. Pendant cette période et même après les rois de France devront progressivement affirmer et renforcer leur autorité envers leurs vassaux, au besoin par la force.

Au X^e siècle cependant, l'Etat n'existant plus, c'est la famille qui en prend la place. C'est en elle et autour d'elle que s'établissent les règles de la vie sociale. C'est à partir d'elle que se forme la France féodale qui va fortement marquer l'histoire de notre pays.

Mais le terme de famille doit, en cette période, être compris au sens large du mot latin familia, c'est-à-dire désigner tout ce qui vit sous la puissance du pater familias, du père au sens romain (1) : êtres et objets, parents et enfants, serviteurs et compagnons, bétails et instruments de labour mêlés aux armes. La "famille" vit donc dans son domaine clos d'une enceinte formée de palissades (d'où vient le nom Le Plessis), elle-même protégée par des fossés dont la terre extraite formera une motte (d'où La Mothe) au centre de l'enceinte, sur laquelle s'élèvera une construction en bois, puis une tour en pierre (d'où Rochefort), qui deviendra un donjon (d'où les La Ferté-... du latin firmitatem, ville fortifiée).

C'est dans ces sortes d'enclos protégés que vit la "famille" sous la direction de son chef naturel "le père", c'est-à-dire le seigneur. C'est lui qui règne en maître absolu. Il porte le nom du lieu, il commande au groupe rassemblé autour de lui. Il est le sire (du latin senior), le seigneur (d'où le sieur, puis monsieur). Il est à la fois homme d'armes et agriculteur comme les héros d'Homère ; les terres qu'il cultive sont groupées autour de sa demeure ; elles y sont "agglomérées" (d'où agglomération).

La famille devient ainsi une patrie, celle d'un père. A la notion d'empire qui évoquait des idées de guerre, de conquête et d'oppression, le peuple de France préféra et divulgua autour de lui la notion de patrie qui évoquait l'union, la concorde, la solidarité, la continuité, l'esprit de famille, "l'immortalité" de tous les peuples. Chacun aime sa famille d'un amour d'autant plus vif qu'il l'a tout entière auprès de lui et que sans la famille, dont il est un des éléments, il ne pourra subsister. C'est la famille qui, au propre comme au figuré, construit la "maison" (d'où les expressions "la maison royale", "la maison de France", "de Bourgogne", "de Lorraine"). La honte ou l'honneur de l'un rejaillira sur tous les membres du "lignage", tronc commun d'un arbre généalogique aux multiples branches, mais toutes nourries de la même sève. Cette famille élargie, c'est également la "mesnie", autre nom de la "maison" (d'où les Mesnil-... et près de nous le château de Mesnil-Voisin à Lardy). Les membres de cette famille élargie sont unis en une manière de corporation avec leurs coutumes, leurs moeurs, leurs traditions, leurs enseignes, leur tribunal, celui du seigneur.

Ainsi, en grandissant, la famille est devenue la mesnie et celle-ci en se développant devient le fief.

Quand Hugues Capet devint roi en 987, il était duc de France et le chef du plus petit des douze grands fiefs du royaume, eux-mêmes divisés en une multitude de petits fiefs variés et de toutes natures qui devinrent la base sociale et juridique de toute la société féodale en contraignant tout vassal à accomplir certaines obligations envers son seigneur qui, en échange, lui doit conseils, protection et aides.

Le terme de fief ne s'appliquait pas seulement à une terre, mais à tout bien ou droit productif de revenus : il y avait même des fiefs de cuisine, d'écurie, etc. A la mort du vassal, le fief était censé faire retour au seigneur, mais celui-ci le restituait à l'héritier, devenu nouveau vassal, mais seulement quand celui-ci lui avait prêté hommage et versé un droit de mutation. Par la suite, on assista à un morcellement croissant des fiefs, limité seulement par le droit d'aînesse.

Avant de porter le nom de Saint-Maurice, notre village qui, comme beaucoup d'autres villages de France, doit sa fondation à la féodalité, fut d'abord un fief.

D'après Louis-Richard Vian, ancien notaire de Saint-Chéron (1872/1875), l'ancienne seigneurie de Saint-Maurice relevait de celle des Loges, près de Saint-Cyr-sous-Dourdan, autrefois très importante. Notre commune relevait du comté royal de Montlhéry et était régie par la coutume de Paris. Elle appartenait au doyenné de Rochefort, lui-même dépendant du grand archidiaconé de Chartres. Vers 1275, le pouillé (ancien nom du registre ecclésiastique) de cette ville fixe à 96 paroissiens la population de Saint-Maurice, alors que Saint-Chéron n'en possédait que 78. En 1676, le chiffre n'a pas changé, mais en 1811, nous trouvons 380 habitants à Saint-Maurice et 1147 à Saint-Chéron.

Les petits comme les grands seigneurs ont, à toute époque, éprouvé le besoin de posséder des vassaux. Et nous voyons, en effet, que ceux de Saint-Maurice, à l'instar de leurs supérieurs, s'en sont donné en créant des fiefs dans leurs domaines.

Ainsi Bourguignette, Berchevilliers, Le Petit Buisson, La Coquelinière, le Pont-de-Saint-Maurice détruits depuis longtemps, ont composé autant de fiefs que se sont partagés les vassaux des seigneurs de Saint-Maurice.

LISTE DES FIEFS DE SAINT-MAURICE (dont certains noms demeurent encore de nos jours)

BOURGUIGNETTE : fief relevant de la seigneurie du Marais et ajouté à Saint-Maurice dès le XIV^e siècle. Il occupait la partie nord et nord-ouest du territoire et du village, de sorte que la rue de Saint-Maurice qui va de l'église jusqu'au château et, de là, vers le nord-ouest, servait à peu près de limite aux deux seigneuries.

BERCHEVILLIERS : primitivement nommé BASSEVILLIERS, était un fief relevant également de la seigneurie du Marais. Un écrit de 1509 nous apprend qu'un certain Lucas Lecousturier y exerçait même les fonctions de prévôt (2). En 1498, Jean de Saint-Germain, seigneur de Saint-Maurice, céda aux frères Perrin et Gaspard COLCHON neuf arpents de terre situés à la Fontaine-sous-Bassevilliers. Sur ce terrain, s'élève aujourd'hui un petit hameau nommé LA FONTAINE AUX-COSSONS, en souvenir, sans doute, des deux frères Perrin et Gaspard.

ARDENELLE (3) : un des plus anciens fiefs de Saint-Maurice appartient tour à tour aux seigneuries du Marais et de Baille. Le plus ancien écrit dans lequel il soit fait mention d'Ardenelle date de 1370. Il ne faut pas oublier que, de 1748 à 1811, ce petit hameau a été la résidence des Valencier, père et fils, "Notaires de Saint-Maurice et autres lieux". Valencier étant mort à Ardenelle le 19 juin 1812, son étude fut réunie à l'étude de Saint-Chéron (4).

LA MAISON NEUVE : connue également sous le nom de POT-BLANC, point culminant de Saint-Maurice, elle fut construite en 1667 par Etienne Mazure, marchand à Saint-Maurice à la requête de Guillaume de Lamoignon, seigneur de Baille et premier président du parlement de Paris. Ce bâtiment servait d'hostellerie où était hébergée la domesticité accompagnant les visiteurs du premier président. Lors des travaux d'embellissement du château de Baille en 1771, la MAISON-NEUVE fut démolie et sa reconstruction confiée à Jean-Baptiste LEBRUN, de Crèvecoeur. Cette maison presque historique est devenue une ferme.

MOCQUE-BOUEILLE : des titres de 1717 et 1727 font mention de ce hameau. Si nous en croyons de vieux parchemins, ces expressions "Mocque-Bouteille" désigneraient une mauvaise terre où la vigne viendrait mal et ne donnerait pas de raisin ; en un mot, se moquerait de la bouteille condamnée à rester vide.

Depuis la Révolution de 1789, deux hameaux ont disparu : LE BUISSON et VAUGIRARD (pour Val Girard). Ces agglomérations étaient pourtant assez importantes, attendu que plusieurs notaires y ont habité, entre autres Simon Lecousturier, Etienne Soyer et Jean Besnard.

(A suivre) Louis DUCERF

- (1) Cette conception de la famille se retrouve en français jusqu'au XVII^e siècle, comme il est dit dans une fable de La Fontaine (IV -4) :
 "Il déjeune très bien, aussi fait sa famille
 Chiens, chevaux et valets, tous gens bien endentés,"
- (2) Le prévôt était un agent du seigneur ou du roi, chargé de rendre la justice et d'administrer les domaines; cette fonction fut enlevée aux nobles par les Capétiens pour ne pas dépendre abusivement d'eux; la charge fut alors vendue à des roturiers, dont certains, à l'exemple des nobles, abusèrent à leur tour...
- (3) Notre intention est de publier plus tard un article plus long de J.-R. Vian sur "Ardenelle".
- (4) Nous publierons plus tard un article sur "La justice " à Saint-Maurice.

FIEFS RATTACHÉS A LA COURONNE DE FRANCE PAR LES PREMIERS CAPÉTIENS



(Carte établie par Joseph Sécher).

juin 1992

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

V - ARDENELLE : HISTOIRE MOUVEMENTEE D'UN PETIT FIEF

Parmi les anciens fiefs qui, tout au long de notre histoire, formèrent notre village, celui d'Ardenelle, situé au sud, de l'autre côté de la rivière de Rémarde, est riche d'enseignements divers, que les recherches et les travaux de compilation de l'ancien notaire de Saint-Chéron, Louis-Richard Vian (1872-1875), nous permettent de redécouvrir et d'apprécier avec un vif intérêt et une bienveillante attention.

"Ardenelle" serait le diminutif d'"Andennes", nom très populaire au Moyen Age, qui désignait la grande et mystérieuse forêt si fréquemment citée autrefois dans les légendes des saints, notamment dans celle de saint Hubert, auquel le Christ serait apparu sur la tête et entre les bois d'un cerf.

En sorte qu'Ardenelle serait le nom d'un bois, d'une petite forêt plus ou moins mystérieuse, plus ou moins habitée par des bêtes fauves, et qui aurait originellement occupé cette partie du territoire de Saint-Maurice, dans laquelle se serait construit le hameau qui en aurait conservé le nom jusqu'à nos jours.

Or, il est curieux de constater qu'un autre fief, aujourd'hui disparu mais portant le même nom d'Ardenelle, était situé à Villeconin et relevait directement de la seigneurie de Saint-Maurice.

Il convient de rappeler au passage que presque tous les lieux qualifiés de "fiefs" dans les anciens titres doivent être entendus au sens qu'on leur donnait aux XIII^e et XIV^e siècles, c'est-à-dire d'abord comme des rentes foncières, quelque petites qu'elles fussent, alors que ce "fief" doit être considéré comme une simple droiture, ou comme une censive (1), ainsi qu'il a été reconnu depuis.

En ce qui concerne le fief d'Ardenelle, il y a tout lieu de croire, selon L.-R. Vian, que l'un des anciens possesseurs de cette seigneurie, voulant placer près de lui, sous ses yeux en quelque sorte, le nom de son fief d'Ardenelle trop éloigné, a trouvé bon de fonder le hameau et de lui donner son nom. Cette reproduction de noms de fiefs était, en effet, très fréquent du temps de la féodalité. Quand un seigneur prenait possession d'un terrain ou d'un fief, il lui donnait souvent le même nom que celui d'un autre terrain ou autre fief dont il était déjà propriétaire : c'était comme une sorte d'empreinte ou de sceau personnel qu'il appliquait sur chacun de ses biens immobiliers, terrains ou constructions divers.

On trouve, en effet, sur le territoire de la commune, d'autres exemples de cet usage. Ainsi les noms du "Buisson" et de "Vaugirard", autres lieux-dits de Saint-Maurice, dont les noms se retrouvent également à Villeconin et au Val-Saint-Germain qui, dans sa mouvance, comptait celui de Bourguignette et a toujours appartenu, depuis le XIV^e siècle, aux différents seigneurs de Saint-Maurice. Beaucoup d'autres noms identiques parsèment plusieurs communes à la fois, comme pour mieux désigner le même propriétaire.

Dès lors, on comprend mieux que le nom d'"Ardenelle", venu de la grande forêt Austrasienne ou de Villeconin, pouvait désigner l'ensemble des habitations, terrains et autres "fiefs", situés au sud de La Rémarde, et englober d'autres noms de plus petits fiefs comme ceux de Launay, de Levron, de la Pêcherie, de Vaugirard, du Buisson; mais les deux principaux fiefs ou propriétés d'Ardenelle furent ceux de Launay, disparu, et du Buisson, lieudit qui figure aujourd'hui encore sur la carte IGN (n°2216 est) avec le nom de Vaugirard.

Autre remarque intéressante à signaler et qui concerne un usage fréquent sous la féodalité : quand un propriétaire augmentait ses biens et montrait mieux sa richesse, il s'attribuait volontiers alors le titre de "seigneur".

C'est ainsi que l'on trouve un dénommé Pierre Daillant, conseiller et avocat à Montlhéry, qui, en 1477, se qualifie lui-même "seigneur de Launoy". Son fils Adam, habitant à Ardenelle le manoir paternel, consistant alors en un hôtel, cour, jardin et dépendances, prend alors le nom de Launoy et s'arroge, en qualité de principal propriétaire du hameau, un droit de justice (2) moyenne et basse et un droit de pêcherie dans la rivière. Un peu plus tard, un certain Jean Poisson, venu habiter le hameau, prendra le titre de "seigneur d'Ardenelle". Au XVIII^e siècle, un certain chevalier Ambroise de Polliart prendra le titre ronflant de "seigneur de la Cave basse d'Ardenelle"... Pourquoi pas?

Quand un roturier parvenait à se distinguer dans sa classe sociale par sa fortune ou par son sens des affaires et qu'il devenait possesseur d'un beau manoir ou d'une grande propriété, il prenait alors le nom du lieu ou du bien en le faisant précéder du titre de "sieur" ou même de "seigneur" ou de la particule de la grange, du bois, du buisson ou de quelque autre lieu ou bien immobilier. Sous l'Ancien Régime, c'est le nom ou surnom d'un lieu qui devient le nom ou surnom d'une personne ou d'une famille et non l'inverse. Ainsi, pour prendre un exemple parmi tant d'autres qui pourraient être cités, l'ancienne petite ferme, surnommée "La Pêcherie", près de la Rémarde, donnera le surnom puis le nom de "Lepescheux" à une famille qui l'habita. La plupart des noms propres que nos parents nous ont légués obéissent à cette coutume générale.

Le véritable seigneur et maître, suzerain plus ou moins puissant de petits vassaux propriétaires de biens divers, n'était pas fâché de faire montre de tous ses titres et de tous ses vassaux, en se disant seigneur d'une multitude de fiefs roturiers, comme étaient presque tous ceux situés à Ardenelle.

Mais vint un moment où notre petit fief d'Ardenelle devint une pomme de discorde entre les grands seigneurs qui l'encerclaient, ceux de Baille, de Saint-Maurice et du Marais. Et bien qu'Ardenelle fût un fief roturier, les grands seigneurs trouvaient ce fief singulièrement à leur convenance pour le soumettre à toutes les combinaisons qu'il leur plairait d'adopter.

En 1659, Guillaume de Lamoignon, propriétaire de Baille et premier président du parlement de Paris, qui projetait l'érection de sa terre en marquisat, acquiert d'un certain roturier cité plus haut, Ambroise de Polliard, se disant "seigneur de la Cave basse d'Ardenelle", les fiefs et seigneurie d'Ardenelle et dépendances relevant, dit le contrat, de la seigneurie du Marais. Or, en 1663, par deux actes séparés, les seigneurs de Saint-Maurice et de Baille, propriétaires indivis de divers fiefs et domaines et, entre autres, d'Ardenelle, partagèrent cette dernière entre eux, en attribuant à l'un le fief et la justice et à l'autre le domaine qui en formait l'assiette.

Ce qui est étonnant de la part de Guillaume de Lamoignon, juriste compétent et distingué, c'est que les formalités, inséparables de toute mutation de fief, suivant les lois en vigueur à cette époque, furent négligées lors des actes d'acquisition et de partages, parce qu'il s'agissait de simples droitures n'ayant que les apparences de fiefs. Ayant eu connaissance de cette affaire, le seigneur du Marais critiqua puis menaça de faire casser et d'annuler le contrat, mais comme il était dangereux pour lui de s'opposer au premier président du parlement de Paris, il se soumit, d'accord avec le seigneur de Baille, à la décision d'arbitrer qu'ils choisirent et qui, par leur sentence rendue en novembre 1655, homologuée par arrêt du parlement, datée de l'année suivante, régla le différend de la manière suivante : le fief de Launay et les portions des fiefs de Saint-Maurice, du Levron, Vaugirard et Ardenelle, situés en deçà de la rivière de la Rémarde, du côté de Baille, seraient réunis en un seul domaine, sous le nom de "fief de Launay", pour être tenu et possédé par le marquis de Lamoignon et, par lui, relevé du comte du Marais. Quant aux portions des mêmes fiefs situés du côté du Marais, elles seraient pareillement réunies sous le nom de "fief d'Ardenelle", lequel appartiendrait au comte du Marais.

Mais peu de temps après, un autre différend opposa le seigneur de Baille au seigneur du Marais, car le problème des droits de justice et de chasse n'avait pas été réglé par la première sentence arbitrale, et de nouvelles discussions opposèrent les deux seigneurs du Marais et de Baille.

Ainsi, le seigneur du Marais faisait signifier par huissier à son voisin qu'il protestait contre les "envahissements" (sic) que celui-ci commettait contre des droits légitimes et qu'il se réservait de les faire juger lorsque l'influence toute-puissante du premier président au parlement aurait cessé.

De son côté, dès l'année 1665, le seigneur de Baille se plaignait que les plaideurs d'Ardenelle portaient leurs différends devant la justice du Marais au lieu de celle de Baille et qu'à la suite d'une dispute, les officiers des deux justices s'étaient emparé de la même cause.

Finalement, les difficultés relatives aux deux droits litigieux n'ont été réglées qu'en 1783 par la plantation de grosses bornes, pour servir de limites aux droits de chasse et de justice de chacun et portant sur chaque face la lettre initiale de la seigneurie qu'elle concerne : le B désignant Baille, le M désignant le Marais, et le A désignant Ardenelle.

Pendant la plus grande partie du XVIII^e siècle et le commencement du XIX^e, Ardenelle a été la résidence des Valencier, père et fils, notaires d'Angervilliers et de Saint-Maurice. Le dernier des Valencier, qui mourut à Ardenelle, a été le premier maire de Saint-Maurice en 1790.

C'est ainsi que le petit fief d'Ardenelle vécut une histoire mouvementée, reflet d'une autre époque révolue où roturiers et nobles se le disputèrent si âprement, sans doute parce qu'il y faisait bon vivre. Aujourd'hui qu'Ardenelle fait partie de Saint-Maurice, n'oublions pas la page d'histoire, pleine d'enseignements, qui y fut tournée, et surtout souhaitons tout le bonheur aux habitants de ce hameau, enfin paisible.

(à suivre)

Louis DUCERF

- (1) simple droiture : ensemble des règles qui régissent le droit coutumier ;
censive : redevance en argent ou en denrées que certains biens devaient au seigneur dont ils relevaient.
- (2) La "rue de la Justice" que l'on trouve encore aujourd'hui à Ardenelle est certainement un rappel de cet ancien "droit de justice" qu'invoqueront plus tard les seigneurs de Baille et du Marais (cf. plus loin).

Janvier 1992

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

VI - AU TEMPS DES ANCIENS FIEFS ET SEIGNEURIES

A la suite de la dernière chronique concernant l'ancien fief d'Ardenelles, plusieurs personnes de Saint-Maurice ont souhaité avoir un complément d'information sur cette ancienne notion de "fief", qui, en effet, est capitale pour mieux comprendre notre passé et donc la vie de notre village.

"L'histoire de nos villages, c'est l'histoire de France en petits morceaux", disait Victor Hugo. Et l'on pourrait ajouter : ce n'est pas seulement l'histoire des grands et des puissants, mais également l'histoire de tout un peuple, nobles et roturiers, villageois et paysans, avec leurs coutumes et leurs lois qui, à travers les siècles et de façons variées, ont façonné de couleurs différentes l'ensemble des fibres du tissu social,

L'histoire de la féodalité, c'est avant tout l'histoire des fiefs implantés dans les campagnes, les villages et les villes. D'ailleurs les deux termes de "fief" et de "féodalité" proviennent de la même racine latine *feodum*, lui-même tiré de deux mots tudesques (-ancien parler allemand) *fee-od* (=propriété, récompense); le second terme a disparu des langues germaniques, alors que le premier (*fee*) est encore utilisé en anglais pour désigner les honoraires, salaires, pourboires et gratifications; l'adjectif "féodal" se traduit en anglais par *feudal*; un "feudataire" (1) était celui qui tenait un fief avec "foy et hommage" au seigneur suzerain.

Les devoirs attachés aux fiefs se composaient essentiellement de la "foy et hommage", c'est-à-dire que celui qui avait reçu le fief devenait le vassal de celui qui le lui avait donné, son suzerain. Ce dernier avait droit de préséance sur tous les autres habitants du fief, à l'église et aux assemblées, le droit de chasse, de pêche et de colombier, et beaucoup d'autres droits que l'on a appelés "les jolis droits du seigneur" que nous ne pouvons citer ici, mais qui peuvent se grouper dans le droit de prendre la qualité de "seigneur du fief" possédé, d'où est venu le nom de "seigneurie". La plupart des différends, contestations coutumières et juridiques, disputés de toutes sortes et guerres entre seigneurs venaient du fait qu'il y avait beaucoup plus de seigneurs ou prétendus tels que de seigneuries.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, les constitutions de fiefs se multiplièrent à l'infini. Tous les droits et biens se donnaient, se vendaient en fiefs. Les droits de justice, de chasse, de pêche et toutes les autres parties du fief susceptibles d'en être détachées pouvaient également être érigés en fiefs. Ainsi, le droit de recueillir des essaims d'abeilles dans les bois pouvait devenir l'objet d'un fief; à Dourdan, signale notre principal informateur L.-R. Vian, existait "la ferme des mouches à miel" ou abeilles, dont le produit figure dans le compte du domaine de 1647. A Congerville, dans

1° Dans la société féodale, on distinguait :

- 1) D'abord, le roi. Privé de toute souveraineté en dehors de son petit domaine propre, il reste le suzerain de toutes les terres et de tous les seigneurs, le "souverain fiefieux du royaume";

Le prince (XII^e siècle) du latin princeps (=qui occupe la 1^{re} place); mot formé de primus (=premier) et de capere (=prendre, occuper);

- 2) La haute féodalité, ducs, marquis et comtes. Ce sont les anciens fonctionnaires royaux devenus les grands vassaux ou les grands feudataires; ils prêtent personnellement "foy et hommage" au roi et sont en même temps suzerains de grands seigneurs;

- 3) La moyenne féodalité, vicomtes et comtes. Ce sont les anciens commis de l'administration, grands seigneurs qui prêtent "foy et hommage" aux grands vassaux, mais reçoivent ceux de petits seigneurs;

- 4) La basse féodalité, châtelains et vavasseurs. Détenteurs des plus petits fiefs, les châtelains n'ont qu'un château, et les vavasseurs (arrière-vassaux) qu'un domaine. Ils sont tout juste assez riches pour vivre "noblement" en chevaliers, c'est-à-dire capables de faire la guerre à cheval, avec l'équipement complet du guerrier, l'épée et la lance, le casque et la cotte de maille faite d'écaillés ou de tresses métalliques;

- 5) Les roturiers : ceux qui ne sont pas chevaliers. Ils vivent dans la dépendance des seigneurs, soit comme serfs, soit comme libres, à la campagne ou à la ville, paysans, artisans ou marchands.

Chaque domaine - en dehors de la réserve seigneuriale qui comprenait quelques champs, quelques prés et tous les bois, les landes et les étangs pour la chasse et la pêche - était divisée en tenures. Chaque tenure, ferme, échoppe ou boutique, était exploitée héréditairement par une famille au profit de laquelle elle constituait une sorte de fief de qualité inférieure ou fief roturier, qu'on appelait encore censive, parce que les exploitants d'une tenure payait au seigneur propriétaire un prix de location annuel, le cens.

Ceux qui travaillaient en permanence sur la villa des roturiers s'appelaient les vilains ou manants. Les ouvriers agricoles qui allaient travailler de domaine en domaine s'appelaient les hôtes (=ceux qu'on reçoit); ce sont nos journaliers d'aujourd'hui.

Il est intéressant, cependant, de noter en ce qui concerne notre village, que, par lettres patentes(4) de Louis XIV érigeant la terre de Baille en marquisat (décembre 1670), il est précisé à trois reprises que le marquis de Lamoignon reste "seigneur en partie de la terre de Saint-Maurice en ce qui est jusqu'à la rivière de Renarde du côté de Baille, ladite rivière y comprise..."; plus loin dans la lettre, il est précisé que la seigneurie s'exerce également en bordure "de la paroisse de Sermaise et sur partie des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Sulpice"; et, en ce qui concerne l'autorité et l'exercice de la justice "des paroisses de Saint-Chéron, Sermaise, Breux et Breuillet et sur partie des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Sulpice", la lettre royale ajoute : "nous voulons les justices être exercées par mêmes officiers dans le lieu que le sieur de Lamoignon a fait construire pour cet effet, dans la basse-cour de son château..."(sic!)

En ce qui concerne ce dernier point capital, il faut retenir que les fiefs importants comportaient des droits de justice que l'on peut résumer en trois degrés :

1° La haute justice qui jugeait tous les cas civils et criminels, sauf les cas royaux et le droit de révision ou d'appel des justices inférieures;

2° La moyenne justice s'occupait des délits ou crimes légers, ne méritant pas une punition plus grave que 60 sols parisis d'amende, des contraventions aux poids et mesures dont l'unité de calcul variait d'un lieu à un autre. Le seigneur moyen justicier devait avoir siège, juge, procureur d'office, greffier, prison et sergent pour la garder;

3° La basse justice, dernier degré de la juridiction seigneuriale; son pouvoir était limité à 5 ou 6 sols(-sous) d'amende qu'elle pouvait appliquer à tous les délits, contraventions et affaires civiles de peu d'importance.

Comme nous l'avons déjà signalé dans une précédente chronique, la seigneurie de St-Maurice relevait de la châtellenie ou comté de Monthléry et à ce titre bénéficiait de certains droits privilégiés par rapport à d'autres fiefs de la région, car les seigneurs de St-Maurice furent investis des droits de haute, moyenne et basse justice, ainsi que du droit de tabellionage (=affaires notariales) que nous aborderons dans une autre chronique.

Mais, pour l'instant, retenons que la justice de St-Maurice s'est exercée en dernier lieu dans un bâtiment situé au n°2 actuel de la rue de Bourguignette, que l'on appelait "l'audience", et que la geôle de cette prison a servi également de cave à l'ancienne épicerie, située au n°4 de la même rue. Une certaine rumeur publique prétend que, lors des travaux de réfection des bâtiments anciens, on aurait trouvé des ossements humains. Toutefois et bien auparavant, c'était devant l'église que les prévôts jugeaient les procès et rendaient leurs sentences.

Tel est, en un résumé bien trop succinct, l'histoire des fiefs, des grands comme des petits, qui ont été autrefois la source de tant d'abus et la cause de nombreuses contestations, de disputes, de luttes armées et de guerres intestines. L'histoire de la France, c'est donc bien, à partir de l'ancienne "terre royale" de notre région, où notre petit village s'est formé, l'histoire mouvementée des fiefs qui, à travers les siècles, se sont ajoutés les uns aux autres avec leurs caractéristiques propres, pour former et constituer progressivement notre actuel beau pays.

Louis DUCERF (à suivre)

4°) Les lettres patentes sont des lettres ouvertes et donc publiques qui confèrent un titre, un privilège : c'était la forme la plus usitée, par laquelle les rois témoignaient leur munificence ou pratiquaient la justice. A l'inverse, les lettres de cachet étaient des lettres secrètes, fermées au cachet du roi et contenant un ordre personnel de sa part; en particulier, lettre d'exil ou lettre d'emprisonnement, d'embastillement...

juin 1992

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

VII - LES JUSTICES SEIGNEURIALES A SAINT-MAURICE

Parmi tous les anciens droits seigneuriaux (1), il en est un, particulièrement important, qui a été abordé dans le dernier bulletin : celui de la justice à Saint-Maurice.

Rappelons, suivant les principes de la féodalité, que le droit de propriété était absolu et souverain. Il était absolu, c'est-à-dire qu'il comprenait tous les produits de la terre, même la justice, puisque la justice pouvait être déléguée, donnée à ferme (en don, prêt ou vente); il était en même temps souverain, puisqu'il emportait avec lui l'autorité, c'est-à-dire que le propriétaire était magistrat, de sorte que les officiers institués par lui dans sa terre pour percevoir les redevance, réunissaient le double caractère de fonctionnaires publics, vis-à-vis des particuliers, et d'intendants privés vis-à-vis du seigneur propriétaire de la terre.

Les justices seigneuriales ont subi le sort des fiefs auxquels elles étaient liées, c'est-à-dire qu'elles ont été divisées et subdivisées en haute, moyenne et basse justice (2) suivant l'importance et l'interdépendance des fiefs ; la haute justice comprenait les deux autres, et la moyenne comprenait la basse, en vertu du principe que "ce qui peut le plus peut aussi le moins".

Or Saint-Maurice et ses différents hameaux étaient situés dans le comté de Monthléry où se trouvait une haute justice exercée par un prévôt dont les appels devaient être portés directement au parlement de Paris. A l'inverse, le comte de Monthléry déléguait son pouvoir de haute justice à tout vassal, mais à condition que ce vassal possédât un procureur fiscal pour surveiller l'intérêt public et seigneurial, tout en disposant également d'une "prison sûre" (3) : deux obligations remplies par notre village et qui expliquent pourquoi Saint-Maurice a disposé, jusqu'en 1789, d'une haute, moyenne et basse justice.

Selon l'ancien notaire de Saint-Chéron, Louis-Richard Vian (1875), grand spécialiste en la matière et guide incontournable dans nos recherches, l'une de ces justices, établie à Berchevilliers avait déjà été affermée (prêt, don ou vente) en 1509 au seigneur du Marais, dans la mouvance duquel elle se trouvait au profit du fermier de la justice Lucas Lecousturier. En 1536, cette justice fut réunie avec d'autres hameaux voisins relevant de Monthléry, pour être transférée à la Cave-du-Marais, autre ancien hameau de Saint-Maurice.

L'acte le plus ancien que L.-R. Vian ait pu examiner et où il est question d'une justice à Saint-Maurice est un bail à ferme de 1511, consenti par "Catherine de Saint-Germain, dame de Saint-Maurice" avec trois habitants de ce même village, et dans lequel bail sont employés des termes désignant des redevances féodales.

Il est peu vraisemblable que la justice de Saint-Maurice ait été alors instituée en concurrence avec celle de Berchevilliers, qui fonctionnait et avait une certaine importance jusqu'en 1523. Son existence est certaine en 1536, affirme L.-R. Vian, car il existe à cette date une déclaration censuelle (=qui a rapport au cens) reçue par "Jean Gebard, greffier ordinaire en la justice de Saint-Maurice."

Concernant les officiers des justices seigneuriales, procureurs fiscaux et huissiers, de Saint-Maurice, citons quelques noms relevés par Raymond Devevey dans les Archives de l'ancienne Seine-et-Oise :

1647 Feugère (Etienne) procureur fiscal	1726 Lemoyne (huissier de cette paroisse)
1673 Lucas (Nicolas) "	1735-1754 Delamarre "
1729-1735 Valencier (Pierre) "	1732 Valencier (Jacques) greffier de prévôté
1655 Sergent huissier	du lieu, procureur fiscal en 1766
Vacher (Jacques) secrétaire de la Chambre du roi et prévôt de Saint-Maurice.	

Ajoutons quelques noms de sergents :

- En 1625, Antoine Cochon, qui habitait Saint-Maurice, se qualifiait de "sergent royal" : il voulait dire, sans doute, qu'il était attaché à la prévôté de Monthléry.
- En 1649, nous voyons Jacques Fougères se disant sergent en la prévôté de Saint-Maurice et y demeurant;
- Claude Jouan y a exercé la même fonction de 1650 à 1666;
- Claude Rousselet était son collègue de 1662 à 1666;
- En 1667, Etienne Gauret exerçait aussi comme sergent de la même prévôté;
- Enfin, Marin Guyot, dit "le clerc modèle", a été le dernier sergent de Saint-Maurice, et, c'est dans ses mains que sa charge s'est éteinte pendant la Révolution de 1789.

Citons quelques jugements rendus par les prévôts, à l'origine sur la place publique devant l'église, puis ensuite à l'intérieur de l'"audience" :

- Le 26 mars 1589, le sieur Goineau est cité à comparaître "devant l'église de Saint-Maurice par-devant le prévôt dudit lieu".
- En 1662, Jacques Levacher, prévôt de Saint-Maurice et secrétaire de la Chambre du roi (4) rédige un contrat de vente et juge un procès en séparation de corps et de biens : "Nous, Jean Levacher, prévôt de la prévôté de Saint-Maurice, assisté de notre greffier..., en présence du procureur fiscal..., etc."
- Mais une des plus importantes sentences de cette justice date de 1667; elle a été rendue à la requête du procureur fiscal contre une certaine Suzanne Boullard, accusée d'avoir tué son enfant. Après jugement, celle-ci fut condamnée à faire amende honorable et à être pendue sur la place publique de Saint-Maurice.
- Enfin, en 1719, nous trouvons le procès de neuf voleurs de Saint-Maurice, suivi de leur exécution ; tout porte à croire qu'il fut le dernier procès, au moins de quelque importance, soumis à la juridiction locale avant la Révolution de 1789.

Il est fort probable, toujours selon L.-R. Vian, que, pour l'exécution des sentences capitales, les seigneurs de Saint-Maurice empruntaient aux seigneurs du Marais leurs fourches patibulaires à trois piliers. Ce lugubre instrument était situé sur la pièce de terre nommée "la justice du Marais, les bois de la justice, les graviers de la justice" (n°776 section C de l'ancien cadastre de Saint-Maurice).

Les fourches patibulaires étaient des colonnes en pierre à deux, trois, quatre ou six piliers, appartenant aux seuls hauts justiciers; à leur sommet était placée une traverse pour pendre ou exposer des criminels condamnés par la justice du seigneur. Le seigneur simple haut justicier, comme était le marquis de Bavière, n'avait droit qu'à deux piliers à fourches patibulaires. A Saint-Chéron, elles étaient fixées sur la place du marché ; à Boissy-sous-Saint-Yon, elles étaient placées dans les champs, au carrefour formé par la jonction des chemins de Boissy à Breuillet et à Saint-Yon, nommé la Justice. A Saint-Sulpice de Favières, on les nommait "cocatrix", du nom de Robert de Cocatrix qui les fit élever.

Les fourches patibulaires, remplacées progressivement par des piloris, poteaux en bois ou potences, étaient placées ordinairement sur des points apparents, sur des passages fréquentés, afin que "par la vision et apparences desdites fourches apposées, tous malfaiteurs soient retenus de mal faire, et que par crainte ils s'abstiennent de commettre crimes ou maléfices".

Pour conclure cette chronique, nous donnerons cet étonnant tarif d'un sergent des hautes oeuvres du XVI^e siècle :

Pour mettre la corde au cou d'un condamné. . .	5 sols.
Pour marquer et flettrier (=battre)	5 "
Pour couper le poing ou la langue.	40 "
Pendre ou étrangler	80 "
Dépendre	60 "

Et ainsi de suite en progressant jusqu'à bouillir une personne en eau chaude, qui donnait droit à 1 écu et 20 sols : curieuse façon de tarifier les supplices et l'exécution des condamnés...

Louis DUCERF (à suivre)

(1) Si vous le désirez, un prochain article pourrait aborder les autres droits seigneuriaux ; ils feraient mieux comprendre la vie quotidienne des petites gens sous la féodalité, que ce soit à Saint-Maurice ou dans d'autres lieux.

(2) et (3) Voir notre précédente chronique.

(4) La "Chambre du Roi" formait une petite cour, composée de gentilshommes et de nobles qui accompagnaient toujours le souverain dans ses déplacements et ses voyages.

Janvier 1993

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

VIII - LA RECENTE DECOUVERTE ARCHEOLOGIQUE A SAINT-MAURICE

Le plus ancien témoignage d'une présence humaine à Saint-Maurice reste toujours la médaille de 25 g, à l'effigie de l'empereur romain Adrien (117 après J.-C.) qui, selon M. Devevey, aurait été trouvée par un ancien bedeau de la paroisse, il y a plusieurs années, dans le champ occupé en partie par le cimetière actuel du village. Nous ne savons plus où se trouve cette pièce, à moins qu'elle ne figure aujourd'hui parmi les autres pièces romaines qui sont visibles dans une des vitrines de la mairie de Saint-Chéron.

L'autre document, écrit et daté en 1283, serait, selon L.-R. Vian, le plus ancien titre de propriété d'un certain Jean de Saint-Germain, premier seigneur connu de Saint-Maurice (1).

Or, la plus ancienne trace d'une existence et d'une activité humaine à Saint-Maurice vient d'être découverte en 1988 et 1989 à la suite de travaux d'extraction et de réaménagement d'une ballastière (=carrière d'où l'on extrait le ballast), sur une surface limitée de 250 m². Une intéressante communication du résultat de ces fouilles a été faite par M. Vincent Goustard, chef des travaux, au colloque de Grigny, qui en a publié le texte dans la revue *Archéologie médiévale* (T. XXI, pp. 405-406, 1991 - Edition du CNRS). C'est à partir de cette publication que nous tirons l'essentiel de la présente chronique.

Les matériaux découverts dateraient du X^e siècle(2). Parmi ceux-ci, se trouvent quelques structures à caractères domestique et agricole, telles que des excavations du type "fond de cabane", constructions sur poteaux, silos, four domestique avec deux groupes de matériel céramique : l'un constitué de pots assez épais à pâte noire homogène ou grise, souvent rugueuse et décorés parfois de quelques cannelures, décor ondulé et décor à la molette, le tout conformément à la tradition des productions locales de la fin de l'époque carolingienne ; le second groupe de matériel céramique se caractérise par des pâtes fines, généralement claires avec une forte proportion de pots à lèvres "en bandeau". De nombreuses cruches sont également décorées de peintures représentant des flammules irrégulières (= petites flammèches); il y a, enfin, quelques cruches sur lesquelles on distingue des décors quadrillés de facture soignée.

On peut légitimement s'étonner de la production considérable de poterie, autrefois dans notre région et qui faisait vivre de très nombreux artisans et ouvriers : notre région est, en effet, couverte de couches et de filons de glaise, particulièrement propre à la tuilerie et à la céramique et qui, pendant des siècles, favorisa la création des emplois et la prospérité économique des villages environnants. C'est ainsi que, aux environs de Dourdan, le roi ou les seigneurs du lieu touchait un droit sur "chacun four à cuire pots" : c'est là l'origine des armes de Dourdan qui sont "Trois pots d'argent sur champ d'azur".

Autre découverte importante à proximité de la Rémarde, à la suite d'un décapage sur environ 150 m² : des restes d'un artisanat sidérurgique. Comme nous le signalions dans le Bulletin municipal de janvier 91, le nombre important de traces de fours de fusion trouvés à Saint-Chéron et dans ses environs, comme aujourd'hui à Saint-Maurice, prouve que ce secteur formait comme une sorte de petit "complexe" industriel, suivant en cela la tradition

(1) Nous reparlerons dans d'autres chroniques, et plus longuement, de ce premier seigneur connu de Saint-Maurice, ainsi que de ses descendants et autres familles seigneuriales qui leur ont succédé.

(2) Pour mieux nous situer dans le temps et dans l'histoire de France, rappelons que c'est au X^e siècle que "régneront" les derniers carolingiens : Charles III le Simple (898-929) qui signa en 911, le traité de Saint-Clair-sur-Epte qui attribuait au chef normand Rollon le nouveau duché de Normandie : c'est au X^e siècle également que "régneront" Louis IV d'Outremer (936-954), Lothaire (954-986), Louis V le Fainéant (986-987), puis, surtout, le premier roi capétien, Hugues Capet (987-1108) qui vécut un certain temps à Dourdan et y mourut.

Sur le plan social, le X^e siècle voit le servage remplacer l'esclavage, du moins en droit mais pas toujours en pratique, car la condition des serfs ne semble guère meilleure que n'était celle des anciens esclaves, mais les principes d'émancipation des serfs sont déjà posés. On voit déjà apparaître une forte minorité de travailleurs libres.

des Gaulois : on sait par ailleurs, en effet, que le fourneau gaulois consistait en un profond creuset d'argile dans lequel étaient entassées, successivement, des couches de charbon de bois et de minerai, comme on a pu en trouver également quelques marques à Saint-Chéron. Or, à Saint-Maurice, M. Goustard a cru déceler et reconnaître partiellement des structures excavées, liées à l'activité métallurgique qui indiquent plusieurs cycles de réduction : d'abord un épais dépôt de charbon de bois et de cendres recouvrant une terre rougie ou, plus exactement, rubéfiée par l'action du feu ; ensuite, trois structures de combustion avec une aire de travail, deux fosses dépotoirs contenant de nombreux fragments de four ainsi que des restes de parois vitrifiées : selon M. Goustard, il pourrait s'agir d'une aire d'affinage ; c'est pour en savoir plus que des analyses sont actuellement effectuées au centre de recherches pétrographique et géochimique de Nancy afin de mieux connaître les conditions physiques du processus de fabrication.

En conclusion de son intéressant article, M. Goustard nous signale qu'un inventaire des sites sidérurgiques et des gîtes de minerai de fer du Sud-Ouest de l'Essonne est actuellement effectué en liaison avec l'équipe des mines et de la métallurgie (P. Benoît).

Il précise également que les premiers résultats d'analyse des échantillonnages et des déchets montrent une concentration de sites le long de la Rémarde et que les indices de datation recueillis attestent le maintien de cette industrie, depuis l'Antiquité jusqu'au XVI^e siècle.

Depuis ces différentes découvertes archéologiques, on ne peut que s'interroger sur le lien existant, en un même endroit de la vallée, entre la présence de minerais, celle de fours et l'eau de la Rémarde, et tenter d'y répondre le mieux possible.

Il y a d'abord l'argile qui couvre une grande partie de notre sol et qui, depuis l'Antiquité et même jusqu'à nos jours, est utilisée pour la fabrication de la céramique, pots, briques et tuiles. Il y a également la présence dans et sur le sol de différents minerais, graviers de pierre et d'argile ferrugineux en proportion suffisante pour en permettre l'exploitation. Or l'Essonne possède encore de nombreuses carrières plus ou moins exploitées aujourd'hui, mais dont certaines étaient très utilisées autrefois : carrières d'Auvers-Saint-Georges (D117), de Chalo-Saint-Mars (D21), d'Etampes, d'Etrechy, etc., et, en ce qui nous concerne, celle d'Arpenty (D27), au sujet de laquelle Chantal Béranger (3) écrit : "Sur les communes de Bruyère-le-Châtel et Saint-Maurice-Montcouronne, gisement d'argiles latéritiques (= roche rouge constituée d'aluminium et de fer)..." La région étant couverte de gisements ferrugineux divers, on comprend mieux l'importance donnée à son exploitation depuis les temps les plus reculés.

Dans un certain sens, "le fer, au Moyen Age," était plus utile à l'homme que l'or, écrivait en 1260 un moine franciscain (4). Sans fer, le peuple ne pourrait se défendre contre ses ennemis, ni faire prévaloir le droit commun ; les innocents assurent leur défense grâce au fer et l'impudence des méchants est châtiée par le fer. Aussi bien, tout métier manuel demande du fer sans lequel nul ne pourrait cultiver la terre, ni construire une maison."

Une des causes de l'extension du travail du fer dans les villages tient à la nécessité de ferrer les bêtes de trait du paysan ainsi que les montures du chevalier et de ses pairs : fers à cheval fabriqués en quantité réellement industrielle, armures de combat, cottes de mailles, arbalètes à ressort de métal, flèches, épées, fers de lance, outils et instruments agricoles renforcés à l'aide de morceaux ou plaques de fer, socs des lourdes charrues médiévales couverts de métal, chaînages dans la maçonnerie, tringles, tiges, serrures et crampons, sans oublier les quantités invraisemblables de clous de différents types et calibres alors en usage et fabriqués à l'unité (5).

Et ce fut une véritable révolution quand on utilisa la force motrice de l'eau dans l'industrie du fer et quand des moulins hydrauliques furent construits pour marteler le fer en augmentant ainsi le rendement tout en libérant peu à peu les forgerons du travail de l'enclume. Est-ce pour cette raison que les vestiges d'un artisanat sidérurgique découverts par l'équipe de M. Goustard constituent l'un des sites "le long de la Rémarde"? Est-ce que les anciens moulins de Saint-Maurice, ceux de Pihal, de Crève-Coeur, et de Pont-Saint-Maurice ne servaient qu'à moudre du grain? La même force motrice de la Rémarde n'a-t-elle pas été utilisée dans les siècles antérieurs pour marteler le fer à côté de fours ventilés par des soufflets, eux-mêmes actionnés par la force de l'eau? Depuis les dernières découvertes, la question reste posée.

Louis DUCERF (à suivre)

(3) cf. Chantal BERANGER : "Géographie de l'Essonne", p. 22, Editions Amatteis.

(4) Cité dans T. A. Rickard : "L'Homme et les métaux", Gallimard, p.355-356, Paris (1938).

Lire également de Jean GIMPEL : "La révolution industrielle du Moyen Age", coll. "Histoire", Editions du Seuil.

(5) En 1390, les entrepôts de Calais stockent 494 000 clous...

juin 1993

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

IX - LE NOTARIAT A SAINT-MAURICE

Aussi curieux que cela puisse nous paraître aujourd'hui, des notaires résidèrent à Saint-Maurice et y auraient exercé leur profession depuis 1533. C'est l'histoire de ce notariat que je vous invite à lire.

Bien avant l'ordonnance de saint Louis en 1270, qui créa l'institution des notaires comme fonctionnaires publics, on attribuait le plus souvent ce nom à des écrivains en "notes", copistes ou scribes, quelquefois à des greffiers et des secrétaires. Pour les aider dans leurs tâches, François I^{er} créa, en 1539, des "tabellions", sorte de notaires subalternes qui, comme le mot l'indique, écrivaient sur des "tablettes", et n'avaient d'autre fonction que de mettre en "grosse" (1) et de sceller les actes officiels des notaires, c'est-à-dire tout ce qui concerne les inventaires de succession, d'achat et vente, héritages, contrats de mariage, etc. Puis les notaires et tabellions employèrent des clerks (2) et, à leur tour, les commirent pour les remplacer ou substituer ; il y avait donc, très souvent, cumul de mandats et de pouvoirs pour une seule personne.

Jean Gesbert qui, d'après L.-R. Vian, semble avoir été le premier notaire à Saint-Maurice de 1533 à 1563, y cumulait également la fonction de greffier au tribunal de Saint-Maurice (3) et celle de substitut de Jaques Carron, tabellion royal à Montlhéry. Autre exemple de cumul : celui de Simon Lecousturier, qui a été non seulement greffier puis notaire de la justice et prévôté de Saint-Maurice de 1661 à 1678, mais également arpenteur royal, juré héréditaire en titre d'office à Saint-Maurice en 1662, notaire au lieudit La Cave-du-Marais en 1670 et tabellion au Marais et au Val-St-Germain qui, de 1655 à 1685, dépendait de Rochefort.

De la sorte, dans les XVII^e et XVIII^e siècles, il n'y avait pas de paroisse, ni de hameau de quelque importance, sans substitut ou notaire-tabellion pour le service public. Dans certains villages, c'était le curé de la paroisse, que l'on préférerait aux maréchaux ferrants et forgerons, pour exercer les fonctions de notaire. On a ainsi dénombré sur onze prêtres de notre secteur (Dourdan, Boissy, Rochefort, St-Yon, Val-St-Germain, Sermaises, St-Maurice) trois prêtres tabellions-jurés et huit autres comme simples substituts. A Saint-Maurice, c'est le prêtre Pasquier Moulard qui, en 1489, fut désigné substitut juré.

Saint-Maurice, situé dans le comté de Montlhéry, et étant alors le siège d'une haute, moyenne et basse justice (3), il était conforme au droit féodal d'y établir aussi la résidence d'un substitut juré ou notaire. Le même fait s'est produit dans tous les lieux où se trouvait une justice instituée, parce que, dans ce cas, le notaire, en même temps qu'il recevait les contrats volontaires, occupait toujours une ou plusieurs des fonctions attachées à la justice près de laquelle il résidait. Ainsi, un tabellion ou notaire pouvait être en même temps greffier, procureur fiscal, procureur postulant, garde-scel ou bailli (4). Le notaire de Saint-Maurice exerçait sous la juridiction du notaire royal (5) de Montlhéry, auprès duquel il avait prêté serment, et dont les appels devaient être portés directement au parlement de Paris.

-
- (1) "mettre en grosse" : expression employée pour désigner l'expédition d'une obligation notariée ou d'une décision judiciaire, dont les caractères écrits sont plus "gros" que ceux de la "minute" (=du latin médiéval "minute", écriture menue), qui, elle, est l'original de l'acte notarié ou de la sentence, revêtue de la formule exécutoire.
- (2) "clerc" (du grec *clêrô* = tirer au sort) désignait ceux que Dieu et l'Eglise avaient choisis à son service. Au Moyen Age, où les prêtres et religieux comprenaient le plus de lettrés, les noms de "clerc" et "savant", "clergie" et "science" furent synonymes. Beaucoup d'étudiants portaient la tonsure, comme les prêtres, pour bénéficier des privilèges du clergé, sans pour cela renoncer au monde. Cette dénomination de clerc a été conservée pour désigner ceux qui exercent certaines fonctions exigeant de l'instruction, d'où "clerc de notaire, avoués, etc."
- (3) cf. Bulletin municipal de St-Maurice de juin et décembre 1992 (Chroniques VI et VII) où sont traités les problèmes de "haute, moyenne et basse justice" dont bénéficiaient les seigneurs de St-Maurice dont le siège du "tribunal", dénommé "audience", se situait aux n°2 et 4 de l'actuelle rue Bourguignette.
- (4) "gare-scel" = garde des sceaux (=cachets officiels où sont gravés en creux les symboles d'une autorité ou d'un corps constitué) aux contrats qui scellaient les actes des notaires.
- "bailli" : officier chargé de rendre la justice, de percevoir les impôts et de veiller à tous les détails d'une bonne administration.

Les mots et les tournures de phrases, très particuliers dans le langage juridique, alourdissaient bien souvent la rédaction des décisions de justice. C'est pourquoi, comme dans les très longs formulaires de contrat de mariage, où l'on finissait par multiplier les "etc.", afin d'écourter le texte ("promettant... etc, obligeant... etc., fait et passé double...etc."), on recommandait également aux notaires, tabellions et substitués, d'éviter les "etc., etc.", à cause du commun proverbe qui dit: "Dieu nous garde d'un 'et cetera' de notaire" qui engendre souvent des procès. D'ailleurs Rabelais répète la même chose avec sa forme gaie, en ajoutant que cela intéresse surtout la femme avec laquelle, par l'"et cetera", il pourrait être stipulé qu' "elle se taira" à la maison... Ce sujet qui paraît plutôt plaisant que sérieux, a pourtant fait l'objet d'un arrêt de règlement du 9 mars 1585, portant que l' "et cetera des notaires doit plutôt se restreindre qu'amplifier".

Il fallut attendre les très nombreuses dispositions législatives sur le notariat, de 1789 à la loi organique de l'an II, pour rendre incompatibles les fonctions de notaire avec celles de greffier des tribunaux, d'avocat, etc. Avec la loi du 6 octobre 1791, concernant la réorganisation du notariat, on supprima tous les notaires en place et on les remplaça par des notaires publics en moins grand nombre. C'est ainsi que le directoire du département de Seine-et-Oise, nouvellement créé, décida dans un délibération du 29 février 1792 "qu'il devait être établi des notaires dans chaque district, savoir : pour le district de Dourdan : deux notaires à Dourdan, un à Saint-Maurice, un à Ablis, un aux Essarts, un à Rambouillet et un à Rochefort".

C'était, sans doute, accorder une grande importance et manifester beaucoup d'honneur à Saint-Maurice, mais cette décision provoqua la stupéfaction à Saint-Chéron, car "il est évident que Saint-Maurice devait être supprimé de préférence à Saint-Chéron", écrit son ancien notaire L.-R. Vian, qui pourtant explique cette décision par l'absence, au moment du vote du directoire départemental, de Letellier, notaire en titre à Saint-Chéron, mais qui avait délaissé son étude, déserté et inutile, pour mieux remplir alors ses fonctions de juge, fonction désormais incompatible avec celle de notaire. L'étude de Saint-Chéron n'étant indiquée ni dans les instructions, ni dans le projet de décret, le directoire du département pensa, sans doute, qu'elle devait être supprimée. Letellier démissionna alors de ses fonctions de juge et retourna au plus vite à Saint-Chéron. Heureusement pour lui, l'Assemblée nationale ne trouva pas les instructions des directoires suffisamment motivées et la suppression des études en excès fut ajournée.

La suppression des nombreuses études de notaires présentait de graves difficultés auxquelles s'ajoutaient de fortes oppositions de la majorité des notaires qui craignaient, à tort ou à raison, la suppression de leur étude et donc de leur gagne-pain. Toutes ces difficultés ont singulièrement contribué aux retards successifs qu'a subis la présentation de la loi organique du notariat du 25 ventôse an II (=fin 1794). Cette loi donna lieu, en effet, entre 1792 et 1802, à cinq rédactions successives, avant d'aboutir à cet article 62 : "sont maintenus définitivement tous les notaires qui, au jour de la publication de la présente loi, sont en exercice."

En 1810, sur la demande de renseignements faite par le ministre de la Justice, la chambre de discipline de l'arrondissement d'Etampes, dont St-Chéron faisait partie, proposa de faire transférer l'étude de Saint-Maurice à Boissy-sous-St-Yon, "dont la population s'élève à 815 individus, alors que Saint-Maurice n'en a que 410", et, ajoute la note : "Boissy est habité par des citoyens presque tous propriétaires dans l'étendue de la commune et des environs."

De son côté, Pierre-Antoine Valencier, notaire à Saint-Maurice, - adversaire déclaré de la Révolution, bien que nommé en 1791 électeur dans le canton de Dourdan -, écrivit au ministre en disant que "la suppression de son étude était absurde et injuste". Il trouvait normal qu'il y eût quatre notaires dans le canton nord de Dourdan, tout en invoquant l'extrême division des propriétés à Saint-Maurice, où il y a toujours eu un notaire royal depuis l'érection de la prévôté de Monthéry, dont il était le dernier titulaire; de plus, la distance moyenne des autres notariats lui semblait convenable.

Mais, le 19 juin 1812, Valencier décédait dans sa résidence du Buisson, à Ardenelles, où était mort, également, le notaire Simon Lecousturier, déjà cité. Letellier, qui avait repris son étude à Saint-Chéron, et croyant, on ne sait pourquoi, que sa résidence de St-Chéron était conservée en faveur de celui qui, de lui ou de Valencier, survivrait, réussit à obtenir de ses héritiers toutes les minutes qui composaient le notariat d'Ardenelles et les transporta dans son étude de St-Chéron, à laquelle il annexa définitivement celle de Saint-Maurice, considérée comme supprimée.

Il a fallu attendre le 27 septembre 1820 pour qu'une ordonnance royale statuât enfin sur le nombre et la résidence des notaires des deux cantons nord et sud de Dourdan en autorisant un notaire à Ablis, un à St-Arnoult, deux à Dourdan, un à Rochefort et un à St-Chéron.

C'est ainsi que naquit, demeura et disparut le notariat de Saint-Maurice.

(à suivre) Louis DUCERF

(5) "notaire royal" : officier inférieur de la chancellerie, faisant partie de la maison du roi et chargé de tenir un registre des pièces qu'il devait expédier et qui servaient à calculer le montant de ses émoluments; il était exempt de tailles, de redevances personnelles et de corvées. Charles VIII, au XV^e siècle, les ennoblit.

Janvier 1994

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

X - DES HABITATS PREHISTORIQUES A LA CONSTITUTION DES VILLAGES

Faute de documents précis, il est difficile de dater exactement le début de la formation de notre village ; cependant, et comme les autres villages voisins, il a tracé son propre sillon à travers les siècles et sur un même terroir. C'est ce double enracinement dans l'espace et dans le temps, que ces chroniques tentent, modestement, de redécouvrir et surtout de faire revivre chaque fois sur un thème différent : celui d'aujourd'hui ne fait qu'ébaucher le vaste thème de l'évolution de l'habitat et la constitution du village.

Notre département - où les fouilles archéologiques comme celles effectuées récemment sur notre commune, ne cessent de nous dévoiler les vestiges d'un lointain passé - a l'avantage d'avoir mis au jour quelque 175 endroits témoignant de la présence humaine ou des premiers habitats, datant de la préhistoire.

L'un des sites les plus anciens du Bassin parisien - et dont la découverte fortuite date de 1971 - se situe en Essonne, à Etiolles (1) près d'Evry. Après plus de vingt ans de fouilles minutieuses, on a pu reconstituer la vie des chasseurs nomades qui sont venus camper, il y a 13000 ans, dans cette vallée de la Seine où vivaient également rennes, chevaux, bisons et mammouths. En ce temps-là, les Magdaléniens (2) habitaient de grandes tentes faites de branchages et couvertes de peaux de bêtes, avec, au centre de la tente, un foyer entouré de pierres. Ces tentes constituaient un camp éphémère, le plus souvent circulaire ; on peut les imaginer coniques ou hémisphériques. L'espace domestique des Magdaléniens s'organisait autour du foyer en aires d'activités spécialisées : cuisine, dépeçages, travail de l'os, zone de circulation, de repos, d'épandage de déchets, dont on a trouvé quelques restes, riches de renseignements sur la vie quotidienne à cette époque.

Puis les hommes, quittant les vallées incertaines à cause des fréquentes inondations, s'établirent sur les plateaux, comme à Maisse où furent découvertes les traces de trois bâtiments de forme trapézoïdale d'environ 20 m et larges de 3 à 4 m, avec charpentes prenant appui sur des poteaux. Il faudrait également citer, parmi d'autres sites préhistoriques en Essonne, ceux de Videlles, de Buno-Bonnevaux et autour de Corbeil.

Lorsque les Carnutes, peuple gaulois très évolué, occupaient le vaste territoire de Chartres à la Seine, les forêts, comme celle de Rambouillet, couvraient la

région. Habiles bûcherons et charpentiers, les Carnutes construisent des demeures rondes, de 3 à 9 m de diamètre, certaines creusées dans le sol ; un cercle de poteaux intérieurs soutient la toiture couverte de chaume ; puis les troncs d'arbres sont positionnés à l'horizontale, parfois sur des dizaines de mètres de longueur, leur donnant ainsi une forme rectangulaire.

S'il est vrai que les mots ville et village sont issus du latin *villa*, il est vrai également que, lorsque Jules César (101-44 av. J.-C.) écrivit ses célèbres commentaires sur la "Guerre des Gaules", il n'emploie pas le mot latin *villa* pour désigner les habitations gauloises, parcequ'il les juge trop fragiles et sans fondation. Il emploie plutôt deux termes pour les désigner et les distinguer : le premier *aedificium* = édifice, bâtiment quelconque, même non habité, mais imposant et appartenant plutôt à des gaulois aisés, des dignitaires ; l'autre terme utilisé par César est *vicus* (3) groupe de bâtisses quelconques, sans caractère, destinées aux paysans pauvres, aux esclaves, et servant également d'abris aux troupeaux et à tout ce qui concerne les travaux des fermes.

Dans certaines régions, on découvre encore des restes de fonds de cabanes des *vicus* datant du II^e et même du IV^e siècle après J.-C. : c'est près d'un ancien *vicus* à Saclas, au sud d'Etampes, que furent découverts très récemment les vestiges des thermes d'une ancienne *villa* gallo-romaine, de même qu'un ensemble de temples dont les fouilles ont été reprises en 1992.

Selon César, et pour tous les Romains, la véritable *villa*, c'est non seulement une habitation construite en dur et avec des fondations, située à la campagne et destinée au maître du domaine, mais également tous l'ensemble des bâtiments du domaine, logis des serviteurs, corps de ferme, hangars, etc.

Aujourd'hui, les photographies aériennes nous permettent de découvrir le tracé de ces anciennes *villa*, que l'on distingue grâce à la différence des couleurs du sol, plus clair au-dessus des anciennes fondations des murs enfouis sous terre. C'est en cherchant, en avion, le meilleur emplacement de la future autoroute A10 que, en 1970, on découvrit l'ancien tracé de la très grande *villa* (=domaine) des Châtelliers (du latin *castellum*=fortification) de Ponthévrard, près de Saint-Amoult-en-Yvelines, et couvrant plusieurs hectares. Ce cas n'est pas unique, car le poète latin Ausone, né à Bordeaux en 309,

(1) Un centre d'exposition archéologique, ouvert au public, est situé à l'orangerie du domaine des Hauldres, rue du Général-de-Gaulle, 91450 Etiolles (tél.69.89.10.75). Les visiteurs peuvent y découvrir la reconstitution, grandeur nature, d'une hutte magdalénienne en branchages couverts de peaux, ainsi que l'exposé des techniques de taille du silex, des sagaies et des aiguilles en os de renne. C'est une visite distrayante et très instructive, à faire en famille.

(2) Le Magdalénien, ou civilisation du renne, est la dernière période du Paléolithique (-800 000 ans à -9 500 ans), celle qui précède l'apparition de la métallurgie. Il tire son nom des cavernes de la

semblait prendre plaisir à sous-estimer son vaste domaine, qu'il qualifiait comme "ma petite, ma minuscule villa" en oubliant de préciser qu'elle contenait 250 hectares, et qu'il possédait d'autres villa semblables en Bigorre, en Saintonge et ailleurs.

La plupart des grands domaines, avec leurs villages respectifs, qui couvrirent peu à peu nos campagnes rurales furent ainsi conçus sur le modèle des vastes villa romaines, créant ainsi des communautés de fait, qui devinrent par la suite des communautés de droit, sous l'autorité du propriétaire, qui s'arrogera le titre de seigneur de son fief.

La petite ferme fortifiée, à St-Cyr-sous-Dourdan, bien que fondée en 1610, a conservé l'image ancienne d'une villa gallo-romaine qui, au fil des ans, se transformera, ici en ferme ou en village fortifié, là en château-fort où viendront se réfugier les serfs des vicus voisins, ou en ville importante cernée de solides remparts comme à Carcassonne.

La prépondérance de cette aristocratie foncière ne fera que s'accroître sous le régime féodal, lorsque les seigneurs se disputent les fiefs entre eux, sous l'autorité d'un pouvoir royal, contraint d'être, à la fois, juge et partie, dans son souci d'unifier, de défendre et d'agrandir son propre royaume, au besoin par la force.

Depuis lors, une multitude de villages continuent à garder, inscrit dans leur flanc, le nom latin du premier propriétaire qui l'a fait naître en y installant sa villa, dont la racine du nom reste, désormais, inscrite au cadastre.

Et c'est ainsi que continuent à fleurir en terre de France tous les villages au beau nom de Fleury ou Fleurac, dont le premier propriétaire latin de la villa portait le nom de Florus ; tous les Savigny, Savignac, celui de Sabinius ; Clichy, celui de Clivius, etc. Mais cela ne suffit pas, car, pour préciser qu'il s'agit bien du nom d'une ancienne villa romaine ou gallo-romaine, on ajouta au nom latin d'origine le mot ville qui pullule un peu partout en France ; dans le seul département de l'Essonne, on dénombre ainsi le chiffre étonnant de 24 communes, comme Ollainville, Norville, Monnerville, Richarville. D'autres villages comportent le terme Villiers ou Villar (avec un d ou un s) qui vient de l'adjectif latin villaris désignant tout ce qui a trait à la ferme, à la métairie, au hameau et rappelant l'ancien vicus signalé plus haut et expliqué en note 3 : Berchevilliers, Villiers-le-Bâcle, Angervilliers que l'on confond parfois avec Angerville.

Font exception à la règle, un assez grand nombre de villages de formation plus tardive, dont le nom commence par Ville-, comme les quelque 80 Villeneuve, reconnaissables par leurs maisons groupées en tas ou alignées le long d'une seule rue, et qui ont été créées

un peu partout en France et à des époques différentes, pour attirer la main-d'œuvre et faire revivre des régions dépeuplées par les guerres, les famines ou les épidémies.

Mais la toponymie des villages ne doit pas cependant éluder la question du territoire qu'ils occupent, car ce ne sont pas la forme ou les matériaux des "édifices", des "villas" ou des "maisons voisines" qui les définissent ainsi, mais plutôt l'occupation du sol et le point d'attache ou l'attrait qui fixe les habitants à tel endroit plutôt qu'à un autre.

Il y a d'abord la nécessité de vivre et donc de se nourrir sur une même terre féconde que l'on entretient au rythme des saisons et des années. Il y a également la nécessité de se défendre et donc de se grouper dans des castrum (à l'origine camp militaire romain), d'où des dérivés les mots châteaux, Châtel, Castel, Chastres (l'ancien nom d'Arpajon), etc. ; ce mot castrum s'est d'ailleurs imposé, peu à peu, dans les chartes, à partir des XI^e-XII^e siècles, pour désigner les agglomérations de maisons jointives succédant à la dispersion antérieure.

Enfin, n'oublions surtout pas le rôle prépondérant du christianisme qui, en créant les milliers de "paroisses", insuffla un esprit nouveau qui créa et renforça la cohésion sociale des villages.

Il est curieux de remarquer à ce sujet que le mot "paroisse", qui vient du grec paroikos, désignait à l'origine "tout groupe d'habitations voisines", c'est-à-dire qu'il avait la même signification que le mot latin vicus, cité plus haut. Il y a donc tout lieu de croire que le premier évangélisateur de la Gaule, le Grec saint Denis, ainsi que ses disciples - dont, selon la légende saint Chéron et saint Yon - ont commencé, dès le début du IV^e siècle, à se préoccuper des "rustres", vivant dans les vicus, en marge de la société, bêtes et gens de ferme confondus ; d'où l'autre définition de la "paroisse" proposée par certains, celle de "troupeaux"... rassemblés en district, dont les limites seront fixées à l'époque carolingienne et les structures raffermissent au début du XI^e, époque où les églises rurales seront reconstruites et les cimetières rapprochés au pied des clochers.

Sur les 38 000 communes que compte la France, aujourd'hui, on en dénombre 4 300 environ, qui portent le nom d'un(e) saint(e), reconnu(e) ou non par l'Eglise officielle, mais considéré(e) par la tradition comme modèle à suivre, comme protecteur des pauvres ou guérisseur des malades...

En ce qui concerne le nom de notre village, retenons que saint Maurice, soldat d'une légion romaine, martyrisé pour sa foi en 302, était déjà vénéré dès la fin du IV^e siècle dans les églises de Charenton et de Nanterre, et qu'il y a, en France, 62 communes qui portent son nom.

(A suivre)

Louis DUCERF

Magdeleine (ou Madeleine) en Dordogne où, vers 18 000 av. J.-C., apparut une culture nouvelle. Les murs décorés des grottes de Lascaux (vers -13 000 ans) en sont l'un des témoignages les plus célèbres.

(3) Vicus sert également de racine à un autre mot latin vicinalis = vicinal, voisin, à côté, d'où la désignation de "chemin vicinal", mis à l'écart, en retrait, jamais suivi d'un nom commun et, à plus forte raison, d'un nom propre, d'où son image sous-jacente dépréciative, péjorative, sans valeur d'existence réelle, comme c'est le cas pour les serfs, les pauvres qui, dans leur vicus, sont écartés de la communauté.

janvier 1995

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

XI - ANCIENNES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Pour compléter la précédente chronique ayant pour thème la formation des villages, il convient d'avoir un aperçu général sur les premières structures administratives qui les ont unis dès les tout premiers temps de la civilisation gallo-romaine et jusqu'à l'avènement des Capétiens en 987, en prenant pour exemple le territoire et les communes de notre actuel département de l'Essonne.

La conquête de la Gaule achevée par César, en 51 av. J.-C., ce fut son petit-neveu et successeur, l'empereur Auguste qui, après avoir accordé la citoyenneté romaine et tous ses privilèges à l'aristocratie gauloise, fut le premier à créer à Lyon un grand conseil fédéral des trois Gaules. C'est donc tout naturellement que Lyon devint la première capitale des trois Gaules, celle du Centre et du Nord, plus celle du Sud, avec sa partie méridionale qui avait déjà été soumise, dès 600 av. J.-C. (date de la fondation de Marseille par les Grecs de Phocée), aux influences de diverses civilisations méditerranéennes. L'empereur romain Claude, né à Lyon, continuera l'oeuvre d'intégration romaine commencée par Auguste, en initiant les autorités gauloises aux méthodes administratives romaines et à l'esprit juridique qui caractérise tant la pensée latine.

Et c'est progressivement que, à l'image des grandes circonscriptions de l'empire romain d'Occident et d'Orient, les trois Gaules furent divisées en deux diocèses² (voir carte n°1) : la Gaule du Sud Narbonnaise et Aquitaine, et la Gaule du Nord Lyonnaise et Belge, chaque diocèse étant divisé en provinces avec, pour chacune une métropole où résidait un préfet chargé de coordonner la politique des différentes Cités³ et de leurs pagis⁴, terme que César employait pour désigner un canton, un district chez les Gaulois et les Germains.

Et c'est ainsi que, vers l'an 300, sous le règne de Dioclétien, on pouvait compter dans les deux diocèses une centaine de Cités réparties dans dix-sept provinces.

En regardant la carte n°1, on voit que notre région faisait alors partie de la 4^e Lyonnaise, province ayant comme métropole Sens (et non Paris) et comme peuples les Senones, les Tricasses (Troyes), les Parisii (Paris), les Carnutes (Chartres) et les Aureliani (Orléans).

Sur la carte n°2, qui représente le tracé actuel de notre département, on voit que ce territoire était partagé entre trois cités :

- la partie nord dépendait de la Cité de Paris, réduite en ce temps-là à son île, dont le nom commun est devenu et est resté son nom propre "île de la Cité";
- celle du sud/ouest relevait de la Cité de Chartres ;
- et celle du sud/est de la Cité de Sens.

Cinq pagis, ou cantons, parsemaient le territoire dépendant des trois cités, tout en débordant les limites actuelles :

- le plus important et le mieux connu actuellement semble avoir été celui de l'Etampois, situé en partie sur nos actuels départements de l'Essonne et des Yvelines et, en partie, sur ceux du Loiret et d'Eure-et-Loir. Outre Etampes, on peut citer au sud de cette ville les villages d'Ormoy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Saclas, Monnerville, Angerville, Chalou, Maisse ; à l'est, Boutervilliers, Châtenay, Gommerville, Garancière-en-Beauce ; plus au nord, Soucy-la-Briche, Torfou, Bruyères-le-Châtel, Boulay-les-Troux ;
- le second pagus, celui de Paris, couvrait la partie nord du département ; citons les villages Marcoussis, Nozay, Epinay-sur-Orge, Massy et, au sud-est de ce pagus, Lisses, Essomes, Saintry, Saint-Vrain, Fontenay-le-Vicomte.
- entre ces deux pagis d'Etampes et de Paris, se situait le pagus de Châtres (ancien nom d'Arpajon) avec, comme autres villages, ceux de Saint-Yon et, peut-être, Leudeville et Saint-Arnoult, mais ce pagus, créé au début du IX^e siècle, ne s'est pas maintenu au-delà de celui-ci ;
- enfin, les deux autres pagis, celui de Brie au nord-est, et du Gâtinais, au sud-est, étaient représentés par quelques localités comme Brunoy et Draveil au nord-est, et Milly, Oncy et Buno au sud-est, montrant ainsi que la vallée de l'Essonne séparait peut-être l'Etampois du Gâtinais.

Saint-Maurice-Montcouronne n'étant cité dans aucun document connu à cette époque gallo-romaine, il y a tout lieu de penser cependant que, à la suite des récentes

1. Lyon : considérée par les Romains, dès le début du 1^{er} siècle, comme un important centre stratégique, économique et commercial, Lyon devenue métropole de la Gaule celtique fut le point de départ de la diffusion du christianisme en Gaule, après les persécutions de Marc-Aurèle en 177. C'est pour tous ces motifs que Lyon est encore considérée de nos jours comme étant le siège épiscopal du primat des Gaules.
2. Diocèse (du grec dioikésis) : désignait une grande circonscription administrative romaine sous la République et le Haut-Empire. L'empereur Constantin (272-337) divisa l'empire d'Orient en 6 diocèses et 61 provinces, et l'empire d'Occident en 7 diocèses et 58 provinces. L'Eglise adopta cette même désignation pour nommer chacun de ses districts ecclésiastiques régi par un évêque et d'abord appelé "paroisse" (voir précédent BM de janvier 1994). Contrairement à ce que l'on peut croire, il n'y eut jamais superposition systématique entre les diocèses impériaux et les diocèses ecclésiastiques, beaucoup plus nombreux.
3. Cité : pour les Grecs, les Romains et, à leur contact, pour les Gallo-Romains, la notion de "Cité" se différenciait de celle de la "ville", assemblage d'édifices divers, alors que la "Cité" qui peut exister sans villes proprement dites, évoque plutôt l'idée d'un corps social et politique d'un ensemble de citoyens (même racine que "cité") groupés par des institutions communes qu'ils se sont données. Rappelons que, pendant la Révolution française de 1789, le mot "citoyen" remplaça celui de "monsieur". Un citoyen complet est celui qui dispose de tous les droits civiques et politiques.
4. Pagis (plur. du latin pagus) : a gardé jusqu'au XVI^e siècle le sens de "pays" natal, de même que "paysan"= habitant d'un pagus, et "payse"= femme native d'une même contrée, d'un même village. Plus curieusement, le mot latin paganus (dérivé de pagus) fut employé, à partir du X^e siècle, au sens de "pafan", pour désigner les gens des campagnes, par nature plus traditionalistes et conservateurs, et restés longtemps attachés au culte de leurs dieux antiques, alors que les villes avaient adopté plus vite le christianisme ; un "villageois" fut d'abord synonyme de non-chrétien.

découvertes de poteries carolingiennes, au bord de la Remarde, il devait exister, à proximité, des habitations quelconques dépendant soit du pagus d'Etampes, comme Bruyères-le-Châtel ou Soucy-la-Briche, soit du pagus d'Arpajon, comme le village tout proche de Saint-Yon.

Quoi qu'il en soit, les grandes invasions du V^e siècle firent imposer les structures administratives des provinces et des Cités. Puis, les mérovingiens (VI^e-VIII^e siècle), mal servis par des comtes et des ducs malhonnêtes, chargés de réorganiser les provinces et les cités, finirent, pour éviter tout conflit et avoir la paix, par rendre viagers les bénéfices distribués généreusement aux nobles, et par légitimer à vie des territoires qu'ils avaient usurpés et qu'ils se passèrent ensuite de mains en mains, au gré des héritages, des alliances et de guerres intestines continuelles.

Malgré toutes ces querelles féodales, il faut reconnaître que la résistance contre une nouvelle et longue série d'invasions des Normands, des Arabes et des Hongrois (IX^e-X^e siècle), fut bien plus l'œuvre d'une partie de la noblesse et, notamment, des ducs d'Anjou, que celle des rois carolingiens qui, après le règne glorieux mais éphémère de Charlemagne, furent complètement déconsidérés.

Quand Hugues Capet, premier des féodaux, fut élu roi par ses pairs en 987, le royaume de France (cf. carte n°3) ressemblait à un grand damier composé de comtés et de duchés, divisés eux-mêmes en une multitude de fiefs, alors que son propre duché de France ne couvrait qu'une étroite bande de terre, allant de Compiègne à Orléans, et comprenant le Hurepoix, ancien nom de notre région actuelle de Saint-Maurice.

Et c'est à partir de cette "terre royale, jardin des Capétiens", pour reprendre la belle image de l'historien Michel Billard, que devait se constituer progressivement notre beau pays de France.

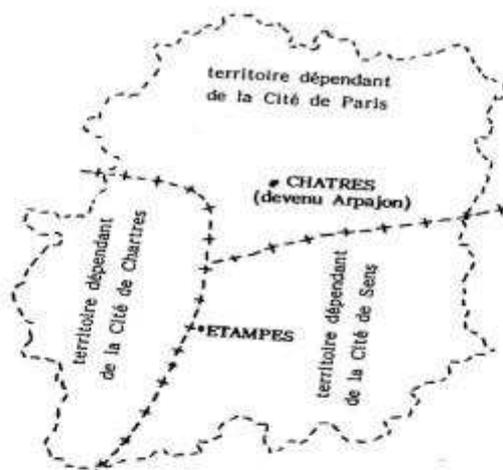


..... Limite entre le diocèse des Gaules (au nord) et le diocèse de Viennoise (au sud)
 Limite des 17 provinces
 ● Métropoles des 17 provinces

Carte n° 1

DIOCÈSES ET PROVINCES DE LA GAULE AU V^e SIÈCLE

(d'après Stéphane Lebecq : *Les origines franques, V^e-IX^e siècle*)



Carte n°2

TERRITOIRE DES TROIS CITES EN ESSONNE AU MOYEN AGE

(d'après Mlle Baratault dans : *Archéologie en Essonne*)



Carte n°3

LIMITES TERRITORIALES DE LA FRANCE FEODALE EN 987

(d'après Joseph Sècher : *Le Moyen Age*)

(à suivre)

Louis DUCERF

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

XII - L'ANCIEN CHEMIN ROYAL DOURDAN-PARIS, PAR FOLLEVILLE

La présence sur notre commune, en bordure du château de Bâville et du haras de Folleville, de l'Ancien grand chemin de Dourdan à Paris - comme le précise la carte murale exposée dans le hall de la mairie de Saint-Chéron - nous invite à emprunter la même voie, mais en remontant dans le temps pour en découvrir sa belle histoire.

Selon la tradition retransmise par l'ancien notaire de St-Chéron, Louis-Richard Vian (1872-1875), qui écrit une intéressante histoire de son village, ce chemin pourrait bien avoir été une ancienne voie romaine. Bien qu'aucun sondage, à notre connaissance, n'ait été effectué, il n'en demeure pas moins que son tracé rectiligne, sa largeur, son aspect bombé à certains endroits, sa solidité sont autant de traits qui le caractérisent et le différencient des autres chemins et sentiers de la région, pouvant, en effet, nous faire penser à une ancienne voie romaine.

Si, maintenant, on examine attentivement la première carte (1) fiable de notre terroir, et qui date de 1743, on parvient - au besoin avec une loupe - à distinguer suffisamment le tracé et l'indication de ce "Chemin de Dourdan à Paris" qui longe la "Rivière d'Orge" (jalonnée de petits ronds étoilés symbolisant les nombreux moulins à eau, utilisés à cette époque pour fournir l'énergie nécessaire aux artisans et paysans).

Le "Chemin", écrit à droite du village "Roinville", s'arrête brusquement avant d'être signalé en pointillé jusqu'à "St-Chéron", signalant ainsi son très mauvais état ; puis le chemin longe la propriété de "Baville" (au-dessus duquel on lit le mot "Dourdan"), traverse "la Folleville", la "Rémarde", "La Touche", monte à "Brière le Châtel", sous lequel est indiquée la direction de "Paris".

La seconde carte, dessinée par Cassini (2) à la fin du XVIII^e, confirme et même accentue l'importance que l'on doit donner à ce "Chemin de Dourdan à Paris". En effet, le cartographe utilise le même tracé graphique - un trait noir en gras bordé de traits - pour signaler à la fois la route Paris-Orléans et le chemin Dourdan-Paris, leur accordant à tous deux la même importance.

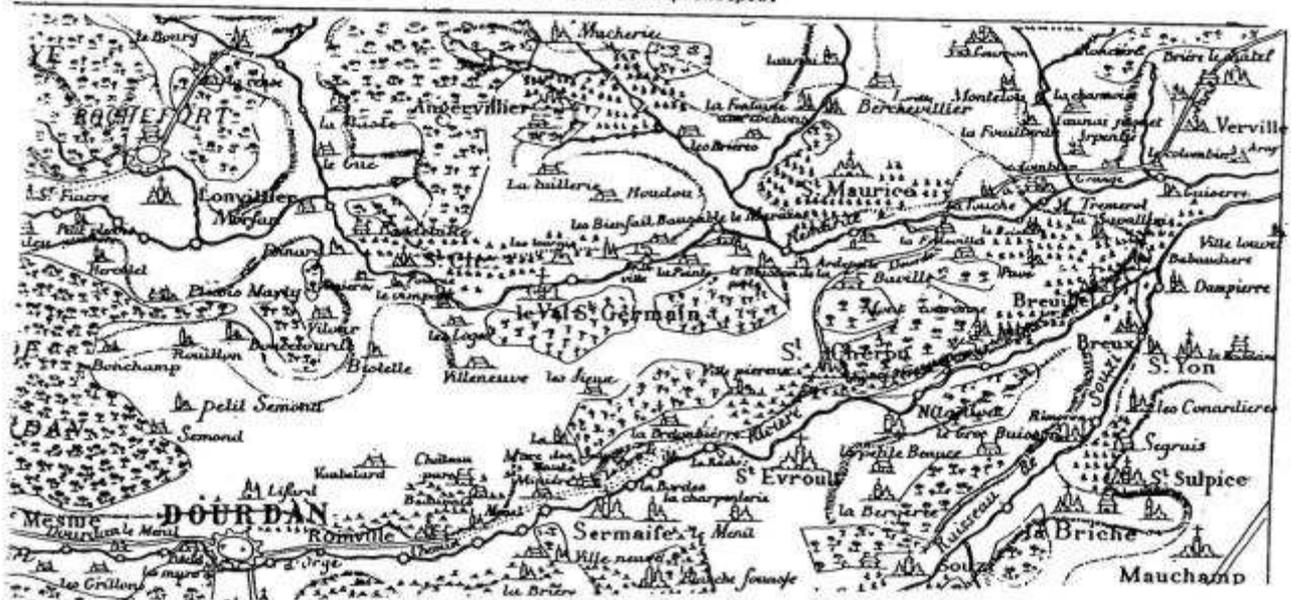
La première carte Guyot - appelons-la ainsi - est sans doute moins précise que la carte Cassini, qui ajoute un certain nombre de détails supplémentaires - comme le chemin de traverse entre St-Maurice et le Marais ou celui qui relie l'angle de la propriété de Bâville à Ardenelle - mais elle est plus fidèle à la réalité, plus pratique à consulter, dans la mesure où elle prévient les voyageurs des difficultés qu'il devra rencontrer et surmonter, comme entre Roinville et St-Chéron.

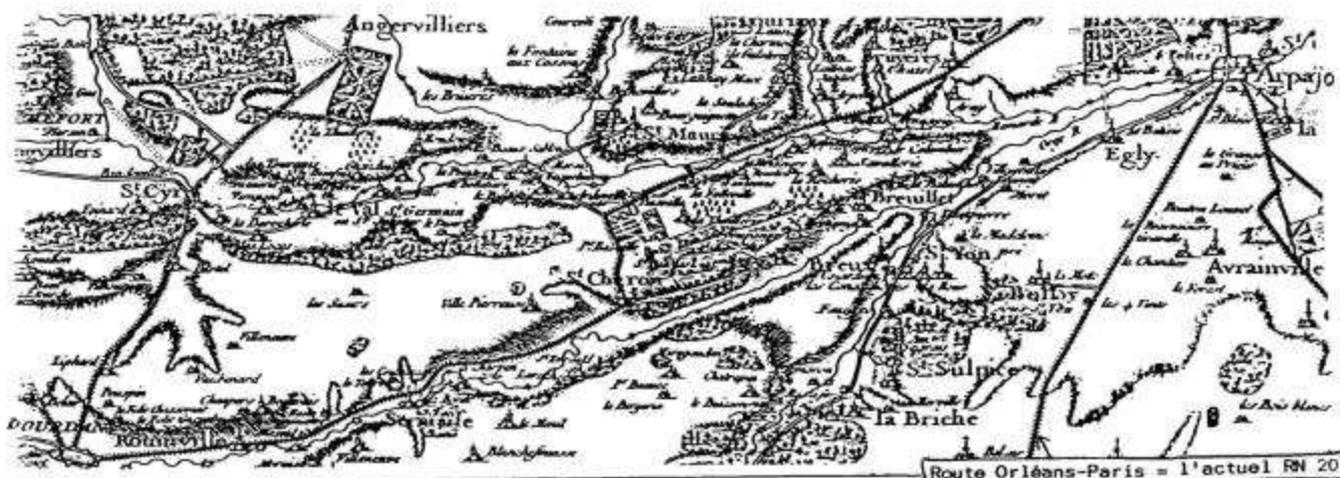
En revanche, la carte de Cassini se veut surtout symbolique, en distinguant nettement les voies principales des voies secondaires, sans se soucier de l'état réel des chemins. On remarquera également que Cassini, qui veut faire plaisir aux nobles propriétaires des châteaux, c'est-à-dire ses principaux clients, valorise à l'extrême les grandes et nombreuses propriétés, en signalant avec scrupule les plus petites allées des parcs et jardins à la française, mais sans montrer autant d'attention ou de soin pour tous les autres sentiers qui traversent les campagnes.

En ce qui concerne l'état des chemins et leur entretien, il est utile de préciser que, au XVI^e siècle, la route de Paris à Orléans n'était pavée que sur 2 lieues de poste seulement, soit 7,6 km environ. On voyageait surtout à pied, à cheval, en litière, très rarement en carrosse. Pour corriger le mauvais état des

(1) Cette carte représente la partie d'une carte manuscrite sur "Les environs de Dourdan" et tracée en 1743 ; elle a été ajoutée à la dernière édition du livre de Joseph Guyot (1836-1924) : "Chronique d'une ancienne ville royale, Dourdan, capitale du Hurepoix", écrite en 1869.

(2) Cassini (les) : célèbre famille française qui, durant quatre générations (de 1672 à 1770 environ) a établi les fondements de la cartographie topographique utilisée, non seulement en France, mais également dans les différents pays européens jusqu'au milieu du XIX^e siècle, avant d'être remplacés par la carte plus précise au 1/80000, dite "d'état-major", construite selon les mêmes principes.





Route Orléans-Paris = l'actuel RN 20

routes, Henri IV confia à Sully, en 1599, la charge de grand voyer, charge que Louis XIII supprima en 1626, faute d'argent ; aussi, en 1698, Vauban lance-t-il un cri d'alarme en déclarant que l'ensemble des grands chemins français étaient "extraordinairement négligés". C'est seulement sous le règne de Louis XV, vers 1740, que fut organisée l'administration des Ponts et Chaussées et, en 1747, que fut créée l'école de ce nouvel organisme.

Les diverses voies furent alors classées en chemins royaux (avec postes, messageries et voitures publiques, reliant les grandes villes entre elles), en chemins vicinaux et en chemins de traverses (qui reliaient les communes entre elles).

Cependant, Louis XIV avait remplacé ou mis de nouvelles bornes le long des principaux chemins royaux ; et nous avons encore le rare privilège d'avoir une de ces bornes plantée en bordure de notre commune, sur ce chemin royal Dourdan-Paris, à 50 m environ de la grille du château de Bâville, en allant vers le haras de Folleville.

Cette borne, haute de 70 cm environ, comporte un médaillon oval en creux, qui ressemble fort au blason de Louis XIV, sur lequel devaient figurer trois fleurs de lys qui ont été supprimées à la Révolution, mais dont un doigté délicat croit encore en déceler l'emplacement. Au-dessus de ce médaillon, est gravé en creux le chiffre 20, que les experts consultés ne parviennent pas à définir, sachant que, sous l'Ancien Régime, les unités de mesures pouvaient varier d'une province à l'autre et même subir des interprétations diverses à l'intérieur de chaque province..

L'unité de mesure ne peut être, en effet, ni la toise de Paris, qui valait 1,949 m, ni la lieue de poste, équivalant à 3,897 km, car, multipliées par le chiffre 20 de la borne, ces deux mesures ne peuvent indiquer la distance réelle entre Bâville et Paris, à moins que l'on considère, ici, la toise non pas en mètre mais en kilomètre, ce qui correspondrait à environ 40 km (20 x 1,949 km). Une borne semblable, située sur le parking de la tour de Montlhéry, pourrait confirmer cette hypothèse. En effet, celle-ci indique non seulement le chiffre 12, mais également, avec un tracé graphique différent, l'inscription 24 km qui traduit la même distance de Montlhéry à Paris, selon le nouveau système métrique, en vigueur depuis 1791 ; or, 12 x 1,949 = 23,388 km, ce qui correspond, à peu près, à la distance de Montlhéry à Paris (1).

Ceci dit, il n'en demeure pas moins vrai que ce chemin royal fut, pendant des siècles, la seule voie

directe, reliant les deux capitales successives, au passé historique prestigieux : Dourdan, berceau et capitale du Hurepoix, et donc du premier royaume capétien, et, à l'autre bout de ce même chemin, Lutèce, cité boueuse d'après son étymologie, mais qui se vêtit bien vite de la parure divine du dieu grec Pâris, prince de la Beauté, et fondateur mythique d'une cité qui deviendra la capitale de la France et la Ville Lumière pour le monde entier.

Comme étourdi par cette découverte, mon esprit se mit à vagabonder en remontant dans le temps, au point que je crus percevoir, à travers la brume matinale qui couvrait ce chemin, un long cortège fantomatique se former. Ce théâtre d'ombres s'égrenant sur cet humble chemin de campagne me faisait revivre tous ceux qui l'avaient emprunté à travers les siècles, pour se rendre dans l'une des deux cités de Dourdan et de Paris.

Parmi toutes ces ombres, je parvenais à distinguer, d'abord, celle de Hugues Capet, reconnaissable à sa grande chape d'abbé laïque, qui lui valut ce surnom ; puis l'ombre de Louis VI le Gros, victime d'un pesant embonpoint ; puis, ce fut Philippe-Auguste, "admirable constructeur de forteresses", nous dit Guyot, et qui passa sur ce chemin, tenant dans ses mains les plans des châteaux de Dourdan et de Paris, qu'il avait fait construire ; vint ensuite Louis IX, encore enfant donnant la main à sa mère, Blanche de Castille, pour se rendre tous deux à Dourdan, réputé pour son bon air, et afin d'y passer des vacances, loin des miasmes d'une cité boueuse ; le beau et robuste Philippe le Bel, grand amateur de chasse, passa ensuite au galop pour se rendre dans la giboyeuse forêt de Dourdan ; je vis ensuite Henri IV revenir de Dourdan qu'il avait broyé par un siège terrible, et d'où les Parisiens, en ce temps de grande famine, "voulurent tirer une partie de leur nourriture" ; ce fut ensuite Louis XIII qui, à l'âge de 10 ans et à peine roi, se rendait à Dourdan, sur le conseil du puissant ministre Richelieu, propriétaire des terres de Limours ; puis, plus tard, après le siège de La Rochelle contre les calvinistes, voici que ce roi, toujours accompagné de Richelieu, décide de revenir à Paris, mais après un séjour reposant à Dourdan, où il est accueilli triomphalement, puis, le 15 décembre 1628, il décide de reprendre le chemin de Dourdan-Paris, mais en laissant à Dourdan un souvenir de son passage : la remise générale de l'arriéré de l'impôt.

Réduit aujourd'hui à n'être qu'un simple "chemin de randonnée", cet ancien chemin royal guidera encore nos pas dans la prochaine chronique...

(A suivre...) Louis DUCERF

(1) Pour compléter cette information, signalons que François ARAGO, astronome et physicien, réalisa en 1738, à Montlhéry, de délicats calculs sur la vitesse du son et au cours desquels il trouva la distance de 22 km entre la tour de Montlhéry et Montmartre. Alfred CORNU (1841-1902), utilisant cette même tour pour ses expériences sur la vitesse de la lumière, obtint la distance de 23 km, entre la tour de Montlhéry et l'Observatoire de Paris.

13^e chronique *du temps passé à Saint-Maurice-Montcouromme*

XIII - SENTIERS, CHEMINS, PEAGES, ROUTES ET ROUTIERS D'AUTREFOIS

En examinant attentivement la carte de notre région (reproduite sur les deux pages centrales de ce bulletin) et qui date de la première moitié du XIX^e, on reste surpris de constater que le cartographe ne semblait connaître que le mot "chemin", pour désigner les principales voies de communication, comme le "chemin de Dourdan à Paris", allant même jusqu'à nommer l'importante voie stratégique romaine Paris-Orléans, notre actuelle RN 20, de "chemin d'Orléans à Paris".

Dès lors, une question se pose: "Pourquoi le mot route n'est-il pas employé? Question pertinente à laquelle la plupart des gens répondraient par la formule habituelle: " Le chemin est à la campagne ce que la rue (l) est au village ou à la ville, et la route à la province comme voie principale." C'est vrai dans un certain sens, mais insuffisant ; pour avoir une réponse satisfaisante, il convient de faire, au préalable, un bref rappel historique et étymologique des voies de communication terrestres.

Bien après les anciennes pistes gauloises, dont les principales furent renforcées par les Romains, et notamment par Agrippa (-63.-12 av. J.-C.), en prenant le nom de

voie romaine, il faut attendre le XIII^e siècle pour avoir un premier classement officiel des différentes voies de communication, du moins au niveau des concepts. En effet, le célèbre juriste Philippe de Beaumanoir (né vers 1226) distinguait déjà, dans son rapport sur les Coutumes du Beauvaisis dans lequel il traite surtout du droit qui est commun à toutes les coutumes de France - cinq types de voies de communication bien ordonnancées et réglementées :

Le sentier (2), mesurant 4 pieds de large (= 1,20 m), destiné à passer d'un "grand chemin" à l'autre, ou d'une localité à l'autre et que les charrettes peuvent emprunter, mais seulement si elles ne causent aucun dommage aux cultures et aux constructions;

La charrière, mesurant 8 pieds de large (=2,40 m), que les charrettes utilisent normalement, mais jamais deux de front, sauf lorsqu'elles se croisent ; de plus, le bétail doit y être "encordelé" ;

La voie (3), avec 16 pieds de large (4,80 m), où deux charrettes peuvent s'avancer côte à côte, en laissant un sentier de part et d'autre et où les troupeaux peuvent être " menés à chasse ", sans toutefois s'arrêter

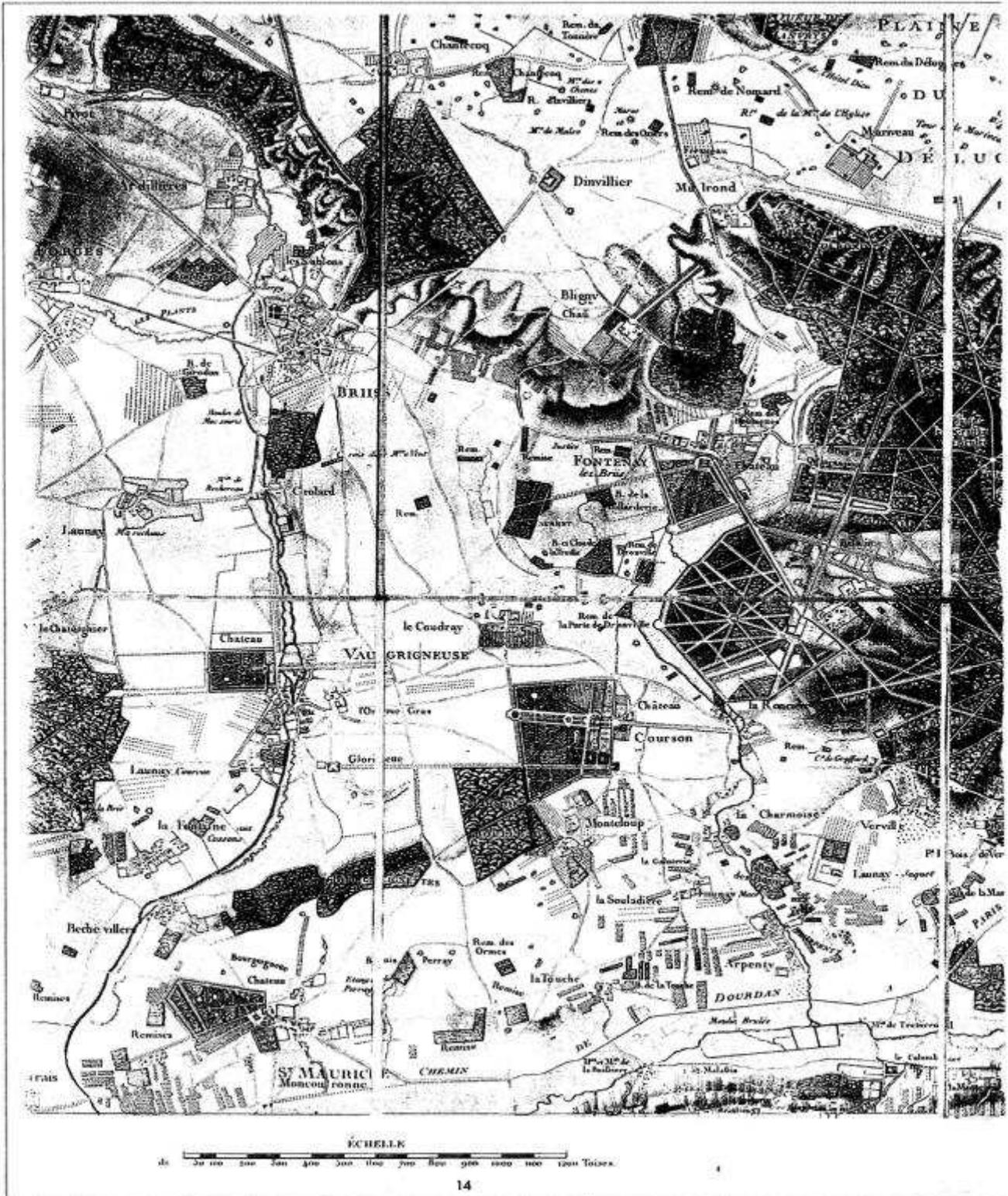
pour paître ; de telles voies ont été créées pour relier les "villes champêtres" et les châteaux ;

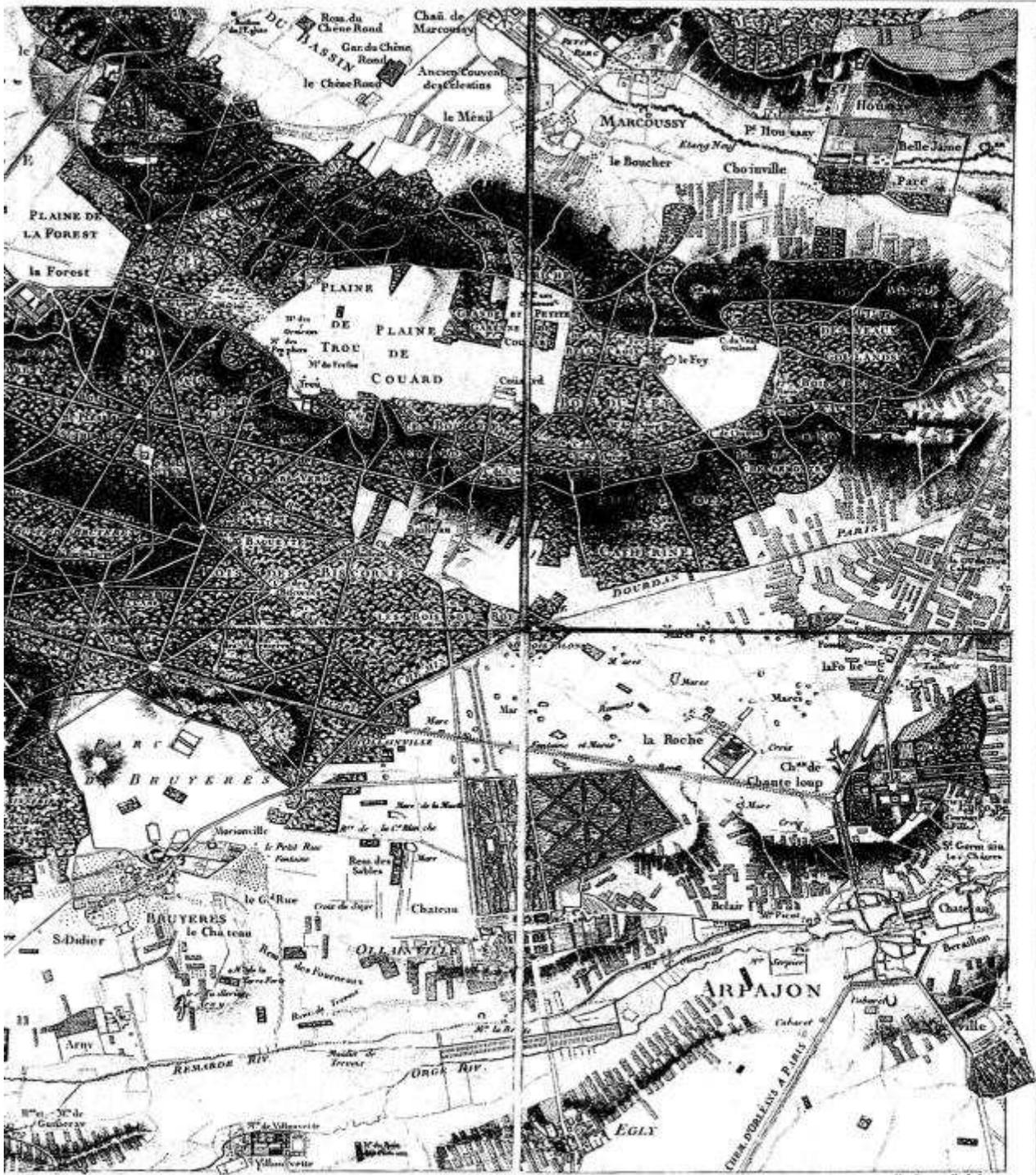
Le chemin (4) que Ph. de Beaumanoir classe en deux catégories:

d'abord, et le plus répandu, le chemin de 32 pieds de large (=9,60 m), où les bêtes peuvent paître, s'arrêter sans dommage, et toutes marchandises "courir" (= circuler); c'est généralement sur ces sortes de chemins que sont perçus les "travers accoutumés", c'est-à-dire les péages (voir plus loin) ;

L'autre forme de grand chemin est le "grand chemin royal" avec ses 64 pieds de 13 pouces (=19,20 m), ancienne voie principale romaine, tracée généralement en droite ligne, comme le "chemin Orléans-Paris" (notre N 20).

Concernant les péages, il faut préciser que, à l'origine, ce droit seigneurial, qui ne devait être pratiqué, en principe, qu'avec la permission du roi, était fondé sur l'obligation que prenait le péage d'entretenir en bon état les chemins, ponts et passages où il se percevait, mais, concrètement, il servit surtout à enrichir les seigneurs locaux, et on peut considérer l'application du péage comme un des plus





Echelle
de 0 1000 2000 3000 Mètres.

chronique *du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne*

grands abus sous l'Ancien Régime, par les difficultés et entraves qu'il créait aux transports et à la libre circulation.

L.-R. Vian, l'ancien notaire et historien de Saint-Chéron, rapporte que des gardiens se cachaient parfois lorsqu'ils entendaient un chariot ou un diligence, se laissant même appeler sans répondre, afin d'obliger le voiturier, impatient et imprudent, qui se hasardait à passer, à payer tout à la fois le droit ordinaire et l'amende pour avoir franchi le passage avant d'avoir acquitté le péage ; dans d'autres circonstances, les marchandises étaient confisquées dans leur totalité, sous prétexte de contravention à l'acquit du droit, ou abandonnées en partie pour ne pas subir des retards indéfinis dans les voyages.

L.-R. Vian nous apprend également qu'il existait autrefois un péage sur le pont de Mirgaudon et un autre sur le pont de Saint-Evrout touchant alors un moulin. A Villeconin, il y avait même un péage sur une simple passerelle, au-dessus d'un petit fossé où coulait parfois un filet d'eau, mais qui restait sec les trois quarts de l'année.

Les héritiers de l'ancien marquis d'Arpajon fondant leurs droits sur une longue série de titres remontant à l'année 1473, exercèrent longtemps un droit de péage par terre de 4 deniers par charrette chargée, passant par la ville ; ce droit abusif fut supprimé par arrêté du Conseil d'État du 21 octobre 1738, sous le règne de Louis XV, et donc, 51 ans avant l'abolition officielle des droits féodaux en 1789.

Citons quelques montants de péage, pris au hasard et appliqués à tout étranger du bailliage de la Ferté-Allais, qui traversait le village : 4 deniers par tonneau rempli de vin ; 1 denier par peau de renard ; 4 deniers par 100 anguilles ; 2 sols et 8 deniers pour un lit garni de couette, coussin, deux draps et une couverture ; 4 deniers par cheval, poulain, chèvre ou bouc ; 1 denier par boeuf ou vache, etc.

En ce qui concerne les anciens droits de voirie, pour laquelle l'argent des péages était en principe destiné, il faut savoir que, sous l'Ancien Régime, il existait à Paris et dans ses environs deux sortes d'autorité pour réglementer tout ce qui concernait l'entretien des chemins, l'alignement des édifices, le pavage, le nettoyage des rues et places.

Il y avait d'abord ceux qui portaient le nom de Trésoriers de France, sorte d'officiers de finances, responsables d'une certaine étendue de pays (pris au sens de pagus) ou de canton, et qui étaient responsables, en dernier ressort, de la grande et de la petite voirie, alors que cette dernière, dépendant de la seigneurie locale, était administrée par des juges, ou bailli, sous l'autorité du seigneur. Or le "chemin

de randonnée" actuel, ancienne voie royale qui passe devant Baviille, offre un très bon exemple de cette double appartenance et juridiction.

En effet, le célèbre Guillaume de Lamoignon (1617-1677), devenu par la grâce de Louis XIV marquis de Baviille, était également premier président du parlement de Paris, où il possédait un très bel hôtel particulier (5) mais ses multiples charges et obligations mondaines, ainsi que l'éloignement de son château l'empêchaient, contrairement à ses désirs profonds, de faire de Baviille sa résidence principale, où il passait ses vacances et aimait y recevoir les personnalités les plus célèbres de l'époque, telles que Boileau, Mme de Sévigné et bien d'autres.

Le chemin, devant Baviille, étant souvent en mauvais état, Louis XIV le fit consolider vers 1668, d'où son surnom de "chemin de Louis XIV". Mais celui-ci n'a pas dû être réparé et renforcé suffisamment, car, selon L.-R. Vian, dès 1684, c'est-à-dire sept ans après la mort de Guillaume de Lamoignon, le bailli du lieu prescrivit une ordonnance obligeant les habitants voisins qui utilisaient ce chemin à le réparer "sans solde".

Ces travaux supplémentaires et gratuits, imposés par le pouvoir local, responsable de la petite voirie, furent sans doute abolis à la Révolution, ainsi que toutes les autres corvées seigneuriales, du moins en principe, car, malgré leur suppression théorique, cette pratique des corvées "ne devait pas être dédaignée", reconnaissait L.-R. Vian ; et, en effet, elle ne le fut pas, puisque le 21 mai 1836, une loi prescrivit "qu'il serait pourvu à l'entretien des chemins vicinaux des communes, au moyen de prestations en nature et de centimes additionnels", loi qui fut fortement critiquée alors par la municipalité de Saint-Chéron : certains conseillers, bourgeois aisés ou rentiers, prétendaient même que "l'ouvrier des champs se servait et profitait plus souvent des chemins que le rentier, qui ne fait que quelques promenades" (sic)!

Parvenus au bout de l'histoire du chemin, terminons notre itinéraire en empruntant la "route", qui nous réserve bien des surprises...

En effet, ce mot tiré du latin populaire (via rupta = voie ouverte, pratiquer un passage) fut employé d'abord pour indiquer une "tranchée", à travers des forêts, souvent impénétrables et qui couvraient une grande partie de la Gaule chevelue. Habitées par les bêtes sauvages, les forêts étaient considérées comme des lieux maléfiques, en rapport avec le monde dangereux de la nuit ; elles servaient, de ce fait, de refuges aux associaux, et aux exclus de toutes sortes, vivant en marge de la société et qui devenaient vite des détraqueurs et des brigands.

Aussi, ces bandits et assassins qui vivaient de vols et de rapines, pillant les chariots et détraquant les voyageurs tout le long des "routes" forestières, furent vite surnommés de "routiers", pas du tout "sym-pas". Groupés en bandes de mercenaires, ils se mettaient, parfois, au service des seigneurs dans les guerres des XIII^e et XIV^e siècles, passant volontiers d'un seigneur à un autre, suivant les bénéfices qu'ils pouvaient en tirer. Puis ils disparurent sous Charles VII^e au XV^e siècle quand celui-ci eut établi une armée régulière, en récupérant ces bandes de mercenaires, légitimant ainsi leurs violences mises au service de l'autorité royale.

Cette image négative du "routier" méchant et fourbe était profondément ancrée dans les esprits ; Rabelais (XVI^e siècle) l'emploie au sens figuré, lorsqu'il fait le portrait d'un "vieux gentilhomme, très éprouvé et vrai routier de guerre", voulant dire ainsi que c'était un homme expérimenté et habile. Au XVII^e siècle, La Fontaine parle dans une de ses fables (F. III, 18) d'un "vieux routier" (de rat) qui "avait perdu sa queue à la bataille".

Il faudra attendre, cependant, la seconde moitié du XIX^e siècle pour que la "route" perde sa mauvaise image originelle. La "route" sortit alors des bois pour remplacer progressivement les chemins importants des départements, puis les voies longues et rapides des "routes nationales" ; mais quand les premières voies ferrées traversèrent les campagnes, ce fut encore le mot "chemin" qui fut préféré pour désigner le "chemin de fer", sans doute parce qu'il représentait pour l'inconscient collectif une image de son passé, plus bucolique que l'autre dénomination de "route de fer".

Louis Ducerf

1 - rue : se dit de tout être bordé de maisons (ville, village, bourg). D'après le Robert, une route qui traverse un village, une banlieue, n'est qualifiée rue que lorsqu'elle est bordée d'habitations et qu'elle est désignée par un nom, par contre, une voie tracée dans un terrain vague, sur le territoire d'une ville, peut se nommer rue.

2 - semier : on remarquera à l'emblème de Baviille l'ancienne désignation de "seigneur de la Messie".

3 - voie (du latin via, de même racine que voir) (le transport) d'où "voierie" : "Une rue n'est pas un chemin" = occupation "voierie".

4 - chemin (du latin populaire *chemin* d'origine celtique ; ce mot qui remplace petit à petit le latin *via* (voies), indique surtout la direction, le lieu vers lequel on se dirige, d'où le verbe "cheminer", comme l'indique sur la carte la direction "chemin (Pâletois à Paris)".

5 - Ancien et très grand hôtel particulier de Marie (carré rue Paris), aujourd'hui occupé par le bâtiment historique, historique de la Ville de Paris.

Janvier 1998

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne XIV - AU TEMPS DES ANCIENS MOULINS

En examinant attentivement l'ancienne carte géographique de la région, reproduite dans le dernier bulletin municipal, on reste étonné de constater le grand nombre de moulins qui longeaient les bords de la Rémarde, éloignés parfois de quelques dizaines ou centaines de mètres les uns des autres. C'est ainsi que, vers 1900, de part et d'autre d'Arpajon, et dans un rayon de 4 à 5 km, dix-huit moulins formaient à peu près toute l'industrie de la région. Sur la seule commune d'Étampes, on pouvait encore compter, vers 1870, vingt-huit moulins, le long de la Fulne, de la Chalouette et de la Bouette. En ce qui concerne la petite commune de Saint-Maurice-Montcouronne, citons les deux derniers moulins, dont nous pouvons voir encore quelques ruines, ceux de Pihal et de Crèvecoeur, sans oublier de citer, pour mémoire, le moulin du Pont-Saint-Maurice, disparu depuis bien longtemps.

Remontons maintenant dans le temps, et imaginons, un instant, la Rémarde en train de flâner dans son lit de verdure, jusqu'au moment où elle se réveillait pour entraîner au passage les roues à aubes des vieux moulins d'autan. Écoutons-la nous raconter la belle histoire des moulins, écrite à la pointe d'une plume qui vient s'abreuver au fil de son eau.

Bien avant l'invention des moulins, les hommes du néolithique écrasèrent les grains avec la main, soit par frottement de deux pierres, soit par écrasement des grains à l'aide d'un mortier ou d'un pilon ; on peut voir, aujourd'hui encore, au musée d'Étampes, quelques-unes de ces pierres, sortes de galets, trouvées dans la région.

Puis, à l'époque gallo-romaine, on utilisa des petits moulins domestiques, composés d'une meule, actionnée avec le bras. Sur ce point, les fouilles entreprises en 1837, sur des terrains alloués de Saint-Eroult, ont été fructueuses, car elles ont permis de mettre au jour plus de trente meules de différentes tailles ; à Jouy, ce fut un véritable atelier de meules qui fut alors découvert, certaines mesurant une quarantaine de centimètres de diamètre et de huit à quinze centimètres d'épaisseur, les unes convexes et mobiles s'emboîtant sur d'autres concaves et fixes ; d'autres, enfin, se rapprochant de la forme d'un entonnoir, laissent supposer qu'il s'agissait probablement de pressoirs à vin ou à cidre, mus avec la seule force des bras, alors que pour les grosses meules on utilisait les animaux de trait, chevaux, mulets et ânes.

Vers 25 avant Jésus-Christ, l'architecte romain Vitruve avait déjà décrit, dans le détail, un moulin à eau à axe horizontal et engrenages. Mais les Romains, qui utilisaient des esclaves en grand nombre et à bon marché, dédaignèrent cette invention. Ce n'est qu'à l'époque carolingienne, lorsque commença à se tarir la source de main-d'œuvre servile, que le moulin à eau prit vraiment son essor. Et l'on peut affirmer que, à partir du IX^e siècle et jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la force hydraulique demeura la principale source naturelle de l'énergie, avant d'être remplacée par celle du moteur.

Quant aux moulins à vent, moins répandus dans notre région que les moulins à eau, ils auraient été inventés en Perse au VII^e siècle et ne prirent leur véritable essor en Occident, qu'à partir des XII^e et XIII^e siècles ; ils furent utilisés surtout dans des régions très venteuses, comme dans la vallée du Rhône et en Provence. Pour bien ressentir

et revivre l'esprit de ces époques révolues, lisons ou relisons, dans *Les lettres de mon Moulin* d'Alphonse Daudet, le « Secret de Maître Cornille », meunier qui, pour lutter contre les minoteries à vapeur qui condamnaient au silence les moulins à vent et pour donner l'illusion que les ailes de son moulin ne tournaient pas en vain, n'hésita pas à remplacer la farine par du plâtre.

Sur le schéma ci-après, on peut distinguer les éléments principaux de construction de tout moulin qui utilise soit l'eau, pour tourner une roue à aubes, soit le vent, pour tourner une roue à voiles, mais toutes deux au moyen d'un même système de roues dentées et d'engrenages pour faire tourner, à leur tour, une meule tournante sur une meule dormante ou fixe.

Sous l'Ancien régime, et à la suite des affranchissements des serfs, les moulins, que les seigneurs étaient les seuls à pouvoir construire, étaient déclarés « banniers », c'est-à-dire soumis au droit de « ban » (de vassalité réglementée) envers chaque seigneurie, droit qui obligeait tout censitaire, sous peine d'amende, à payer une redevance, perçue ordinairement en nature, pour venir moudre ses propres grains au moulin banal, presser son raisin au pressoir banal, cuire son pain au four banal. Presque tous les moulins de notre région étaient banniers : en 1380, le moulin de Breux était bannier ; en 1466, le moulin de Pihal était bannier ; en 1490, celui de Breuillet était également bannier.

L.-R. Vian, ancien notaire et historien de Saint-Chéron, nous apprend également que le moulin de Pihal a conservé le nom d'un des tout premiers propriétaires qui l'ont exploité au XV^e siècle ; mais nous ne savons pas l'origine exacte du nom de Crèvecoeur, nom très répandu au Moyen Âge et porté encore aujourd'hui par un certain nombre de hameaux (1).

On sait que les anciens propriétaires du domaine de Baille, et notamment la famille des Saulzy, père et fils, ont, successivement entre 1822 et 1875, acheté, vendu et racheté des moulins suivant les cours des marchés des grains et des farines.

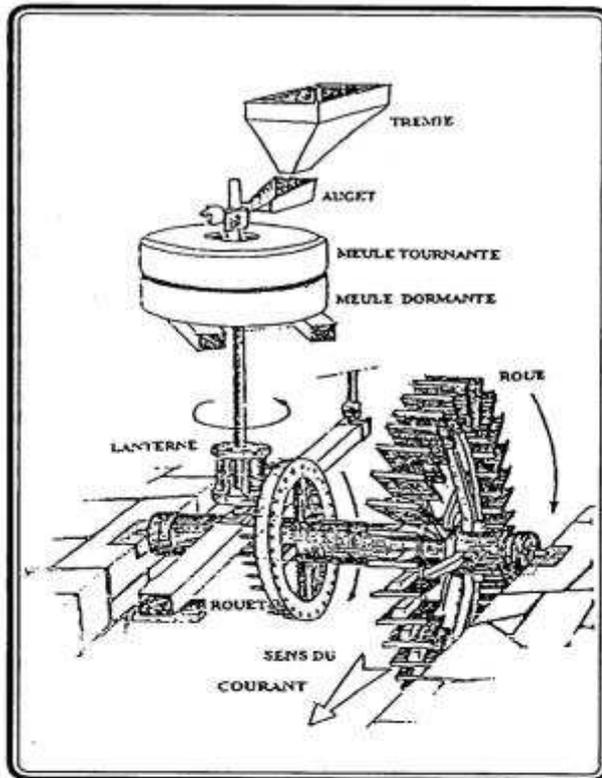
Depuis toujours, la valeur d'un moulin fut calculée, non seulement à partir de l'estimation de la construction, mais également et surtout à partir de la quantité de force motrice de l'eau, équivalant au nombre de chevaux (animaux) nécessaires pour effectuer un même travail, sachant que l'unité de travail était évalué à 75 kilogrammètres par seconde. Ainsi, la force motrice de l'eau qui faisait tourner le moulin Foulon, près de Saint-Chéron, était estimée à une force équivalente à celle de 5 chevaux. D'où l'utilisation du même concept d'unité de mesure « cheval » qui fut et reste employé pour désigner la force motrice de tout moteur, s'élevant à un certain nombre de chevaux-vapeur et de chevaux fiscaux.

Primitivement destiné au broyage du grain, le moulin hydraulique connut d'innombrables applications. D'après Jean Gimpef, le premier moulin à bière apparut vers 996, celui à foulon en 1008, celui à fer vers 1010, celui à tan en 1038, celui à chambre en 1040, celui à marées en 1044, celui à algues en 1195, celui sous les ponts au XII^e, celui à papier en 1238, celui à moutarde en 1251, celui à retordre la soie en 1272, celui à mortier en 1321 et, enfin, celui à toit tournant en

1390, sans oublier les nombreux systèmes antérieurs à soufflets hydrauliques.

En ce qui concerne les premiers moulins à chanvre et à foulon, précisons que l'arbre de la roue hydraulique tournait devant une batterie de maillets, qui, placés en position de bascule au-dessus des cupes à draps, retombaient de tout leur poids sur l'étoffe ou le chanvre. Puis au XIII^e siècle, les batteries de maillets furent remplacées par des marteaux de forge qui, grâce à un nouveau système de soufflerie mécanique, actionnée par la roue hydraulique et ayant une grande puissance de feu, révolutionna la métallurgie. Le four fut agrandi et devint un haut fourneau, où le minerai de fer, totalement grillé, se transforma en fonte, etc.

Binsi, la roue hydraulique s'imposa d'elle-même comme «moteur» des laminiers, des tréfileries, des fonderies, de la scie mécanique, du tannage des peaux, de la remontée dans les mines, de la pompe aspirante, de l'assèchement des marais en Hollande, etc.



On peut donc dire, effectivement, que, pendant des siècles, la roue du moulin à eau a été comme le moteur principal de l'industrie et, par ricochet, du commerce, assurant des emplois, bien que précaires, à des millions d'ouvriers et de paysans. Mais l'arrivée de la machine à vapeur que l'ingénieur écossais Watt inventa en 1769 et qu'il perfectionna constamment jusqu'à sa mort en 1819, joua un rôle déterminant dans la révolution industrielle, tout au long du XIX^e siècle.

Vers 1830, les Darblay, famille originaire d'Etampes, installaient déjà à Corbell de grands moulins à vapeur qui, après 1850, prenaient l'aspect de véritables usines industrielles, crachant de noires fumées. Et pourtant, malgré cette concurrence imparable, on voyait encore, autour des années 1870, les vingt-huit moulins hydrauliques de la commune d'Etampes produire, journellement, 457 sacs, ce qui à 157 kg le sac, représentait 71749 kg de farine, dont une grande partie était destinée aux Parisiens.

Cependant, l'utilisation grandissante de la machine à vapeur, comme nouvelle et seule force d'énergie, fit disparaître progressivement les moulins hydrauliques au bord des cours d'eau et les quelques moulins à vent sur les collines et les coteaux.

Notons à ce sujet - pour la petite histoire - que, au début de la monarchie de Juillet en 1830, George Sand, de passage dans une auberge d'Etampes avec son amant Jules Sandeau, ne comprenait pas que les habitants puissent continuer à somnoler au son des cliquetis des moulins, sans percevoir qu'elle entendait les derniers battements de cœur des moulins hydrauliques comme les ultimes cliquetis spasmodiques de moulins à vent qui allaient tous bientôt mourir.

Aujourd'hui, quelques pans de murs de moulins en ruines se dressent ici et là dans nos campagnes, semblant sortir de terre et se dresser comme des squelettes décharnés, qui implorent le Ciel pour les ressusciter et leur redonner la force de tourner leurs roues en de nouvelles valseuses qu'on voudrait éternelles.

Certes, les roues à aubes ont été usées et les ailes brisées, après des siècles de services rendus, mais l'eau des rivières, source de vie, est toujours prête à nous désaliner. Les ailes des moulins se sont sans doute envolées, mais le vent, souffle de vie, continue à remplir nos poumons, à caresser nos joues et à répandre autour de nous le parfum des fleurs et le chant des oiseaux.

Louis DICERF

(1) Noms d'anciens meuniers du moulin de PIHAL :

XV^e siècle : PIHAL ; 1640 JUBERT N. ; 1664 MONNOT Balthazard ; 1667 MESLIN Jean (garçon meunier) ; 1682 GUILLOT J-J. ; 1701 VINCENT Claude ; 1702 LEE Jean ; 1705 DURAND François ; 1708 FURET Jean ; 1718-1727 BRANCHERY Guillaume ; 1725 MARAIS Michel (g. m.) ; 1733-1739 PALLUAU Etienne ; 1766 PETIT François ; 1782 THEVARD François (g. m.) ; 1786-1788 DUVIVIER Louis ; 1814 GUIOT Pierre-François ; 1855 PILLON Louis ; 1872 OLIVIER Alméida ; 1879 POULET Alexandre (g. m.) 1880 JASSAND Adolphe (demeurant à Pihal).

Noms d'anciens meuniers du moulin de CREVECOEUR :

1667 PEULLIER Marie ; 1668 GEHIER François ; 1668 CLAUDE X (g. m.) ; 1706-1712 LE BRUN Jacques ; 1709 VAUDRON Claude (g. m.) ; 1713 PANIER Louis ; 1721-1734 LE BRUN Jacques ; 1733 BRANCHERY Marguerite ; 1734 ALLAIN Nicolas ; 1746-1747 MAGNY Claude ; 1742 LE BRUN Louis ; 1757 FLEURY Pierre ; 1760-1762 LE BRUN Jean-Baptiste ; 1790 COCQUARD Claude-François ; AN IX HOUDOIN Sébastien (garde moulin) ; AN VIII COCQUARD Louis-François ; 1843 GENET Denis Protais ; 1887 BLANCHARD.

1998

juin

Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronné

XV - Lorsque les Saint-Germain étaient seigneurs de Saint-Maurice

A l'origine de toute société, apparaît la famille, première cellule sociale qui la fonde, car elle plonge ses racines dans le cœur humain et se nourrit de sa sève pour grandir et s'épanouir.

Obligée de suffire à ses besoins par elle-même, la famille se créa les moyens pour vivre et subsister, limita son territoire, y établit sa demeure, attribua à chacun de ses membres une fonction sous l'autorité et la direction de son chef naturel, le père de la famille qui, à l'origine, rappelait le *pater familias* antique ; c'est lui qui donne son nom à chacun de ses membres. La famille devint ainsi une "patrie" - les textes anciens la nomment *patria*, la terre des pères, des ancêtres. Et chacun aime la famille d'un amour d'autant plus vif, qu'il l'a tout entière auprès de lui ; sans sa famille, il ne pourrait subsister.

Ainsi se sont formés les sentiments de solidarité qui uniront tous les membres du même "lignage". Cette famille élargie prit alors le nom de "mesnie" - du latin *mansionata*, maison, qu'on retrouve dans Mesnilvoisin (dans le 91) et autres lieux-dits ; c'est dans ce sens, également, qu'on définit les grandes familles nobles ou royales, comme la Maison de Savoie, la Maison d'Autriche, etc.

Au XI^e siècle, après l'éclatement de l'empire de Charlemagne et son partage entre ses héritiers, apparaît la notion de "fief" conçue comme une famille ou une "maison" agrandie, dont le suzerain est le père, qui dépend lui-même d'un autre suzerain ou seigneur plus puissant que lui, et ainsi de suite en remontant jusqu'au roi, tissant entre eux tous des liens de vassalité et de suzeraineté.

Tout suzerain doit à ses vassaux protection, assistance et subsistance ; en échange, le vassal est totalement lié, corps et biens, à son suzerain, comme un fils envers son père ; et ces sentiments, engendrés par cette parenté fictive que crée le lien féodal, sont si forts, qu'ils l'emportent sur les obligations de la parenté elle-même.

Ce cadre général une fois tracé, les hameaux de Bourguignette, de Berchevilliers (autrefois Bassevilliers), du Petit-Buisson, d'Ardenelle, de la Coquelinière, de Pont-Saint-Maurice, et d'autres, disparus depuis longtemps, apparaissent, pour la plupart, comme autant de fiefs, liés par vassalité à toute une lignée de grands ou autres petits propriétaires suzerains, considérés alors comme "seigneurs" de Saint-Maurice, à qui les vassaux devaient obéissance et fidélité, sans oublier les taxes et dons en nature, suivant leurs situations sociales.

Le plus ancien des titres connus des seigneurs de Saint-Maurice porte la date de 1282 et nous apprend que le seigneur de cette époque se nommait **Jean de Saint-Germain** qui, bien que simple écuyer, était pourtant considéré comme seigneur de "Saint-Morise" occupant également une censive³ importante au Val-Saint-Germain, à cause de son hôtel de Bourguignette. Il est donc très vraisemblable que la lignée des seigneurs, dont les noms vont suivre², est originaire du Val-Saint-Germain, dont ils ont gardé le nom jusqu'aux environs de 1536, imitant ainsi les seigneurs de Saint-Yon, auxquels ils se rattachaient, sans doute par la filiation ou par alliance, puisque nous trouvons à la même époque Philippe de Saint-Yon, sire du Marais, possédant également des fiefs, des censives ou des domaines au Val-Saint-Germain et à Saint-Maurice.

Mais de quel saint Germain s'agit-il ? Il est, en effet, curieux de constater que, si Saint-Germain-d'Arpajon, Saint-Germain-les-Corbeil et la plupart des églises des environs, comme l'ancienne collégiale de Dourdan, sont sous le patronage de saint Germain d'Auxerre (380-448, natif de cette ville), en revanche, seule l'église du Val-Saint-Germain est sous le patronage de l'ancien évêque de Paris, autre saint Germain (environ 496-576, natif d'Autun), dont le nom patronnera la célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

Or, on sait que cette abbaye bénédictine possédait de nombreux domaines et abbayes filiales, notamment en Ile-de-France, comme les abbayes bénédictines de Longjumeau, de Morigny-Champigny, et les prieurés ou ermitages bénédictins à Limours, à Forges-les-Bains, à Bris-sous-Forges, etc. ; on sait, également, que ce sont les moines cisterciens des Vaux-de-Cernay, branche bénédictine, qui, avant 1202, ont défriché les bois du Val et asséché les terrains marécageux du Marais, d'où la dédicace de saint Germain de Paris comme patron de l'église et du village du Val-Saint-Germain, et également, suivant la coutume, comme nom propre du premier propriétaire et seigneur du lieu, ainsi que de sa famille et de ses descendants.

Précisons, à ce sujet, que ce n'est pas le premier seigneur du fief qui donne son propre nom à son fief ; c'est, au contraire, le nom ou surnom du lieu, ou le nom du saint patron de l'église qui devient le nom propre du premier seigneur suzerain et père fondateur de tout un lignage, qui lui surviva.

Guillaume de Poissy

Un titre de 1331 nous le fait connaître comme seigneur de Saint-Maurice.

En tenant compte de ceux qui vont suivre, il ne peut être ici question que d'un gendre du seigneur précédent, qui, en attendant les partages de famille, a pris le titre de son beau-père décédé.

Robert de Saint-Germain

En 1345, il apparaît dans un titre ; en 1376, un aveu⁴ lui est fourni par Jean de Montagu, à cause du fief d'Ardenelle, situé à Villeconin, et qui relevait directement de Saint-Maurice.

Cette donnée pourrait expliquer l'origine du fief d'Ardenelle, près de Baille, et qui avait sans doute été érigé par le seigneur de Saint-Maurice, pour remplacer celui de Villeconin, passé en d'autres mains.

A Robert de Saint-Germain ont succédé :

1° Antoine de Saint-Germain

qui, en avril 1339, a réuni le fief de Bourguignette à celui de Saint-Maurice, par suite de la donation que lui en a faite le propriétaire, un certain Guyot Tout-le-monde.

2° Pierre de Saint-Germain

qui, en juin 1389, a créé 8 livres de rente sur le fief de Bourguignette, en faveur d'un certain Guillaume Viniot.

3° Antoine de Saint-Germain

filis du précédent, qui, avec Martin de Saint-Germain, son oncle et son tuteur, a fourni en 1404 l'aveu de ses fiefs, qui lui appartenaient pour moitié.

4° Cantier de Saint-Germain

autre filis de Pierre, possédant l'hôtel de Bourguignette, en 1404.

5° Michel Tribouillard

par son mariage avec la veuve de Pierre de Saint-Germain, propriétaire de l'autre moitié, dont il fournit son aveu la même année.

6° Gilles de Saint-Gratien

Gilon ou, plutôt, Gilles de Saint-Gratien, qui, en 1417, a fait une vente de prés à Saint-Maurice, près le gué des Ferriers.

De 1457 à 1516, pendant 60 ans, les actes indiquent trois personnages portant le même nom et la même qualité :

- le premier, **Jean de Saint-Germain**

seul seigneur de la terre de Saint-Maurice, après l'achat auprès de Jean de Baigneaux de la moitié d'un hôtel à Saint-Maurice et des cens dus par huit vassaux, dont Jean de Brincourt, écuyer, qui tenait le moulin du Gué, et un nommé Lemaire, tenant une grange, le moulin Fouléré et les fiefs du Colombier et de Saligny ; il porta les "foi et hommage" (fit allégeance) à Antoine de Vignay, seigneur du Marais, de Guisseray, d'Ardenelle et du Val-Saint-Germain à cause des fiefs du Buisson, d'Ardenelle, de Vaugirard et de Bourguignette qu'il possédait ; il décède vers 1477 ;

- le deuxième, **Jean de Saint-Germain**

son successeur en partie, et sans doute son fils ; car, suite à un accord avec Michel de Saint-Laurent (du Marais), il récupère le lieu, terre et seigneurie de Saint-Maurice ; il décède vers 1498 ;

- le troisième, **Jean de Saint-Germain**

fil du précédent, vivait encore en 1516, ne possédant qu'une faible partie de la même terre.

Avec le droit d'aînesse qui se pratiquait à cette époque, on ne comprend la division ou l'éparpillement de la terre de Saint-Maurice qu'en supposant l'existence de deux branches, au moins, de la famille de Saint-Germain.

Car, en 1495, le deuxième Jean de Saint-Germain, seigneur de Saint-Maurice, en exécution du testament de :

Robert de Saint-Germain

fil de Jean, seigneur de Saint-Maurice, Bourguignette, le Buisson, Vaugirard et Ardenelle, fait une donation par laquelle il donne au curé de Saint-Maurice toutes les "dîmes⁵ croissants esdits lieux et la grange dimeresse", excepté seulement la moitié de la dîme du terroir d'Ardenelle, donnée aux paroissiens de Saint-Maurice, à la charge par le curé : 1° de célébrer un service annuel le jour de Notre-Dame de septembre⁶ pour l'âme de Jean de Saint-Germain, son père ; 2° de dire une messe basse tous les dimanches devant l'image Notre-Dame, et d'aller immédiatement après sur la fosse où est inhumé Jean de Saint-Germain, y dire un De profundis et les oraisons consécutives."

En 1499, la veuve de Jean de Saint-Germain et ses enfants, Jean et Catherine de Saint-Germain, procédant au partage de la succession du défunt, attribuent les parties qui leur appartenaient de la terre et seigneurie de Saint-Maurice à :

Catherine de Saint-Germain

Cette dame avait épousé Robert de Bastement, que quelques titres surnommaient "Robinet", et, pendant la durée de la longue administration de ses biens, à laquelle elle paraît s'être dévouée, elle a reconstitué le domaine et la seigneurie de Saint-Maurice, que les guerres civiles du XV^e siècle avaient mis dans le plus grand désordre.

Ainsi, dans le commencement du XVI^e siècle, dès 1506, elle avait fait établir son cueilloir, c'est-à-dire l'état régulier de ses redevances féodales qui lui étaient dues, et installé un receveur pour les toucher.

En 1511, elle a fait bail de tous ses droits de justice sur les seigneuries de Saint-Maurice, Bourguignette, Ardenelle, Launay et Le Buisson, à la charge d'installer les officiers ; et, pendant tout le temps qu'elle a vécu, elle n'a cessé de faire, seule ou avec le concours de son mari, un nombre infini d'acquisitions de domaines et de droits seigneuriaux qu'elle a réunis à sa terre. Citons, entre autres :

- un échange de 1512, par lequel Louise de Saint-Germain, veuve Héliot-Huguenin, lui a cédé ses droits dans les successions de Jean de Saint-Germain et Marie de Longueneau, femme de ce dernier, ses père et mère, et Jean de Saint-Germain, son frère ;

- une transaction de 1514, contenant cession à son profit de diverses censives à Saint-Maurice, par Michel de Mayon, seigneur de Pont-Saint-Maurice ;

- une cession faite, en sa faveur, en 1526, par Antoine Coquelin et Nicolas Coquelin, de tous leurs droits dans le lieu nommé "La Coquinière" ;

- et un aveu de démembrement qui lui a été fourni en 1530, par Jean de Loutteville, seigneur de Villeconin, "pour raison de l'hôtel d'Ardenelle, maison, grange, étable, cour, colombier, jardin, prés, assis à Villeconin, plus les dîmes sur 10 arpents de terre, 8 livres de cens, lots et ventes, rouages et tous droits de juridiction foncière sur tous les sujets jusqu'à 60 sols".

Catherine de Saint-Germain, dame de Saint-Maurice, meurt ainsi que son mari, Robert de Bastement, vers 1536 ; avec elle, disparaît de Saint-Maurice le nom des Saint-Germain.

Par le partage de leurs successions, fait en 1537, la seigneurie de Saint-Maurice passa, alors, à d'autres familles, qui seront présentées dans la prochaine chronique.

(à suivre) Louis DUCERF

1. **fief** : ce mot, très important dans l'organisation sociale du Moyen Age, pourrait avoir pour origine *foedus* "contrat, convention" ou "bien", croisé avec le mot francique *fehū*, "bien", évoluant vers le sens de "bien, possession".

2. Les noms des seigneurs de Saint-Maurice, cités dans cette chronique, ont été puisés dans le recueil d'articles manuscrits, composés par M. Raymond Devevey (1902-1977) et qui est en dépôt à la mairie de Saint-Maurice.

3. **cens** : au Moyen Age, redevance fixe que le possesseur d'une terre payait au seigneur du fief ; d'où **censive**, territoire d'un fief assujéti au cens, en argent ou en nature.

4. **aveu** : dans l'ancien droit, déclaration écrite, par laquelle le vassal s'engage envers son seigneur et maître ; un homme sans aveu est celui qui n'était lié à aucun seigneur et ne pouvait invoquer aucune protection.

5. **dîme** : prélèvement que l'Église ou le seigneur faisait sur les récoltes, et qui en était ordinairement le dixième.

6. **Notre-Dame de septembre** : fête de la "Naissance de Marie" célébrée le 8 septembre.

janvier 1999

chronique *du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne*

XVI - Des St-Germain aux Lubersac, seigneurs de St Maurice

A la fin de la chronique précédente, consacrée à la lignée des Saint-Germain, premiers seigneurs connus de Saint-Maurice, de 1345 à 1536, était cité le nom d'une certaine **Catherine de Saint-Germain**, dernière dame de cette famille à Saint-Maurice. Épouse de Robert de Bastement, ils décédèrent tous deux vers 1536, laissant à leur fils aîné, **Charles de Bastement**, la seigneurie de Saint-Maurice, auquel héritage s'ajoutèrent, vers 1556, les biens de René de Bastement, et, en 1561, ceux de Radegonde de Bastement, épouse de Jean Levoyer.

Charles de Bastement épousa :

Marie de Sabrevoye qui, à la mort de son mari vers 1562, et en accord avec **Radegonde de Bastement**, veuve de Jean Levoyer, cédèrent en 1568 leurs droits dans la terre de Saint-Maurice à :

Jacques Levoyer, qui avait épousé Marguerite de la Geneste, fille et unique héritière de Jacques de la Geneste et de Nicole de Presle, sa femme.

Il possédait déjà le fief de Villiers et, grâce à sa femme, les droits que Gilles de Presle et Jeanne de Presle avaient cédés à Jacques de la Geneste dans la terre de Saint-Maurice.

En 1576, sa femme étant décédée, il donna ses fiefs à **Jean et Radegonde Levoyer**, ses enfants, en précisant que les droits de ceux-ci se composaient du quart indivis des fiefs de Bourguignette et de Saint-Maurice.

Malgré l'apparente confusion des successions et divers héritages, difficiles à préciser, il semble que la seigneurie de Saint-Maurice soit restée longtemps dans l'indivision entre plusieurs propriétaires ; ainsi, outre Jacques Levoyer, nous trouvons entre 1575 et 1587 :

Denis Levoyer, Marie de Sabrevoye (veuve de Charles de Bastement), puis **Catherine Levoyer (veuve de Georges Desrozières)** et sa fille **Catherine Desrozières**, tous prenant la qualité de seigneurs ou dame de Saint-Maurice "en partie".

Précisons, en effet, que, sous l'Ancien Régime, il existait beaucoup plus de seigneuries que de seigneurs, bien souvent synonymes de petits propriétaires et que, dans une paroisse, le loueur ou propriétaire d'un fief, quelque petit fût-il, se croyait souvent en droit de prendre le titre de seigneur du lieu, à quoi il ajoutait parfois les deux mots "en partie", pour ne pas encourir un blâme, un procès ou la guerre s'il se trouvait voisin d'un seigneur plus puissant que lui ; d'où ces contestations continuelles entre seigneurs, souvent simples querelles de voisinage, mais aussi guerres sanglantes entre les puissants, entraînant d'innocentes victimes.

C'est ainsi que Jacques Desrozières, seigneur du petit fief d'Orgery, situé à Saint-Chéron, fut même contraint par un arrêt du parlement de ne plus se prétendre "seigneur de Saint-Chéron et de Saint-Maurice en partie" (Voir sa signature de 1642). L'éminent juriste qu'était Guillaume de Lamoignon, président du parlement de Paris, marquis et seigneur de Bailleul et pourtant propriétaire d'un fief important, eut souvent la prudence et l'honnêteté de se qualifier "seigneur en partie de Saint-Maurice", comme l'atteste un contrat de propriété.

Autre cas, celui de **Jacques Hurault** qui, seigneur du Marais avait obtenu à titre d'échange, en 1575, les parties des fiefs de Saint-Maurice et de Bourguignette appartenant à Denis Levoyer, mais, marié à Marie de Herbelot, il n'avait eu que l'usufruit de la terre du Marais à laquelle il aurait voulu joindre celles de Saint-Maurice et de Bourguignette, si elle n'avait été grevée (chargée) de substitution.

Il eut pour successeur l'un de ses fils, **Jacques Hurault**, sans doute seigneur de La Boissière qui posséda Saint-Maurice de 1610 à 1639, selon le bail général de cette terre, qu'il consentit cette même année, moyennant 3 000 livres de fermage annuel. Il fit quelques additions à la terre de Saint-Maurice, mais décéda sans postérité, laissant pour héritiers :

Louis Hurault, seigneur du Marais, son neveu ; **Marie Hurault**, qui céda ses droits à **Maximilien Échalard** ; dame **Claude Hurault**, qui fit donation de sa part à **Louis Roussi**, son fils, et aux enfants de **Claude Roussi**, fille de ladite Claude Hurault.

En 1655, tous vendirent leurs parts et portions qui leur appartenaient dans les terres et seigneuries de Saint-Maurice et Bourguignette à :

Pierre Pecquot, chef d'une célèbre famille qui illustra de son empreinte l'histoire de Saint-Maurice. Descendant de Michel Pecquot, marchand qui, en 1576, habitait à Saint-Sulpice-de-Favières, il acquiert successivement :

- 1 - En 1655, le fief du Pont de Saint-Maurice, consistant en une vieille maison, colombier, place où était jadis un moulin, qui lui ont été vendus, conjointement avec **Guillaume de Lamoignon**, par Jacques Mauge ;
- 2 - En 1663, Pierre Pecquot acquiert les droits de Jeanne de la Rochette, veuve de Gilles Levoyer, et de ses enfants dans les seigneuries de Saint-Maurice et de Bourguignette ;
- 3 - En 1664, ceux des héritiers de **Jacques Desrozières**, seigneur de Saint-Chéron ; puis les parts de Balthazar Monnot et de sa femme, Maximilienne Levoyer, ainsi que leur moulin de Pihal.
- 4 - Entre 1655 et 1660, il acquiert différents autres droits de Jean Lheureux l'aîné, de Jeanne et Esprit Lheureux, d'Ambroise de Pollière, seigneur de La Cave, de Philippe de Parent, seigneur de La Geneste.

Finalement, en 1663 et à la suite de tous les actes de partages, d'achats et d'échanges, la rivière de la Rémardie fut prise pour limite entre, d'une part, tout le domaine situé du côté de Bailleul qui fut attribué à **Guillaume de Lamoignon**, ainsi que la haute justice située à Ardenelle, qui en dépendait, et, d'autre part, tout le côté de Saint-Maurice, à Pierre Pecquot, avec le droit de porter seul le titre de seigneur de Saint-Maurice et d'y exercer le pouvoir de haute justice.

Pierre Pecquot a joint à Saint-Maurice un certain nombre de propriétés acquises par des contrats de vente et d'échange.

Il réinstalla la justice à Saint-Maurice qui fut exercée jusqu'en 1789 ; en 1666, Jacques de Dinant, prévôt de Monthléry, a été appelé pour instruire le procès criminel d'un nommé Robert et de ses complices de Saint-Maurice, accusés de vol ; en 1667, le prévôt de Saint-Maurice a prononcé une sentence de mort contre Suzanne Boulard, accusée et convaincue d'avoir tué son enfant, après avoir accouché clandestinement.

En 1668, sa femme, Catherine de Lattaingnant (cf. les signatures de Pierre et de Catherine Pecquot en 1671), a donné à la confrérie du Rosaire de Saint-Maurice 11 livres, 10 sols, et à celle de la Charité, qui se vouait au soulagement des pauvres et des malades, 3 livres de rente.

Pierre Pecquot s'est distingué comme receveur général du Berry et garde du rôle des offices de France. Seigneur de Saint-Maurice, humble village qu'il honora de sa réputation de 1655 au 23 septembre 1697, date de sa mort, il fut qualifié de secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, secrétaire et greffier ordinaire du Conseil d'État et du Conseil privé de Sa Majesté Louis XIV.

Il eut de Catherine de Lattaingnant, son épouse, décédée en 1709, une fille et cinq garçons, dont le fils aîné lui succéda et se donna le nom de : **Pierre Pecquot de Saint-Maurice** (voir sa signature de 1684.)

Né en 1658, celui-ci fut d'abord conseiller au Châtelet de Paris à 18 ans, puis, en 1684, conseiller honoraire de grand-chambre au parlement de Paris.

En 1703, il procéda à la délimitation de sa seigneurie avec le marquis de Bruyères-le-Châtel. L'année suivante, il obtint un vicairie pour la tenue des petites écoles à Saint-Maurice.

chronique *du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne*

XVI - Des St-Germain aux Lubersac, seigneurs de St Maurice

En 1719, un procès criminel a été jugé par son prévôt, à la requête du procureur fiscal contre une bande de neuf voleurs, habitant à Saint-Maurice.

Marié en 1686 à Marie-Claude Dappougny, fille du seigneur de Jambville et de Sérécourt, et de Claude Brachet, il eut deux enfants :

- 1 - Marie-Angélique, née en 1703, marié en 1725 à Étienne Huet, seigneur d'Ambrun ;
- 2 - Et **Pierre-Claude Pecquot** qui, né en 1687, a été successivement substitué du

procureur général du parlement de Paris, conseiller au même parlement, maître des requêtes en 1720, et président en la Chambre des comptes de Paris en 1722.

Marié, en 1719, à Marguerite-Joseph Chaumont, fille d'Antoine, seigneur d'Ivry-sur-Seine, et Marie-Catherine Barré, il devient seigneur de Saint-Maurice à la mort de son père, en 1733, et y établit deux sœurs de charité pour le soulagement des pauvres et des malades. Il meurt vers 1762, ne laissant pour lui suc-

céder qu'une fille :

Marie-Thérèse Pecquot, qui se marie à Louis-Charles Lemairat, marquis de Bruyères-le-Châtel.

Après le décès de la marquise, une partie de ses biens fut partagée entre les héritiers, et les terres de Saint-Maurice furent adjudgées en 1786 à :

Jean-Baptiste de Lubersac et à dame **Claire-Opportune Richer de Beaupré**, son épouse, moyennant 350 000 livres.

(à suivre) Louis DUCERF

*Jacques de Roziers Esuyer fr. de St
Chesin et de St Maurice en partie* 1642

Pierre Pecquot (Catherine Pecquot 1671

Pecquot Des St Maurice) — 1684

Photocopie de signatures (dactyl) extraites de l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice.



Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronné XVII - Du registre paroissial au registre d'état civil

Le village de Saint-Maurice a l'heureux privilège d'avoir pu conserver, comme de précieuses reliques du temps passé, les actes authentiques des baptêmes, mariages et inhumations célébrés en son église paroissiale depuis 1633 jusqu'à la Révolution française et qui furent notés, plus ou moins régulièrement dans les registres de la paroisse, par les curés successifs, suivant les vicissitudes tourmentées de l'histoire locale et nationale.

Puis, par le décret révolutionnaire des 20-25 septembre 1792, le nouveau pouvoir politique, déchargeant l'Église de ce contrôle, transféra les exemplaires conservés dans les mairies et confia aux maires le soin d'assurer le recensement de la population en notant seulement les naissances, mariages et décès, sans références religieuses, sur un registre appelé désormais "registre d'état civil"¹; celui de Saint-Maurice s'arrête en 1802, peu avant la rédaction du Code civil de 1804.

L'état civil contemporain, lointain héritier peut-être de quelques ébauches du droit romain, est surtout le bénéficiaire de cinq siècles de réformes et d'ajouts ininterrompus.

Ce sont donc ces deux formes de registre, paroissial et civil, que nous voudrions ouvrir pour faire revivre le passé en une série de quelques articles; ces deux registres, loin de s'opposer, gardent tous deux, en une même mémoire, non seulement les noms des ancêtres, — qu'une nouvelle vague de "généalogistes" aiment redécouvrir, comme pour rester accrochés aux racines de leur arbre familial —, mais ils dévoilent également force détails intéressants concernant la vie quotidienne et sociale d'un long cortège d'hommes et de femmes qui ont vécu jadis sur cette terre de Saint-Maurice.

Précisons d'abord que cette habitude d'enregistrer les principales étapes de la vie humaine ne date pas seulement du XVII^e siècle.

Les Hébreux faisaient déjà inscrire leurs enfants nouveau-nés sur des registres, dont le but était de servir au dénombrement des tribus; mais le mariage et le décès n'étaient constatés, vécus et célébrés que par certains rites religieux.

A Athènes, des officiers spéciaux inscrivaient les noms des enfants de condition libre sur les registres de leur classe sociale; un magistrat dressait aussi l'acte de mariage dans la maison nuptiale même; les esclaves n'avaient point d'état civil ni chez les Grecs, ni chez les Romains, mais l'affranchissement d'un esclave, l'adoption ou l'émancipation d'un fils de famille, relevant des magistrats, donnait lieu à un procès-verbal, première ébauche d'un état civil.

Le roi de Rome Servius Tullius (578-534 av. J.-C.) voulut qu'on inscrivît la naissance et la mort des citoyens sur des registres publics. Dès le début de la République, vers 443 avant notre ère, Rome a organisé

un recensement quinquennal des citoyens à finalité électorale, fiscale et militaire.

C'est en allant se faire recenser, selon l'édit de César Auguste, qui voulait mieux dénombrer, maîtriser et gouverner le peuple juif, que Marie et Joseph, de la maison de David, s'arrêtèrent à Bethléem où naquit Jésus, il y a 2000 ans environ, événement majeur que nous fêtons cette année et qui, dans notre civilisation occidentale, fut choisi comme le début d'une nouvelle ère avant d'être adopté par la plupart des pays du monde entier.

Au VI^e siècle, dans l'empire romain d'Orient, l'Église elle seule, et non l'autorité civile, commence à enregistrer baptêmes et inhumations.

En France, à travers les aléas du haut Moyen Âge, l'institution des enregistrements va s'établir progressivement, permettant aux seigneurs de mieux contrôler, à l'aide des registres paroissiaux, la population établie sur leurs fiefs.

A cette époque, ces enregistrements par écrit permirent également d'identifier officiellement les individus et les familles, car les sources de nos patronymes sont extrêmement variées: liés aux origines géographiques ou ethniques, à l'exercice d'un métier, à un sobriquet traduisant une particularité ou une disgrâce physique, les noms et surnoms des familles se sont développés, fractionnés et multipliés plus ou moins dans le désordre au travers des multiples langues et patois et n'ont commencé à être véritablement pris en compte, fixés et officialisés que grâce aux seuls registres paroissiaux, à partir du XII^e siècle. Dès lors, l'habitude se prend peu à peu de dresser des registres et de conserver des traces écrites d'événements importants de la vie, dans le cadre de la paroisse, à savoir le baptême, le mariage et l'inhumation: c'est l'époque où l'Église s'efforçait, avec la mainmise du pouvoir civil en place, de rassembler toute la population sous "une seule loi, une seule foi, un seul roi".

Le plus ancien registre paroissial connu en France est celui de Givry, en Saône-et-Loire; ouvert en 1303, il fut tenu de manière régulière par son desservant à partir de 1336, avec mention des sommes reçues (le casuel) pour les mariages et les sépultures; dressé pendant la grande peste qui ravagea l'Occident au milieu du XIV^e siècle et faucha, en une année, dans ce village plus de six cents personnes, autant que durant les vingt années précédentes, il porte aussi les noms des pauvres dont les funérailles ne lui avaient rien rapporté; à ce titre, on peut le considérer comme le premier registre d'état civil en France.

Dans l'importante ordonnance royale de Villers-Cotterêts d'août 1539, François I^{er} prescrit aux curés de tenir des registres de baptêmes et de rédiger tous les

actes officiels "en langage maternel françois", et non plus en latin, – première mesure de l'unification de la langue française – ; à partir de cette date, les curés seront obligés de tenir à jour les registres de baptêmes et de décès. Mais quelques curés, comme celui de la paroisse Saint-Pierre à Dourdan qui, de janvier à octobre 1593, continuait à rédiger les actes de baptême en latin, tout comme le curé de Saint-Maurice qui, même en 1654, ne put s'empêcher de faire quelques commentaires en latin sur le registre paroissial.

L'article 52 de cette ordonnance de 1539 porte sur l'obligation du contreseing d'un notaire sur les actes dressés par les chapitres des collégiales, les couvents, les curés ou leurs vicaires, mais les contrevenants sont nombreux surtout dans les petits villages, et les sanctions prévues ("grosse amende") restent plus théoriques que réelles, faute de contrôle effectif. A Saint-Maurice, la présence de notaires aux fiançailles devant l'église et comme témoins aux cérémonies religieuses ainsi que par leurs signatures sur le registre paroissial n'est signalée que pour quelques familles seigneuriales, comme pour le mariage de la fille Pecquot, seigneur de Saint-Maurice.

En 1556, Henri II fait une obligation de la déclaration de grossesse, pour éviter les infanticides, punis de mort, comme ce fut le cas, en 1667, avec la femme Boullard qui, pour cette raison, fut pendue sur la place publique de Saint-Maurice.

En 1563, un des canons du Concile de Trente fait obligation aux curés d'inscrire le nom des baptisés et de leurs parrains pour éviter des mariages entre des personnes liées par des parentés spirituelles.

En mai 1579, Henri III édicte l'ordonnance de Blois qui prescrit d'inscrire aussi mariages et décès ; en ce qui concerne la police générale du royaume, il interdit les mariages clandestins entre personnes de conditions sociales différentes, prévoyant jusqu'à la peine de mort "sans espérance de grâce et pardon" pour ceux qui détournaient les mineurs de 25 ans "sous prétexte de mariage ou autre couleur, sans le gré, su, vouloir ou consentement exprès des père, mère et des tuteurs".

Ainsi donc, les premiers registres paroissiaux connus de Saint-Maurice, en 1633, – presque un siècle après l'ordonnance de François I^{er} en 1539 – s'ajoutent à d'autres registres paroissiaux qui apparurent en masse en France au XVII^e siècle.

Mais, avec Louis XIV, la réglementation et le contrôle des registres paroissiaux seront renforcés.

En effet, un feuillet tout imprimé, et qui fut certainement distribué à toutes les paroisses du royaume, figure dans le registre paroissial de Saint-Maurice que le greffier de Saint-Arnoult a complété en date de 1692 ; il rappelle, fidèlement retranscrit ici, que :

***Par Édit & Déclaration de Sa Majesté du mois d'octobre 1691, il est entr'autre chose porté que les Greffiers, Conservateurs des Registres de Baptêmes, Mariages & Sépultures, sont obligés de faire deux Registres à tous Messieurs les Curez des Paroisses, l'un**

pour servir de grosse, [= exemplaire écrit en plus gros caractères que la minute, et qui demeure chez le notaire], & l'autre de minute [du latin *minus* petit], dont leur est rendu un à la fin de chaque année avertit Messieurs les Marguilliers, Trésoriers & Procureurs de la Fabrique de *Saint-Maurice* [sic !] sont obligés de payer présentement les Droits à quoi ils sont taxez suivant le tarif ... sinon lesdits Marguilliers & autres ne s'y trouvant pas dans ladite Paroisse, tenus dans la huitaine pour tout délai de luy apporter en son Greffe à *St Arnoult* ladite somme de *trois livres*. Et icelle huitaine passée, ils auront encouru la peine de payer la double de ladite quotte & l'amende de 20 livres, sans que la peine puisse être réputée comminatoire, remise ny modérée.

Messieurs les Curez ou autres faisant les fonctions Curiales sont aussi avertis qu'en cas que ladite Fabrique n'ait point de Revenu, qu' ils sont tenus de payer lesdits Droits dans la huitaine, à peine [=sous peine] de saisie de leur Temporel [= leurs biens propres], & de vingt livres d'amende comme dessus, et du double de ladite taxe. Et de remettre aussi dans ladite huitaine tous les doubles des Registres de ladite Paroisse depuis l'année 1667, à la charge par ledit sieur Greffier de s'en charger par un Inventaire pour leur décharge.*

Ce disant, Louis XIV ne fait que rappeler sévèrement à l'ordre les curés aux obligations déjà prescrites, en 1539, par l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts, qui leur demandait de déposer tous les ans, leur unique registre au greffe de la juridiction royale (bailliage ou sénéchaussée) dont ils relevaient. Aussi l'obligation de cette remise au greffe mérite d'être soulignée : aujourd'hui encore, dans sa forme et dans sa périodicité, elle est demeurée identique.

En citant l'année 1667, le roi se réfère également à l'ordonnance civile d'avril 1667 qu'il avait lui-même promulguée dans les premières années de son règne et qui faisait partie d'une série de mesures destinées à remettre de l'ordre dans la justice et dans l'administration. La tenue des registres paroissiaux y est réglée avec précision dans son titre XX, qui déjà faisait la synthèse des dispositions civiles antérieures et, également, religieuses (prises par certains synodes et conciles), tout en y apportant d'intéressantes améliorations ; cette ordonnance passe encore comme une ébauche d'un véritable "code de l'état civil".

On notera également que, en 1692, le greffier royal, un certain Lefébure, qui contrôlait les registres paroissiaux de Saint-Mgrice (*sic !* même orthographe employée en 1693, 1694 et 1695) habitait Saint-Arnoult (alors dépendant du duché d'Orléans et du diocèse de Chartres) ; par la suite, les registres paroissiaux de Saint-Maurice seront paraphés et contrôlés par les greffiers royaux installés à Dourdan, Chartres ou Orléans, et cela pendant tout l'Ancien Régime et même après la Révolution, mais sous d'autres appellations et autorités administratives, districts et arrondissements.

Jusqu'à l'ordonnance de 1667 qui, comme on peut le constater, ne fut guère respectée, les curés disposaient, non pas d'un cahier en guise de registre, mais de simples feuilles volantes, multipliant ainsi les risques de pertes ou de mélanges ; ce qui fut le cas des différents "registres" de la paroisse de Saint-Maurice, surtout du premier tome, qui rassemble la plupart des feuillets dans le désordre ; certaines pages sont même fixées à l'envers.

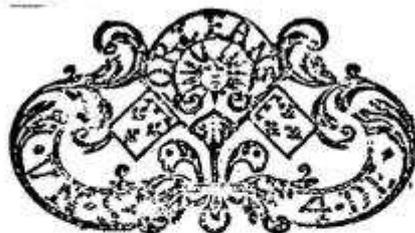
En fin d'année, chaque curé recevait du greffe, dont il dépendait, généralement huit ou douze feuillets, chacun étant en principe paraphé pour empêcher toute suppression ou altération des documents ; figuraient en tête du premier feuillet le montant de la taxe et le cachet de la cité à laquelle la paroisse était rattachée. Sous ce cachet, le texte imprimé, avec des blancs, que le greffier complétait pour indiquer le nom de la paroisse, texte imprimé qui fait référence à l'ordonnance royale de 1691, imposant de dresser sur papier timbré les actes judiciaires, notariés ou tenus par les autorités publiques.

On s'aperçoit ainsi que les curés et vicaires, devenus rédacteurs des registres, étaient considérés alors comme des agents de la justice, des sortes de "fonctionnaires" au service de l'État qui les contrôlait et donc, aux yeux du peuple, des représentants du pouvoir, soumis aux mêmes contraintes.

Puis, un siècle plus tard, lorsque l'Ancien Régime disparut, la nouvelle Assemblée législative, par une loi du 20 septembre 1792, distingua la société civile de la société religieuse, les actes de naissance des actes de baptême, l'acte de mariage de la bénédiction nuptiale, l'acte de décès de la cérémonie des funérailles ; enfin, par la loi du 28 pluviôse an VIII (nov. 1800), le soin de tenir les registres de l'état civil fut alors confié au maire et adjoints de chaque commune.

Dans les prochaines chroniques, nous ouvrirons plus amplement les pages de ces registres pour les dépoussiérer et faire revivre le village et les habitants de Saint-Maurice, afin de les rendre plus présents à notre mémoire.

(à suivre) Louis DUCERF



Premier feuillet

1708. REGISTRE contenant *huit* feuillets
R Cotté & Paraphé par premier & dernier, par Nous Etienne
 Huttin Greffier, Garde & Conservateur des Registres de Ba-
 ptêmes, Mariages & Sepultures des Paroisses du Diocese de Char-
 tres pour enregistrer les Actes, de Batêmes, Mariages & Sepul-
 tures qui se feront dans la Paroisse de *St Maurice de Montcouronne*
 pendant l'année 1708. en consequence de l'Edit du Roy, du mois
 d'Octobre 1691. & Arrests du Conseil des 10. Novembre 1691.
 & 31. Juillet 1696. A Chartres le 10. Décembre mil sept cens sept

Contrôlé à Chartres le *9* Novembre 1707.

Extrait d'une page du registre paroissial de Saint-Maurice, "contrôlé" par le diocèse de Chartres en novembre 1707, et sur laquelle le cachet du duché d'Orléans, dont Saint-Maurice dépendait, indique le montant d'une taxe de 1 sou et 4 deniers à percevoir pour l'enregistrement "des Actes de Batêmes, Mariages & Sepultures, qui se feront dans la Paroisse de St Maurice de Montcouronne pendant l'année 1708", selon l'édit royal d'octobre 1691 et les "Arrests du Conseil" des 10 nov. 1691 et 31 juil. 1696, correspondant, aujourd'hui, aux dates de parution des "Décrets d'application" des lois.

18^e chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Naissance et formation du village



L'étymologie du mot "village" ne fournit pas de réponse satisfaisante. La racine latine *villa*, qui a donné naissance à "ville, village, villa, villageois", désignait, à l'origine, non pas une maison, mais une vaste propriété romaine, un domaine qui, au moyen-âge, prendra les divers noms de "châtellenie", "seigneurie", "comté", "duché", etc. Mais les fiefs de ces vastes domaines ne sauraient être considérés comme de véritables villages, au sens moderne du terme : car, dans chacun de ces fiefs, on distinguait deux parties : d'une part, la manse du maître, c'est-à-dire sa demeure personnelle au centre de sa propre exploitation agricole, entretenue par les vilains (nom donné aux roturiers des *villa*) qui ne travaillaient que pour leur maître, et, d'autre part, les *tenures*, c'est-à-dire des terres extérieures à la manse du maître et allouées à ferme à des paysans, libérés en partie de leur servitude directe, tout en restant "taillables et corvéables à merci" sur des terres servant de base aux différentes taxes et corvées.

Or ces tenures paysannes, groupant quelques maisons dispersées dans le fief du maître, formèrent progressivement des "hameaux", mot tiré du francique *haim*, (cf. allemand *Heim* "domicile, foyer", anglais *home* de même sens). Puis, vint le moment où certains locataires de ces "hameaux" achetèrent leur liberté à leurs seigneurs, notamment à partir du XIII^e siècle, époque de grand essor économique et social, qui vit la naissance et la formation des premières "communes" dans les villes et les campagnes, et qui deviendront, lentement et progressivement, les premières cellules de base d'apprentissage à la

vie démocratique.

Pour mieux exprimer leur communauté d'intérêts, ces hameaux associés prirent alors un surnom ou un nom commun, les plus anciennes communes se mettant très souvent sous le patronage d'un saint populaire, comme celui, très ancien, de saint Maurice qui "fédéra" un certain nombre de hameaux cités dans l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice dont quelques-uns ont disparu : Berchevilliers, Le Colombier, Ardenelle, Buisson, Pihal, Crèveœur, Vaugirard, Moquebouteille, Cochinière, Soulardière, Coquelinière ; mais deux exceptions : Folleville, avec son moulin, faisait partie de la paroisse de Breuillet en 1710, et La Touche citée comme paroisse en 1665 et hameau de Saint-Maurice à partir de 1703.

Mais le hameau devenu le plus important de Saint-Maurice, du moins en 1724, fut celui de Bourguignette, "principal fief de la terre et seigneurie de ce lieu", suivi du nom de son propriétaire, un certain "Mathurin Bourdon de Bourguignette", déjà signalé en 1714, et devenu personnage assez important pour que la "rue du Bois-Bourdon", près de Courson, garde encore son nom aujourd'hui. Mais le 3 messidor an VI (1798), il n'est plus question de "fief", ni de "seigneurie", mais tout simplement de "hameau" puis de "ferme de Bourguignette". Dès lors, plusieurs remarques s'imposent concernant "Bourguignette".

Remarquons d'abord que ce mot est composé de *bourg* tiré de l'allemand *Burg* désignant un "ensemble d'habitations fortifiées" ayant donc une connotation militaire, avant celle de "gros village" ; l'autre partie de ce nom, *guignette*, vient du verbe "guigner", pris d'abord au sens de "cligner de l'œil, guetter", d'où "guet" et désignant ici un lieu d'observation, tout comme la tour Guinette, à Étampes. Or, d'après l'abbé Villette, ancien maître de conférence et correspondant des Archives nationales pour la toponymie, "Étampes communiquait par feux avec Dourdan, Châtres [aujourd'hui Arpajon], voire Montlhéry", comme au temps de la guerre des Gaules, méthode de signalisation rapportée par Jules César et qui fut souvent pratiquée par la suite. Or Saint-Maurice se situe à peu près à mi-distance de Dourdan et d'Arpajon, tout près de l'ancienne route royale très fréquentée Dourdan-Paris, passant devant le château de Bavielle, et réduite, aujourd'hui, comme simple chemin de randonnée.

On peut donc se demander si, à l'image de la tour Guinette à Étampes, l'ancien château de Saint-Maurice dont l'emplacement figure sur une carte du XVIII^e siècle, ne fut pas, jadis, voisin d'une tour, d'un poste de guet, ou d'un observatoire stratégique quelconque qui donna le nom de Bourguignette au "principal fief de la terre et seigneurie de ce lieu" ? Or, dans le registre paroissial, il est question, le 23 février 1710, d'un certain Le Guyot "receveur de la terre et seigneurie de Messire Pecquot demeurant en ce lieu à la ferme de la **tour**". Quelle était cette tour et où se situait-elle ? L'imposant pigeonnier, devenu pressoir, aujourd'hui disparu, et que Marguerite Lucas avait connu jadis entre le petit étang de l'actuelle place de l'Église et la rue du Pressoir, formait-il la base de cette ancienne tour ? Avait-elle la même fonction de "guet", comme la Guinette d'Étampes ? La question demeure sans réponse.

Mais tous ces hameaux, éparpillés autour de l'église, ne se sont pas réunis tout seuls, d'un simple coup de baguette magique, pour former un village ; il fallait qu'un projet commun, une communauté d'intérêts les réunît, et ce ne sont pas les seigneurs, jaloux de leurs pouvoirs qui favorisèrent la formation et l'autonomie des villages.

Pour l'historien G. Duby, "l'histoire des villages français est, en fait, des plus obscures avant le XIV^e siècle, faute d'informations", il faut attendre, en effet, le poète Joachim du Bellay qui le chantera au XVI^e siècle dans son célèbre sonnet "Quand reverrai-je, hélas ! de mon petit village, fumer la cheminée..."

Or, la simple lecture des documents anciens montre très bien que c'est le nom de "paroisse", qui a d'abord "fédéré" les hameaux en leur donnant une âme, bien avant ceux de "village" et de "commune". Ce n'est pas, en effet, le pouvoir royal, ni la noblesse qui donnaient une identité aux individus, mais l'institution de l'Église qui, par le baptême – qu'on était, alors, socialement obligé de recevoir, – officialisait l'identité de chaque individu dès sa naissance en ajoutant un prénom personnel à son nom ou surnom de famille, inscrits tous deux sur le registre officiel de la paroisse, étroitement contrôlé par le pouvoir royal.

C'était la "paroisse", qui constituait alors la circonscription administrative comme cellule de base de la fiscalité. Un rôle essentiel des assemblées de la "paroisse", très surveillées, également, par le pouvoir royal, était de répartir la somme fixée par la taille et la dîme, ainsi que d'en élire les collecteurs pour l'année. La monarchie avait, en effet, intérêt à soutenir, à protéger et à

défendre cette institution, préférant confier cette charge à l'Église, afin de limiter le pouvoir de la féodalité au bénéfice du pouvoir central. C'est la Révolution qui mit fin au statut juridique de la "paroisse" pour le confier à la "commune" et/ou au département ; mais, par habitude et tradition, le mot "paroisse" survécut encore longtemps, après celui de "village", comme on peut le constater dans la plupart des documents notariés de L.-R. Vian, historien et notaire de Saint-Chéron jusqu' en 1875.

Il faut donc reconnaître que l'Église institution et l'église bâtiment, avec son cimetière, contribuèrent à donner une âme à l'enracinement de l'habitat rural. Et puis, comme l'exprime si bien l'historien R. Fossier : "On ne déplace pas les morts ; le besoin de s'en rapprocher a regroupé les vivants."

Dès le début de l'évangélisation de la Gaule, IV^e-V^e siècles, le cimetière devint le point central de "cristallisation" de la population rurale, non seulement des défunts, mais également des vivants, auxquels la sécurité physique était assurée, comme dans tout église. Espace jugé sacré, toute violence y était interdite, et les hommes d'épée ne pouvaient y lever des taxes par la force. "Il fallait tenir les morts en paix et les empêcher de nuire", écrit G. Duby. Strictement délimité par les croix, le cimetière devint un lieu de sauvegarde vers quoi les paysans se dirigeaient pour échapper à l'oppression des gens de guerre.

C'est autour de la "paroisse" et de son curé que les hameaux, cherchant leur indépendance vis-à-vis du seigneur, se rassemblaient pour transformer leur

communauté de voisinage, faite de fidèles, en communauté de droit. On a même vu, au XII^e siècle sous Louis VI le Gros, un simple curé de campagne conduire ses ouailles à l'assaut du château du Puiset, contre le seigneur du lieu, véritable brigand qui dépouillait ou tuait voyageurs et paysans dans toute la région du Gâtinais. En ces temps-là, beaucoup de curés étaient de souche paysanne, nés dans le village même ou dans les environs.

C'est ainsi que la communauté villageoise est née de la vie même : voisinage géographique, réunions régulières dans l'église, "maison de Dieu" pour le curé, mais première et seule "maison du peuple" pour les paysans ; et dans laquelle le peuple élisait les membres de la "fabrique", les "marguilliers" – préfiguration des actuels conseillers municipaux – qui devaient gérer les biens matériels de la communauté, porter aides et secours aux plus malheureux et, surtout, se charger des inhumations. L'église était, alors, la plus grande salle, commune à tous, où se célébraient, dans la joie ou dans les larmes, les trois grandes étapes de l'existence que seule l'Église officialisait, à savoir, la naissance à une nouvelle vie par le baptême, le mariage entre gens du même "pays", avec sa "payse", et l'inhumation dans la même terre, à l'ombre du même clocher.

En promettant la résurrection des corps, le christianisme s'efforçait ainsi de calmer les esprits et de corriger les mœurs, tout en valorisant le corps, "temple de l'esprit", en donnant un sens à la vie terrestre et une espérance en la survie, contrairement à l'enseignement négatif des druides qui prêchaient dans

les forêts, loin des habitations, la croyance en des forces occultes, démoniaques et infernales, comme voudraient nous le faire accroire, aujourd'hui, les halloween, qui ne sont pas que des jeux innocents. Car, en plein XIII^e siècle, écrit l'historien G. Duby, le clergé luttait encore, impuissant à mettre fin dans certains cimetières, à la porte du sanctuaire, "aux danses magiques, à ces simulacres de chevau-chées psychopompes que menaient les garçons du village à certaines dates". Et on peut se demander si les profanations de tombes opérées à notre époque dans certains cimetières, ne perpétuent pas les sacrilèges du XIII^e siècle ?

En ce temps-là, les vivants, sortant péniblement de la barbarie, étaient alors encouragés à donner à leurs défunts une sépulture honorable, autour du clocher qui ne cessait d'égrener le temps des hommes, étincelle de l'éternité, à travers les joies et les peines de toute vie. C'est dans le même cimetière – mot d'origine grecque signifiant, non pas "mouroir", mais "dortoir" (lieu où l'on "dort" en paix, en attendant la résurrection promise) – que les défunts allaient reposer, serrés les uns contre les autres, le plus près de la porte du sanctuaire, parfois même dans le chœur, au pied de l'autel, considéré symboliquement comme une sorte de salle d'attente ou d'antichambre terrestre de la future demeure céleste où tous les membres d'une même famille et du même village croyaient ou, du moins, espéraient fortement, se revoir enfin réunis pour toujours.

(à suivre) Louis Ducerf

19^e chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronn

Des Carnutes à la guerre de Cent Ans

Victor Hugo avait raison lorsqu'il disait que "l'histoire de nos villages, c'est de l'histoire de France en petits morceaux". Il suffit, pour le constater, d'énumérer les peuples et personnalités historiques qui ont occupé ou traversé notre "pays", mot qui désigne aussi bien le "canton", la "province" au sens premier du terme, que le territoire national. Apprenons du moins que, sur la terre de Saint-Maurice, tout comme sur les autres communes environnantes de l'Essonne, furent tracées quelques grandes pages de notre histoire de France.

Entre les VII^e et III^e siècles avant J.-C., vinrent émigrer, par vagues successives, des peuples divers indo-germaniques, que les premiers historiens grecs, comme Hérodote, appelaient "Celts" (*Keltoi*), et que le général romain Jules César (-100 à -44) traduisit par "Gaulois" (*Galli*). Parmi la centaine de noms de tribus ou peuplades, signalées par César, il y en a trois qui nous intéressent particulièrement, parce qu'elles occupaient chacune environ un tiers de l'actuel territoire de l'Essonne : au nord de celui-ci, les *Parisii* qui peuplaient surtout le Bassin parisien avec Lutèce comme cité ; à l'est d'une ligne verticale approximative Longjumeau-Brétigny-St-Sulpice-de-Favières et Gâtinais, les *Senons* qui occupaient un territoire s'étendant au-delà de Sens, leur cité ; et enfin, à l'ouest de cette ligne, les *Carnutes* avec, comme cité, *Autricum* ou Chartres, et une autre place forte *Genabum*, Orléans. Les "cités", tribus ou "nations" gauloises avaient des limites ou frontières naturelles qu'il n'est guère possible de préciser aujourd'hui. Mais comme l'évêque de Chartres, saint Léobin, a définitivement fixé, vers 525, les limites de son vaste diocèse en s'efforçant de les faire coïncider au mieux avec celles des anciennes divisions territoriales gauloises, il y a tout lieu de penser que la paroisse de Saint-Maurice se situait en bordure nord du pays des Carnutes.

Nous avons, en effet, deux éléments qui confirmeraient cette opinion. D'abord, le plus convaincant, celui de l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice qui, écrit à partir de 1650, indique que les paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Chéron, ainsi que celles plus au sud, dépendaient de l'évêché de Chartres, alors que celles, limitrophes, de Vaugrigneuse, Launay Courson, Briis, Bruyères, Fontenay, Forges et d'autres plus au nord appartenaient déjà au diocèse de Paris, tandis que la paroisse de Saint-Sulpice-de-Favières et d'autres du Gâtinais, plus à l'est, étaient rattachées au diocèse de Sens. Quant à l'autre indice de notre présence sur l'ancienne terre des Carnutes, il se lit sur une borne placée jadis en bordure de Saint-Chéron et qui est placée, aujourd'hui, devant sa mairie ; on y voit, bien gravée dans la pierre, la seule lettre *A*, l'initiale d'*Autricum*, Chartres (voir photo ci-jointe). L'actuel

village de Saint-Maurice se trouverait donc bien sur l'ancien territoire des Carnutes, peuple intellectuel et religieux, passant pour être le plus cultivé de la Gaule, qui recrutait et formait les druides des autres cités gauloises ; précisons que ce sont les Carnutes qui déclenchèrent l'insurrection contre l'occupation romaine, en massacrant à *Genabum* (Orléans) le légat de César et des marchands romains, ce qui incita Vercingétorix à prendre la tête de l'insurrection des Gaulois contre les Romains.

Le jeune Octave, neveu et fils adoptif de Jules César, lui succéda. Devenu empereur sous le nom d'Auguste, et désireux d'établir la "paix romaine" sur toutes ses colonies, il fut le premier homme politique à établir un véritable cadre administratif sur toute la Gaule qu'il divisa en quatre grandes provinces avec Lyon comme capitale des Gaules¹ : la Narbonnaise, l'Aquitaine, la Belgique et, enfin, la Celtique ou Lyonnaise. Cette dernière comprenait l'Armorique et tout le territoire situé entre la Seine et la Loire, jusqu'au Rhône et la Saône. Notre région faisait alors partie de la **4^e Lyonnaise**, avec Sens (et non Lutèce), comme métropole, ainsi que les cités de Chartres, Orléans, Lutèce, Meaux, Troyes et Auxerre. Mais ce découpage administratif disparut à la fin du règne de Dioclétien, empereur de 284 à 305.

Le V^e siècle, siècle des grandes invasions, commença par celles des Germains, Wisigoths, Vandales, Burgondes et autres Ostrogoths fuyant la horde d'Attila. Continuant à les poursuivre, celui-ci franchit le Rhin, dévasta le nord-est de la Gaule et s'approcha de Lutèce, qu'il n'osa attaquer devant la détermination des *Parisii*, encouragés par sainte Geneviève pour défendre la Cité. Traversant notre contrée, en la pillant, Attila descendit vers Orléans pour la prendre, mais l'évêque saint Aignan organisa sa défense et laissa le soin à Aëtius, général romain d'origine barbare, de le battre devant les remparts de cette ville.

Quand l'empire d'Occident éclata, après la prise de Rome par le Germain Odoacre, en 476, les envahisseurs se partagèrent les dépouilles d'une Gaule meurtrie. Un autre général romain, **Syagrius**, s'efforça en vain d'établir un royaume gallo-romain entre la Loire et la Somme, mais le Germain Clovis, installé au nord de la Somme, le battit à Soissons (486) et s'empara ainsi de tout son royaume au sud de la Seine, jusqu'à la Loire. L'image de la France, jusque-là incertaine, commença, alors, à se dessiner sous l'autorité de Clovis, sur tout le territoire situé entre la Meuse et la Loire (comprenant donc notre "pays") et qui prit le nom de **Neustrie** (du teuton *Ne Oster Reich* = royaume de l'Ouest) allant d'Orléans à Rouen, avec Paris, que Clovis choisit comme capitale définitive de l'État franc, tandis que l'Austrasie (*Oster Reich* = royaume de l'Est, cap. Metz) restait germanique.

Mais après le règne glorieux de Charlemagne (768-814) et la dislocation rapide, au traité de Verdun (843), de son vaste empire, une nouvelle et longue série d'invasions d'Arabes au sud, de Hongrois à l'est et, surtout, de Normands, au nord ouest, dévasta tout le pays, entre 862 et 911. Après avoir pillé notre région d'Étampes à Montlhéry, le chef des Normands, Rollon, finit par s'entendre avec le roi Charles le Simple pour signer, en 911, le traité de Saint-Clair-sur-Epte, qui lui donnait en fief une partie de la Neustrie, appelée depuis la Normandie.

C'est probablement en 938 que **Hugues Capet** naît à Dourdan, ville que l'on peut considérer comme le berceau des Capétiens. Quand il accède au trône, en 987, il ne possède au sud de Lutèce que les fiefs de Dourdan et d'Étampes. La terre de Saint-Maurice fait alors partie du domaine de sa famille ; pour se rendre à Paris, les Capétiens emprunteront la voie royale, aujourd'hui simple voie de randonnée, qui passe devant le château de Baille. Ce seront donc la plupart des rois de France, au moins jusqu'à Louis XIV, qui, pour aller de Paris à Dourdan, ou de Dourdan à Versailles, rouleront carrosse sur cette route pavée, sur laquelle on distingue encore à certains endroits le tracé de leurs roues ferrées.

D'Hugues Capet (987) à Louis VI le Gros († 1137), les rois se consacrent totalement à protéger et à unifier leur petit domaine d'Ile-de-France, en luttant contre les seigneurs brigands. Une fois le pouvoir affermi, des prévôts sont installés à Étampes, Dourdan puis **Montlhéry**, dont dépendra Saint-Maurice. Le culte des reliques est alors à son apogée. De nombreuses églises, abbayes, prieurés et chapelles sont construites pour les accueillir et autour desquelles se créent des pèlerinages et des foires, comme à Saint-Sulpice-de-Favières ou à Longpont. Au XIII^e siècle, l'ordre et la prospérité s'améliorent : de nombreux serfs sont libérés, les petites villes obtiennent des franchises, la population augmente. Vers 1300, Paris abrite déjà 200 000 habitants. Le **Hurepoix** compte environ 60 habitants au km², soit le double de la densité moyenne de toute la France. Paris et l'Ile-de-France prennent de l'importance ; la population jouit de la paix, mais pour un temps seulement.

Car, tout au long du XIV^e siècle, la misère s'installe partout, provoquée, surtout, par la guerre de Cent ans, déclenchée en 1337 par le roi d'Angleterre, Édouard III, qui revendique ses droits à la couronne de France.

D'où les séquelles des batailles, brigandages, anarchie et guerres civiles. Les épidémies de peste 1348-1349, 1361-1363 et de 1366-1368 réduisent la population à 50 %. Au milieu de tous ces malheurs, s'ajoutent, en 1358, non seulement la révolte des soldats des grandes compagnies qui ne sont pas payés et qui dévastent tout le pays entre Seine et Loire, mais encore les bandes de paysans révoltés, les "Jacques" qui pillent, brûlent et tuent un peu partout. Et, en 1360, comme si tous ces malheurs ne suffisaient pas en horreurs, **Édouard III** se met à dévaster et à incendier, pendant six jours durant, toute la région entre Corbeil, Longjumeau, Arpajon et Montlhéry ; l'église d'Arpajon, Saint-Clément, est incendiée avec neuf cent réfugiés qui périssent dans les flammes.

Épuisés et ruinés par les combats incessants, les Français se voient contraints de signer, en 1360, en faveur d'Édouard III, le désastreux traité de Brétigny². Certes, le roi Jean le Bon, prisonnier des Anglais à la bataille de Poitiers en 1356, recouvrait la liberté, mais contre une rançon de 3 millions d'écus d'or, rançon que tous les villages situés sur le domaine du roi de France furent contraints de payer, comme ce fut le cas de Saint-Maurice, dont le nom figura sur la liste des villages taxés ; certes, Édouard III renonçait à toute prétention à la couronne de France, mais obtenait en toute souveraineté le duché d'Aquitaine avec ses annexes, sans oublier Calais et son territoire.

Français et Anglais se partagent alors la terre de France, occupant chacun leurs territoires respectifs, tout en restant prêts à en découdre avec l'adversaire d'en face. Aussi, les Français profitent de l'accalmie passagère pour fortifier les châteaux déjà existants ou pour construire de nouvelles places fortes. C'est l'époque où Marcoussis et Villeconin sont édifiés par Jean de Montaigu, chambellan de Charles VII.

Nous sommes, alors, en 1410, à la fin de la première partie de la guerre de Cent ans... Et, malheureusement, le sang va encore couler sur nos terres. En effet, dès 1415, le nouveau roi d'Angleterre **Henri V**, profitant de la rivalité entre Armagnacs et Bourguignons, rouvre les hostilités, qui vont ravager particulièrement notre région comme le décrira notre prochaine chronique.

(A suivre) Louis Ducerf

1. **Lyon, capitale des Gaules** : d'où le titre de "primat des Gaules" toujours accordé depuis cette époque à l'évêque de Lyon.

2. **Brétigny** : à ne pas confondre avec la commune de l'Essonne qui porte le même nom. En effet, ce traité de Brétigny fut signé, le 8 mai 1360, dans un petit hameau d'Eure-et-Loire, situé à 9 km au sud-est de Chartres, et qui possédait un château, aujourd'hui disparu...

20^e chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Avant et après la bataille de Montlhéry en 1465

Après plus de cent années de combats successifs (1337-1453) sur notre sol, entre la France et l'Angleterre, au cours desquelles il faut intégrer trente années (1407-1436) de guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, le royaume de France fut plongé dans une misère générale la plus profonde : villes et villages détruits par les combats des armées ennemies et la soldatesque des bandits de grands chemins, populations décimées, campagnes ravagées, villages brûlés ou en ruines, taxations amplifiées, autorité royale affaiblie, etc.

Dans un aveu (acte établissant une vassalité) de 1462, un certain Bohan I^{er}, seigneur de Bruyères et d'Ollainville de la Rochette, déclarait complètement détruits ou saccagés un certain nombre de villages et hameaux de la région, comme Saint-Maurice, Baillet, Couart, le Petit-Ruot (Petit-Rué), La Verville, Repenti (Arpenty), Arvy (Arny), Le Plessis de Bruyères (Les Caves du Plessis), Mulleron qui comptait avant les guerres une centaine de feux (soit 500 habitants). A Trou, dans la même seigneurie, il n'y avait plus qu'un laboureur, à la Roche un ménage, à Ollainville six ménages, au Grand-Ruot (Grand Rué) deux ménages ; certains de ces hameaux et villages ont définitivement disparu.

A tous ces malheurs il faut ajouter la révolte de la féodalité "apanagée", c'est-à-dire celle des grands vassaux, qui, au cours des troubles, avaient reçu, pour leur subsistance, certaines portions du domaine royal qu'ils refusaient de rendre à la couronne après l'extinction de leurs descendants mâles.

Autant le dauphin Louis, s'opposa à son père, Charles VII, en s'alliant aux féodaux, à la Bourgogne et aux Anglais, autant devenu roi, sous le nom de Louis XI, il reprit avec ténacité la politique de son père pour libérer la France du triple péril féodal, anglais et bourguignon, par la force et par la ruse.

Le comte de Charolais, surnommé Charles le Téméraire, qui gouvernait la Bourgogne en 1464, groupa les mécontents autour du frère du roi, Charles, duc de Berry, alors seigneur des terres d'Étampes et de Dourdan (et donc de St-Maurice). Après avoir lancé un manifeste en vue du Bien public, les "princes" levèrent des troupes, chacun de son côté. Le Téméraire tenta d'abord, les 7 et 8 juillet, de prendre Paris, alliée du roi, mais, devant les portes closes et sous le tir puissant de l'artillerie parisienne, il compta vite ses morts et prit la route d'Orléans, allant délibérément au-devant du roi qui, après avoir soumis Jean II de Bourbonnais, remontait vers Paris. Arrivé à Châtres (Arpajon), le roi tint conseil et chargea le sénéchal Drézé de conduire l'avant-garde et les guides pour rentrer seulement à Paris, sans livrer bataille. Encore fallait-il pouvoir passer, car, le 16 juillet, l'armée du Téméraire, forte

de vingt ou trente mille hommes, occupait déjà la plaine de Longpont au nord de Montlhéry, où il avait fait creuser des tranchés et placer sa redoutable artillerie.

La châtellenie de Montlhéry, prévôté de St-Maurice, comptait à la veille de la guerre de Cent Ans environ 25000 habitants, mais fut durement frappée, car, au cours de ces terribles années, la forteresse fut prise et reprise autant par les Anglais, par les armées royales, que par les Armagnacs et les Bourguignons, laissant la ville et ses environs cruellement meurtris et ses terres en friches. L'historien Philippe de Commines, qui assista à la bataille de Montlhéry¹ aux côtés de Louis XI, nous en a laissé le récit, dont voici un bref résumé.

Il était 7 heures du matin en ce mardi 16 juillet 1465, lorsque le roi, montant vers Paris, arriva devant Montlhéry pour entrer dans son château protégé alors par trois fortes enceintes, que les Bourguignons, occupant la bourgade, espéraient prendre. Ceux-ci, voyant l'avant-garde de l'armée royale, composée seulement de 400 hommes, avancer à la file sur la route qui, à cette époque, traversait la forêt voisine de Torfou (aujourd'hui disparue), et craignant que beaucoup d'autres adversaires allaient arriver, perdirent un temps précieux à discuter s'il fallait ou non les attaquer. Pendant ce temps-là, les archers du roi bien armés, bien équipés, avaient déjà commencé à flécher les troupes bourguignonnes, certes plus nombreuses, mais composées de mercenaires bien moins équipés et qui combattaient avec elles sans ordre et pour leurs propres comptes.

Reculant dans la grande rue de Montlhéry, ces derniers mirent le feu à une maison, dont les flammes attisées par un vent violent forcèrent les gens du roi à reculer et à monter à cheval, donnant l'impression de battre en retraite. Averti de cette apparente déroute, le Téméraire donna l'ordre à ses archers de marcher en avant en une seule traite ; or, la distance qui séparait encore les deux armées était grande avec, au milieu, une grande haie protégée par un fossé, derrière laquelle s'abritaient les troupes fraîches du roi. Quand les soldats du Téméraire arrivèrent à la haie, couverts de poussière, ils étaient essoufflés et harassés d'avoir couru si vite. Les gens d'armes du roi tournèrent alors les deux extrémités de la haie et, lances baissées, reçurent le choc des cavaliers bourguignons qui bousculèrent leurs propres archers, sans leur permettre de décocher même un seul trait.

Dès lors, ce fut la confusion complète entre tous ; les combats se poursuivirent toute la journée, sous la mitraille des canons et les combats corps à corps, jusqu'au coucher du soleil, assez tardif au mois de juillet. Épuisée, l'armée du Téméraire campa d'un

côté du fossé et de la haie, au milieu des tués et des blessés, à environ trois jets d'arc des feux supposés être ceux de l'armée royale campant de l'autre côté du fossé, et qui n'étaient, en réalité, que des charrois allumés exprès par les troupes du roi pour tromper l'ennemi et leur permettre de se retirer vers Corbeil. Le Téméraire tint donc conseil avec ses capitaines pendant qu'on pensait sa blessure au cou, puis il donna ses ordres et s'endormit pour deux heures seulement en commandant qu'on fût prêt dès que sa trompette sonnerait.

Le lendemain matin, mercredi 17, Charles le Téméraire, sitôt informé par un charretier bourguignon du départ du roi et espérant toujours s'emparer du château, resta encore ce jour-là à Montlhéry, à attendre le retour d'un grand nombre de siens qui s'étaient cachés dans les bois.

Le 18 juillet, troisième jour d'une bataille confuse, le Téméraire indécis avec des troupes fatiguées coucha encore à Montlhéry. Philippe de Comynes conclut sans autres détails sur ces trois jours : "Le château tint bon pour le roi, et ne fut point assailli. Le troisième jour passé, le comte de Charolais partit pour Étampes."

Il y eut, dit-on, 3000 morts de part et d'autre. Les corps furent mis en terre dans deux fosses séparées près du grand chemin d'Orléans, au nord de Montlhéry et à peu de distance du bourg, dans un champ situé au bout du cimetière actuel. Ce champ resta inculte jusqu'en 1740. Le cimetière dit des "Bourguignons" fut alors labouré et on effaça les dernières traces.

Beaucoup de blessés furent recueillis et soignés dans les villages des environs et dans les monastères de Longpont et de Marcoussis. La plupart de ceux qui s'enfuirent vers Paris furent massacrés par les gens des campagnes et par les habitants de Paris, sortis en armes de leur ville à la nouvelle du départ des Bourguignons.

Louis XI, jugeant une victoire impossible dans l'immédiat, et préférant une paix, même transitoire, à une nouvelle guerre civile désastreuse, rusa avec les conjurés par les traités de Conflans et de Saint-Maur qui leur accordèrent ce qu'ils désiraient : les villes de la Somme au duc de Bourgogne, le droit de battre monnaie au duc de Bretagne, et la Normandie en échange du Berry à son frère Charles.

Mais les concessions du roi furent une ruse, car, sitôt le péril immédiat écarté, il travailla à diviser ses ennemis, maintenant dispersés, sans que la coalition se reformât ; il réussit ainsi à récupérer la Normandie et à dresser l'Europe contre l'orgueilleux Charles le Téméraire qui périt, en 1477, au siège de

Nancy. C'en était fait, "l'araignée" (surnom donné à Louis XI) avait enlacé sa proie.

Bien que la bataille indécise et inachevée de Montlhéry ne fit ni vainqueur ni vaincu, elle dévoila cependant, au tout début du règne de Louis XI, sa personnalité complexe et mystérieuse. Comme l'écrit le grand historien Jean Favier : "Louis XI est ce roi qui paracheva une œuvre de reconstruction nationale sans précédent... Il mit fin à la guerre de Cent Ans tout en réduisant le pouvoir des grands féodaux. Par sa stature d'homme d'État, c'est lui qui fit véritablement sortir la France du Moyen Âge et annonça les grands monarques de l'Ancien Régime."

Après la bataille de Montlhéry, les combats se dérouleront plus à l'extérieur qu'à l'intérieur du royaume, du moins jusqu'à l'automne 1562, début des regrettables guerres de religion. Mais, après 1465, la renaissance fut plus rapide aux environs de Paris. De façon générale et une fois la paix retrouvée à la mort de Louis XI en 1483, la reconquête totale des friches, terminées dans la dernière décennie du XV^e siècle, favorisa une importante restauration économique, sociale et culturelle sur près d'un siècle. C'est à cette époque de Renaissance, en effet, que jaillissent du sol de l'Île de France une véritable floraison d'églises nouvelles, agrandies ou restaurées par des clochers, nefs, chœurs, piliers, voûtes ou fenêtres de style gothique flamboyant. M. J.-J. Immel² affirme même que 123 églises de l'Essonne possèdent encore des éléments architecturaux attribuables à la fin du XV^e début XVI^e siècle ; près de nous, les églises du Val-St-Germain, de Roinville, d'Angervilliers, de Bruyères, d'Arpajon, de Milly, de Longjumeau, de Gometz-le-Châtel, de Villeconin, de St-Basile d'Étampes, et tant d'autres, témoignent encore de cette Renaissance flamboyante.

Quant à l'église de Saint-Maurice, dont il ne restait, après la guerre de Cent Ans et la bataille de Montlhéry, que quelques pans de murs du XII^e, elle ressuscita, elle aussi, de ses ruines et fut même agrandie par l'ajout d'un bas-côté à sa droite et d'une grande fenêtre de style flamboyant derrière l'autel, aujourd'hui cachée à l'intérieur par la belle boiserie du chœur et, à l'extérieur, par le toit de la sacristie. Trente ans après cette bataille, c'est-à-dire en l'an de grâce 1495, on fit sonner à toute volée sa nouvelle cloche spécialement fondue pour l'église de St-Maurice. Depuis cette date, et après avoir traversé intacte la période révolutionnaire de 1789, elle ne cesse d'égrener l'éternité et d'annoncer les grands événements de la vie de ses habitants.

(à suivre) Louis Ducerf

1. Pour plus de détails : Jean FAVIER, *Louis XI*, p. 473-510 (éd. Fayard) et André JOUANEN, *Montlhéry*, p. 68-77 (éd. Soleil natal).

2. Jean-Jacques IMMEL : "La reconstruction des églises rurales après la guerre de Cent Ans au sud de Paris", dans les 3 bulletins de la SHACEH, *Essonne et Hurepoix*, n^{os} 63, 64, 65.

21^{ème} chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Au temps de la Renaissance et de la Fronde

I. La Renaissance

On peut estimer que, après les ruines provoquées dans le sud de l'Ile-de-France par la guerre de Cent Ans et les affrontements entre les Armagnacs et les Bourguignons, les seigneurs ressentent un réel besoin de paix, comme l'indique l'année pacifique de 1485, année durant laquelle fut inaugurée la cloche de l'église de Saint-Maurice.

Le monde occidental veut "renaître". Tout l'y invite comme l'invention de l'imprimerie; les premières découvertes maritimes, comme celle de l'Amérique en 1492 qui dévoilent l'existence d'autres cultures; enfin les lettres et les arts qui engendrent dans les esprits un nouvel humanisme exigeant un autre cadre de vie qui soit d'un style "flamboyant". Une ère de progrès, pleine d'espérance, s'ouvre désormais au désir d'un nouveau monde, celui de la Renaissance.

C'est alors qu'une nouvelle aristocratie s'installe en Ile-de-France et se met à reconstituer de vastes domaines qui, pendant les guerres, n'avaient plus été cultivés, mais abandonnés et devenus des "buissons" (1). De nombreux nobles et seigneurs investissent d'importants capitaux, achetant des terres à de petits paysans appauvris par les guerres, mais dont chaque parcelle, rattachée à d'autres parcelles, allait constituer d'importants domaines fonciers. Comme le précisait le regretté professeur J. Jacquart "...Très tôt en Ile-de-France, les bourgeois parisiens avaient acheté des fiefs... les plus honorables d'entre eux, ceux qui remplissaient des offices de judicature, de chancellerie, purent s'installer...".

Ce fut particulièrement le cas autour du village de Saint-Maurice, "mont" apprécié au milieu d'une "couronne" de châteaux et de vastes et belles propriétés appartenant à des magistrats, spécialistes très habiles en tractations

et procès, formant ainsi une classe sociale de "haute robe", comme on disait alors, dans une région qu'ils appréciaient particulièrement pour y établir leur demeure privilégiée, non loin de Paris et de Versailles (comme le seront, curieusement, les Hurault au Marais, les Lamoignon à Courson et à Bâville et les Pecquot à Saint-Maurice):

- d'abord, la seigneurie du Marais, dont le plus ancien seigneur connu, d'après Vian, serait en 1260 un certain Ancel de Saint-Yon, suivi d'autres seigneurs, comme Jean de Vignay de 1458 à 1464 et son fils Antoine de Vignay, suzerain de Saint-Maurice (2) et qui, ayant vécu de 1464 à 1507, serait donc, très probablement, le donateur de la nouvelle cloche de l'église de Saint-Maurice, fondue en 1485.

Après contestations et procès entre les héritiers d'Antoine, ce fut Jean Hurault qui, vers 1540, "devint seigneur de la totalité de la seigneurie du Marais". Conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes et donc magistrat de "haute robe", Jean Hurault, augmenta considérablement le domaine du Marais. C'est lui qui fit planter le parc vers 1513;

- ensuite, le domaine de Courson, appelé à l'origine Cincehours, où Gilles Le Maître, avocat général de François I^{er} et premier président du parlement de Paris, fit construire, en 1534, un manoir placé au centre d'un domaine agricole, qui, après avoir été vendu à un certain Balthazar de Fargues, qu'un jugement condamna à mort pour escroqueries, fut donné en 1672, par Louis XIV, à son ami Guillaume de Lamoignon, marquis de Bâville;

- également, le domaine de Bâville dont la terre fut achetée en 1559 par Charles de Lamoignon, et que son petit-fils Guillaume, né à Bâville en 1617 et devenu, lui aussi, premier président du parlement de Paris, agrandit d'une

vingtaine de terres pour faire du château un haut lieu de rencontres mondaines entre des personnalités célèbres comme Boileau, Racine, La Fontaine, Bourdaloue qui fit du catéchisme Saint-Chéron, et Mme de Sévigné, célèbre épistolière qui venait s'y reposer, face au paisible village de Saint-Maurice et son clocher;

- enfin et à la même époque, sur la paroisse de Saint-Maurice, trois Pierre Pecquot de père en fils, tous magistrats couverts de titres, de celui de secrétaire et greffier des conseils d'État et privé de Sa Majesté au président de la cour des Comptes, et qui s'entendirent, par des actes de partage et échange avec leur voisin, seigneur puis marquis de Bâville, le président Guillaume Lamoignon, pour que la Rémarde fût prise comme limite et propriété de tout le domaine situé du côté de Bâville appartenant aux Lamoignon, ainsi que pouvoir de haute justice située à Ardenelle qui en dépendait, tandis que tout le côté de Saint-Maurice appartiendrait à Pierre Pecquot, avec pouvoir, lui aussi, de haute justice et le droit de porter seul le titre de seigneur de Saint-Maurice. Par la suite, son fils, également magistrat au parlement de Paris, ajoutera d'autres terres à son fief et délimitera son territoire avec le marquis de Buyères-le-Châtel.

Ces quelques exemples de vastes propriétés qui se sont reconstituées en une centaine d'années autour de Saint-Maurice, après les ruines provoquées par la guerre de Cent Ans, laissent supposer que le patrimoine des biens fonciers dans d'autres régions de la France s'était considérablement enrichi durant cette période de la Renaissance: Gaston d'Orléans compta, parmi ses autres domaines, ceux d'Étampes, Dourdan sans oublier Limours qui fut, durant trois ans, aux mains de son seigneur, le cardinal de Richelieu.

2. La Fronde

Dès lors, on peut mieux situer et comprendre la guerre civile surnommée "la Fronde" qui troubla, pendant cinq années (1648-1653) la minorité de Louis XIV et qui fut ainsi nommée d'un jeu fort à la mode parmi les enfants. Cette guerre civile, qui eut pour cause le refus obstiné du Parlement d'enregistrer des édits de Mazarin établissant de nouveaux impôts, se divisa en deux périodes : d'abord une Fronde parlementaire (1648-1649) contre le gouvernement de Mazarin qui, non seulement taxait le peuple, mais menaçait fortement les intérêts des parlementaires ; révolte à laquelle Condé mit fin par le traité de Rueil en 1649 ; puis ce fut la Fronde des princes (1650-1653), plus sanglante que la précédente, mais cette fois, dirigée par Condé qui, voyant la régente Anne d'Autriche soutenir Mazarin, abandonna la Cour et noua des intrigues avec de puissants seigneurs ; enfin l'union des deux Frondes contre Mazarin qui, après deux exils, revint finalement au pouvoir, plus puissant que jamais et fit enfermer, exiler ou exécuter les principaux frondeurs.

L'opposition poursuivie par les princes gangrena, en effet, une bonne partie du pays, de la Picardie à Nemours, de la Beauce à la Brie, avec l'intervention de mercenaires espagnoles et allemands des troupes du duc de Lorraine, sans pour autant arrêter les combats dans notre région, "Hurepois et Gâtinois", que les armées de chaque camp traversèrent en tous sens, du nord au sud, de l'est à l'ouest. Mémoires, lettre et documents permettraient de multiplier les exemples, sans distinction de parti. Étampes, Étrechy, Villeconin, Châtres (Arpajon) et leurs villages voisins, dont certainement Saint-Maurice, furent occupés ou pillés.

Durant ces deux Frondes, ce fut le peuple qui souffrit, une fois de plus, comme au temps de la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, notamment dans le sud de Paris. Pillages et exactions de toutes sortes, récoltes écrasées et terres en friches, manque de chevaux dérobés par les soldats, mortalité anormale et misère générale.

Au mois de mars 1652, déjà, les troupes de Nemours, pour les Frondeurs, pillent Houdan et imposent une contribution de guerre de 4000 livres à la petite ville de Montfort-l'Amaury. Quelques jours plus tard, et après avoir pillé l'abbaye de Cerny, les troupes dévastent la région d'Arpajon : l'église et le château de La Norville sont mis à sac, les deux presbytères des paroisses de Brétigny vidés de leurs meubles, les terres des fermes ravagées, Corbreuse mis à sac le 25 avril. D'après le registre paroissial de Palaiseau "Lundi sixième jour de mai 1652, l'armée du roi est arrivée en ce lieu de Palaiseau, qui y a fait de grands dégâts et dans les lieux circonvoisins : l'église d'Orsay fut brûlée et beaucoup d'autres désordres à Igny, Massy, Champlant et Longjumeau...".

Entre Étampes et Paris, ce ne fut que pillages et meurtres à chaque passage et traversée des villages et des villes, par des groupes de trois à sept mille hommes de chaque camp avec, parfois, quelques centaines ou milliers de cavaliers auxquels la population était contrainte de donner abri et nourriture ainsi que du fourrage aux chevaux. Après chaque passage et combat des armées, suivaient parfois des semaines de calme, mais ces périodes étaient vécues sans cesse dans la crainte de nouveaux périls.

Les environs de Paris en eurent finalement assez de trop souffrir de ces opérations confuses, de ces camps prolongés, de ces mercenaires étrangers, espagnols et allemands, plus enclins à piller et à s'enrichir qu'à s'affronter dans des combats décisifs. Dans la capitale, grouillant de réfugiés, le mécontentement grandissait ; tout le peuple souhaitait le départ rapide des troupes des Princes qui se comportaient comme des brigands.

Profitant de désaccords entre les Frondeurs, Anne d'Autriche rappela Mazarin car, de plus en plus, le roi apparut comme le seul garant de l'ordre. Pendant que le prince de Condé accompagnant l'armée lorraine mettait son épée au service de l'Espagne, une délégation de Parisiens partit pour le château de Saint-Germain où s'était réfugié le jeune roi, âgé alors de 15 ans.

Trois jours plus tard, Louis XIV, conduit par Turenne, faisait sa rentrée à Paris, après avoir traversé une banlieue dévastée.

La Fronde(3), dernier effort désespéré de la féodalité contre le pouvoir central, était finie et l'autorité royale renforcée, car elle seule s'était révélée capable de mettre un terme à l'anarchie, après que la noblesse des princes et les nantis du parlement eurent révélé au peuple leur frivolité présomptueuse et leur égoïsme. Les ruines matérielles et l'insécurité subsistèrent encore longtemps : les maisons de Thiais et de Wissous, brûlées en 1652, étaient toujours en ruine, une dizaine d'années plus tard. Comme après toute guerre, il fallait reconstruire.

À Vayres-sur-Essonne, le 2 décembre 1654, le curé inhumait une femme "dévorée par la bête qui, depuis trois ans en ça, dévore les chrétiens, qu'on estime être des loups acharnés depuis ledit temps au sang humain" et il conclut : "Dieu veuille nous préserver d'une pareille mort!"

(à suivre)

Louis Ducerf

(1) "buisson" : mot qui signifiait à l'origine des "petits bois" de 10 à 100 ares environ et dont le nom s'est perpétué jusqu'à nous pour indiquer des lieux-dits, comme celui à Ardenelle.

(2) Joseph Guyot précise dans Dourdan, chronique d'une ancienne ville royale, p.369. que "la paroisse de Saint-Maurice, Berchevilliers, le Buisson, Ardenelle", etc., relevaient en 1486, de la censive du Marais, dépendant de la châtellenie de Rochefort. - Voir également Bulletin de la société archéologique de Dourdan, n°14 (1987).

(3) Pour plus de détails voir pp. 253 à 286 du recueil d'articles groupés par Jean Jacquart dans Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVI^e - XVII^e s.), Publications de la Sorbonne, 1990.

22^e chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronn Au temps des marguilliers

Tiré du bas latin *matricularius* "teneur de registre", ce mot de "marguillier" qu'on retrouve très souvent dans l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice (*sic!* en 1691) désignait à l'origine, selon Littré, "chacun des trois membres pris dans le conseil de fabrique, pour dresser le budget de la fabrique, préparer les affaires qui doivent être portées au conseil, diriger l'administration de la paroisse..."

Sous l'Ancien Régime, avant 1789, où n'existaient ni conseillers municipaux, ni maires, la désignation de "paroisse" servait à désigner une unité administrative, bien avant celle du "village", apparue seulement au temps du poète Joachim du Bellay (XVI^e s.), notamment dans son célèbre poème : *"Quand reverrai-je, hélas, de mon petit village fumer la cheminée..."*

Quant aux mots "fabrique" et "œuvre", ils désignaient l'ensemble des marguilliers, dits aussi "fabriciens", habitants de la paroisse, qui étaient élus pour gérer les revenus et dépenses d'une église et donc de la "paroisse". Dans son *Histoire de Saint-Cheron*, l'ancien notaire Louis-Richard Vian (mort en 1875) utilisait encore très souvent le mot de "paroisse" au sens de "village" et même dans ses actes notariés officiels.

L'église paroissiale, "maison de Dieu" pour les messes, les sacrements et les prédications de son curé, servait aussi de "maison du peuple", seul grand bâtiment où se réunissaient l'ensemble des habitants du village *"...qui m'est une province..."*, suivant l'expression du poète J. du Bellay, lorsqu'ils venaient s'informer à l'église des dernières nouvelles du "pays", (ancien nom, aujourd'hui remis en honneur dans le CCPL). C'est en effet après le sermon dominical qu'étaient annoncés, trois dimanches de suite, les bans des futurs mariés, ainsi que les avis de l'évêque, du seigneur du lieu ou du pouvoir royal. C'est aussi dans l'église, seule grande salle du village, que les habitants débattaient des problèmes locaux et, parmi eux, celui du choix ou de l'élection des marguilliers, au terme d'un vote tout à fait démocratique, bien que ce terme ne fût pas employé sous l'Ancien Régime. Aussi peut-on considérer les marguilliers d'antan comme les ancêtres des actuels conseillers municipaux, sauf que c'était le curé qui organisait les élections, anticipant quelque peu, et sous une autre forme, le rôle du maire sous la République.

L'élection des marguilliers, généralement annuelle, annoncée au prône de la grand-messe paroissiale, huit jours avant la Toussaint, du moins à Saint-Maurice, se faisait au banc d'œuvre réservé aux marguilliers, le dimanche matin à l'issue de la messe, ou des vêpres (ancien office religieux) de l'après-midi. Les fonctions du marguillier commençaient le jour de la Toussaint et duraient à tour de rôle deux années ; pendant la première année, le nouvel élu n'était que second marguillier, puis, l'année suivante, le premier, principal trésorier ; il quêtait dans l'église, administrait les biens de la fabrique, touchait les revenus qui en dépendaient et rendait ses comptes devant notaire à la fin de son exercice.

C'est curieusement et seulement au XVIII^e siècle que nous trouvons, transcrites sur l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice, un certain nombre d'élections de "marguilliers des trépassés" (ancêtres des pompes funèbres). Voici transcrit fidèlement l'un des procès verbaux daté de 1735 avec un français de l'époque de Louis XV et une orthographe assez libre et une ponctuation désordonnée :

"Ce jour/huy trentième jour du mois d'octobre 1735, vingt troisième dimanche d'après la Pentecôte, en notre présence et notre consentement curé de la paroisse de Saint-Maurice, ont été assemblés à la tablette ou bureau de l'œuvre des marguilliers tous les anciens que les nouveaux avec les autres habitants de ce lieu en étant préalablement annoncé au prosne de la messe paroissiale et à l'appel au son de la grosse cloche en la manière accoutumée et ordinaire pour faire la nomination et l'élection d'un marguillier des trépassés à la place de Claude Leblanc sortant de ladite charge de marguillier pour devenir principal marguillier de la fabrique, à la pluralité des voix a été nommée la personne de Pierre Capron laboureur de la ferme du Bulsson [à Ardenelle] par Jacques Aumont marguillier en charge, Claude Leblanc marguillier des trépassés, de Claude Mauge, Étienne Palleau syndic, René Plaisse, François Vaquet, Louis Roulleau, Jean Launay et beaucoup d'autres dont une partie a signé et l'autre ne savoir écrire ni signer de ce invités selon l'ordonnance."

Puis le notaire, ayant dressé le préambule de son acte, constatait le choix que faisait chaque assistant et recevait sa signature en commençant par le curé ; quand il ne se présentait plus personne, il faisait la clôture de l'acte, désignait celui qui avait obtenu le plus de voix et le proclamait marguillier soit "des trépassés" pour les obsèques, soit du "syndic", soit d'une autre responsabilité.

Le conseil de fabrique avait des places réservées dans l'église, ou bien dans le banc d'œuvre, situé généralement face à la chaire, ou bien dans le chœur, comme ce fut le cas dans l'église de Saint-Maurice dont le grand chœur couvert de carreaux de marbre noir et blanc, qui date de 1890, avec deux rangées face à face de belles stalles en chêne, réservées aux marguilliers

Et c'est ainsi que, sous l'Ancien Régime (1), toute église paroissiale servait de bâtiment central, consacré non seulement à la vie religieuse, mais également à la vie sociale, du baptême aux obsèques, tandis que la paroisse ou village était considéré sur le plan civil ou administratif, comme cellule de base de la fiscalité, créant ainsi la confusion des pouvoirs spirituels et temporels ; car c'était la paroisse qui eut souvent la charge ingrate de répartir la somme fixée pour la "taille" (impôt sur les personnes en fonction de leurs biens et de leurs revenus) entre les chefs de feux (foyers), ainsi que d'en élire les collecteurs pour l'année.

C'était donc devant l'assemblée des paroissiens que les comptes étaient rendus, refusés ou approuvés. Et le budget des paroisses servait aussi bien aux dépenses de l'église qu'aux dépenses profanes. On y trouve, pêle-mêle,

l'achat du vin de messe, des ornements liturgiques, le paiement des obits (2), une petite rente annuelle, l'entretien du bâtiment, les cadeaux faits à "messieurs les élus" pour obtenir, au nom de la communauté paroissiale, une modération d'impôts, les frais d'un procès engagé au nom de la communauté... etc.

Le chef des marguilliers profitait également de l'élection d'un nouveau "marguillier du syndic" pour présenter aux paroissiens réunis différents devis pour telle réparation ou autre aménagement qui s'imposait dans l'église. C'est ainsi que le 27 septembre 1750, les paroissiens de Saint-Maurice discutèrent pour savoir si l'on acceptait un devis s'élevant à 350 livres payables à la fin du travail d'un nommé Charpentier qui, malgré son nom, était serrurier et auquel on avait demandé *"la fabrication et la pose, pour la mi-carême prochaine, d'une grille en fer forgé de séparation entre le chœur et la nef, avec porte et battement et une croix au-dessus pour y mettre un christ. Le montant du devis une fois accepté, l'assemblée autorise Philippe Guesneau, marguillier en charge, de lui livrer ladite somme, et ont assisté à ladite délibération Philippe Guesneau, marguillier en charge, Marin Maurice, marguillier des trépassés, André Brières, marguillier du St Sacrement, [et huit autres non cités ici] lesquels ont signé avec nous curé et ledit Charpentier, excepté lesdits Guesneau et Maurice Mouche, lesquels ont déclaré ne savoir signer."* [suivent les signatures de ceux qui savaient écrire].

Lors d'une autre assemblée des paroissiens *"réunis à la pluralité des voix"*, le dimanche 7 octobre 1753, il fut rappelé en chaire l'obligation faite par l'archidiacre, quatre ans plus tôt, de faire réparer le plafond de la nef de l'église, suivant le devis des travaux, au montant de 127 livres qui seront payées *"par nous curé, marguilliers et habitants selon le devis audit maçon Claude Barreau, habitant en la paroisse de Limours, immédiatement après la réception de l'ouvrage"*. Mais, faute d'accord, le même problème fut débattu au cours de trois autres réunions rapprochées. Enfin, le 30 novembre 1753, il est écrit *"nous avons autorisé le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de ce lieu pour faire les réparations et réfections nécessaires aux ornements de l'église qui en ont besoin"*.

Il arrivait également assez souvent – surtout en période de guerre – que la communauté villageoise fût sollicitée par le service du roi. A ses bons et fidèles sujets, le souverain demandait souvent des hommes, mais de l'argent, toujours. Et c'étaient les marguilliers de chaque paroisse qui, en temps de guerre à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières, étaient chargés par le pouvoir en place, seigneur local ou roi, de désigner, lever, vêtir et équiper quelques soldats. Nous ne possédons pas de document concernant des levers d'hommes sur la petite paroisse de Saint-Maurice, mais il en existe dans d'autres paroisses plus importantes comme celle de Thiais, où six hommes furent mobilisés, comme celle de Chevreuse où vingt-cinq hommes furent mobilisés et trois chevaux réquisitionnés d'office par l'armée.

Créée en 1688, une ordonnance royale créa la célèbre milice qui devait subsister jusqu'à la Révolution où elle fut remplacée par la garde nationale. Pour faire face à la ligue d'Augsbourg, qui unissait l'Allemagne, l'Espagne, la Bavière et la Suède contre la France, conflit qui va durer jusqu'en 1697 ; et ce furent des dizaines de milliers d'hommes qui furent alors recrutés, d'abord parmi les célibataires ruraux et par tirage au sort dans les paroisses, tâche ingrate qui incombait en partie aux marguilliers, soumis à certaines pressions de voisinage et/ou à des "arrangements" plus ou moins obscurs...

Il ne faudrait pas croire, pour autant, que nos aînés et leurs marguilliers étaient tous de mauvaises gens comme en témoigne le récit qu'un curé de Saint-Maurice raconte dans son registre paroissial, trois jours après Noël :

"Le 28 décembre 1729, fut trouvé un pauvre mendiant sans vie, près du moulin de Pihal [aujourd'hui en ruine, au bord de la D27] âgé de 25 à 30 ans à ce qu'il apparut, sans que l'on ait pu savoir son nom et prénom, non plus que le lieu de sa naissance, il fut inhumé le lendemain au soir à la place ordinaire des enterrés et étrangers du cimetière d'ici après avoir été visité par le sieur Honoré Gavraud, chirurgien (3) de ce lieu, en présence de plusieurs hommes, qui a déclaré n'avoir trouvé sur son corps aucune plaie ni cicatrice, ayant été ensuite enseveli par de bonnes personnes avec honneur et célébré les vêpres des morts avec sonnerie et offrande, nous avons fait posté [= posé] audit lieu pour y être inhumé avec toutes les hautes présences de deux vicaires et beaucoup d'autres personnes qui ont assisté avec nous à son service et obit."

Puisse les habitants de St-Maurice-Montcouronne continuer à manifester le même respect envers toute personne, quelle qu'elle soit..

(1) Pour plus de renseignements, consulter *Histoire de la France rurale*, en 4 vol. édités sous la direction de G. Duby et A. Valon, et particulièrement le tome 2 : *L'Âge classique des paysans de 1340 à 1789* (Éd. Le Seuil, coll. "Points-Histoire").

(2) "obit" *n. m* [prononcer le *t*] : offrande faite au prêtre pour qu'il célèbre un office religieux à la mémoire d'un défunt.

(3) "chirurgien" : terme désignant, à cette époque, tout praticien plus ou moins rebouteux dans l'art de guérir, et qui s'occupait en principe des maladies externes (luxations, fractures), de leur traitement et, particulièrement, des procédés manuels qui peuvent servir à leur guérison. Ces "chirurgiens" sont souvent cités dans cet ancien registre paroissial. Nous en reparlerons plus tard dans une autre chronique.

23^e chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Au temps des anciens fiefs

Tiré du francique *feh* d'où l'allemand actuel *Vieh* (bétail, cheptel), le mot *fief* a évolué vers le sens de *bien, possession* désignant un bénéfice héréditaire au cours des grandes invasions barbares du Ve siècle, sur toute l'Europe occidentale, et qui aurait créé les dérivés *fief, féodal, feudataire*.

Le fief ne serait donc que le développement d'une vieille coutume des Germains qui se groupaient autour d'un chef de bande, se dévouaient à sa personne et recevaient de lui, après une victoire, toutes sortes de biens et de richesses acquises sur les vaincus, comme en témoigne l'histoire du vase de Soissons sous Clovis.

Il arrivait également que les rois et chefs de guerre distribuaient à leurs *fidèles* et sous certaines conditions des territoires plus ou moins grands, appelés *fiefs*, tantôt révocables à volonté, tantôt temporaires, tantôt donnés avec certaines obligations, dont la fidélité et l'allégeance, et, selon les besoins, le soutien militaire dans les combats.

Au IX^e siècle en France, au XI^e siècle en Allemagne et en Italie, l'hérédité, depuis longtemps convoitée par les seigneurs, devint la condition générale et légale des fiefs : l'aîné succéda de droit à son père, au détriment des cadets, qui n'eurent que juste de quoi vivre ; les mâles au détriment des filles qui, à l'origine, ne pouvaient succéder, à défaut de mâles, et qui ne l'obtinrent que vers le XII^e siècle.

Simplifions d'abord en disant que les fiefs se divisaient en deux grandes classes, à savoir les *fiefs royaux, nobles et titrés*, tels que les baronnies, les marquisats, les comtés, duchés, etc., et les *fiefs simples* qui étaient dépourvus de titres.

Ainsi, le comté et duché d'Etampes était *fief royal* parce qu'il relevait directement du roi, tandis que la baronnie de Saint-Yon et la châellenie de Bruyères-le-Châtel étaient considérées comme des *fiefs de dignité*, parce que celui qui les possédait portait le simple titre de baron.

Le marquisat de Bâville était dans le même cas, depuis son érection en 1670 ; car auparavant, ce n'était qu'un simple fief relevant de la baronnie de la Grange-lès-Chastres (près d'Arpajon), et cette seigneurie même n'était également qu'un fief simple, dépendant de la baronnie-châellenie de Bruyères.

La hiérarchie féodale était ainsi établie que le marquis de Bâville était un *simple roturier* ou censitaire, lorsqu'il achetait une pièce de terre, petite ou grande, assujettie à une redevance vis-à-vis d'un des seigneurs voisins. Et il était *vassal* du seigneur du Marais, lorsqu'il devenait propriétaire du terrain de Onze-sous, qui était dans la mouvance de la châellenie du Marais, tout en restant le seigneur suzerain de tous

les petits seigneurs dont les fiefs relevaient de son marquisat de Bâville et de la baronnie de Saint-Yon.

Car, à partir des XIII^e et XIV^e siècles, les constitutions de fiefs se multiplièrent à l'infini en *fiefs simples*. Tous les biens et tous les droits se donnèrent ou se vendirent en fiefs : la propriété foncière, considérée comme la base de l'autorité féodale, se divisa en biens matériels (terrains, bâtiments divers) et en biens immatériels (évaluations subjectives en argent d'un bien, d'un service, d'un comportement monnayable, etc.).

C'est ainsi que les droits de justice (haute, moyenne et basse justice), ainsi que certains pouvoirs héréditaires pouvaient être achetés et/ou vendus ; de même pour le droit de pêcher ici, de chasser là, pouvaient être érigés en fiefs.

Concernant les privilèges accordés au seigneur propriétaire du territoire de tout un village, c'était d'abord le droit de préséance sur tous les habitants de son fief, le droit de prendre la qualité de seigneur du fief possédé, d'où est venu le nom de seigneur, auquel le clergé rendait les honneurs par la préséance qui lui était accordée aux offices religieux, aux processions, aux assemblées des paroissiens qui s'y tenaient pour traiter des réparations ou modifications de l'édifice ; c'est le seigneur du village qui recevait le premier l'aspersion, de l'eau bénite de la main du curé, l'encensement, le baiser de paix, le pain bénit, etc.

L.-R. Vian (1) nous cite différentes sortes de fiefs en usage à Saint-Chéron même et dans les environs de ce village, comme le droit de recueillir des essaims d'abeilles dans les bois, droit qui était considéré comme étant un fief permis à certains endroits et pas à d'autres ; il existait à Dourdan la *Ferme des mouches à miel* ou *abeilles*, dont le produit figure dans le compte du domaine en 1647.

A Congerville, dans la Beauce, le vent d'un moulin avait été donné en fief, en faveur d'un meunier devenu ainsi le *seigneur du vent* tout en restant le vassal du seigneur de Congerville, son suzerain.

Autre cas, celui du seigneur du prieuré de Saint-Yon qui possédait à Saint-Chéron une censive ou, en d'autres termes, un fief qui devait des cens (2), c'est-à-dire une redevance à son seigneur, et dont toutes les dépendances avaient été louées rapportant chaque année 18 à 20 sols. Le possesseur de cette rente en était le seigneur et avait pour vassaux les censitaires.

En 1555, un nommé Pierre Guéan, sergent royal à Dourdan, auquel appartenait le terrain seigneurial du fief de Saussoye-lès-Saint-Chéron et qui restait vassal, du seigneur de ce fief, voulut encore améliorer le régime féodal à son profit. Il vendit sa maison seigneuriale, chargea son acheteur de répondre au ban

et l'arrière-ban (3), de payer la cote à laquelle le vendeur pourrait être taxé, et fit la réserve d'un cens de 2 sols *parisis* (4) par an et à perpétuité, sous peine de poursuite, saisine, amende, etc.

De cette façon, Pierre Guéan se prétendit seigneur de Saussoye, en raison du cens de 2 sols qu'il s'était réservé, sans avoir à effectuer un acte d'allégeance qu'il devait aux seigneuries de Breuillet et de Saint-Yon dont il relevait.

Il y avait là une fausse interprétation des lois féodales, car Pierre Guéan n'avait qu'un fief subalterne de simple roturier, comme un jugement de justice l'a décidé depuis que de nombreuses combinaisons du même genre ont été essayées.

Le nom de *fief* a donc été pendant longtemps appliqué à toute propriété obtenue par rente perpétuelle ; la chose cédée était un *fief*, le preneur était le *vassal*, et le créancier de la vente, le *seigneur*. Dans ce cas, le rentier ne gardait pas toujours le nom de la propriété qu'il avait vendue ; cependant, cela arrivait encore assez souvent, et les noms de Dupré, Dubois, Dupont, Delahaye, Dufour, Duhamel (de Hameau), Delorme, etc., fournissent la preuve que les prépositions *de* et *du* n'ont pas toujours été portées seulement par les seuls puissants seigneurs féodaux.

L.-R. Vian signale aussi qu'en Normandie, sous le Code civil et en plein XIX^e siècle, on voyait encore des affiches portant en grosses lettres majuscules *BIENS A FIEFFER* ou *A AFFIEFFER*, c'est-à-dire à vendre, moyennant, encore à cette époque, une rente perpétuelle, sorte de rente viagère, sauf qu'à la mort du propriétaire ou du seigneur ses héritiers pouvaient reprendre possession du bien que l'ancêtre avait déjà vendu, précédemment, à quelqu'un d'autre.

L'extrême division des fiefs avait fait naître ainsi une foule de questions qui, pendant longtemps, ont été diversement résolues ; les questions principales qu'on se posait, c'était de savoir quel était le véritable seigneur d'un fief, celui qui avait le droit d'en porter le nom et d'en réclamer les prérogatives, ou celui qui possédait le manoir féodal, ou celui à qui était dû le cens, ou celui à qui appartenait le fief, ou le seigneur qui l'avait érigé et dont il relevait...

Dans la pratique, il est certain que tous prenaient la qualité de seigneur du fief ; bien plus, lorsque, par exemple, le seigneur du petit fief d'Orgery, situé dans la paroisse de Saint-Chéron, prenait le titre de *seigneur*

d'Orgery et de Saint-Chéron. Des arrêts de justice étant intervenus pour lui faire modifier son titre, il se qualifia alors de *seigneur d'Orgery et de Saint-Chéron en partie* ; mais par d'autres nombreux arrêts qui fixèrent définitivement la jurisprudence, il fut réduit à ne porter que le simple titre de *seigneur d'Orgery*, et la qualité de seigneur d'un fief ne put être prise valablement que par celui qui possédait le droit de justice (haute, moyenne ou/et basse) dans toute l'étendue de ce fief, ce qui n'était pas le cas du propriétaire de ce petit terrain, enclavé dans le village.

Par conséquent, la qualité de seigneur pouvait être prise aussi par le propriétaire du fief dominant, auquel appartenait la haute justice sur tous les fiefs relevant de sa seigneurie. Autres précisions :

On nommait arrière-fief celui qui relevait d'un fief supérieur, avec interposition d'un troisième fief placé entre les deux premiers. Ainsi, cet autre fief de Hémery, situé à Saint-Chéron, relevait en plein fief de Saint-Evroult et en arrière-fief de la commanderie de Chauffour, dans la mouvance de laquelle se trouvait Saint-Evroult.

Le *fief de corps* ou *fief-lige* obligeait celui qui le possédait à aller lui-même à la guerre ou à s'acquitter en personne des services militaires dus à son suzerain ; ainsi, le seigneur Hue de Saint-Yon figure parmi les feudataires (5) de Montlhéry en 1642, et devait quarante jours de garde par an à Montlhéry.

Le *fief dominant* était celui dont un autre relevait ; il était opposé à *fief servant* et différait du *fief suzerain* en ce que le fief servant ne relevait que médiatement de celui-ci. Un même fief pouvait être dominant à l'égard d'un autre inférieur et servant à l'égard d'un troisième supérieur.

Ainsi le fief de Bâville était servant à l'égard de la seigneurie de la Grange-lès-Chastres et dominant à l'égard du fief Pavyot qui était dans sa mouvance.

Telle est, en résumé, l'histoire des liens alambiqués des grands fiefs, comme des petits, sans cesse contestés et qui ont été trop souvent la source de tant d'abus, jusqu'à provoquer de très nombreuses guerres entre les puissants qui entraînaient la mort d'innombrables, pauvres et innocentes victimes qui, elles, ne possédaient aucun fief...

Louis Ducerf

(1) L.-R. Vian, ancien notaire et historien de Saint-Chéron et guide incontournable pour connaître son village décrit dans son *Histoire du village de Saint-Chéron*, en 4 vol. (1875).

(2) *cens* : en jurispr. féodale, redevance que le possesseur d'un bien payait à son seigneur.

censive : étendue des terres d'un fief qui devaient des cens.

censitaire : celui qui devait cens et rente à un seigneur de fief.

(3) *ban* et *arrière-ban* : service militaire des fiefs et arrière-fiefs.

(4) *parisis* : diminutif de *parisiensis*, sou, livre parisis qui se frappait à Paris ; il valait un quart de plus que le sou et livre tournois qui se frappait à Tours.

(5) *feudataire* : celui qui possède un fief avec foi et hommage au seigneur suzerain.

24^e Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne

Élections dans nos villages sous l'Ancien Régime (1)

Contrairement à une certaine opinion, il existait jadis dans nos villages différents systèmes électoraux "démocratiques" concernant l'administration paroissiale, municipale ou communale, qui furent soit supprimés, soit repris et/ou améliorés à partir de 1789.

Mais c'est surtout François I^{er} (1515-1547) qui, tout en gouvernant selon son "bon plaisir" par des édits, c'est-à-dire par "ordonnances", comme celui de Villers-Cotterêt (août 1539), réforma la législation civile et prescrivit que tous les actes judiciaires fussent prononcés et enregistrés en "langage maternel français" et non plus en latin. Et comme le roi voulait non seulement limiter le pouvoir ecclésiastique, mais connaître le nombre exact de ses sujets imposables, il exigea que tous les curés, agissant sur ordre de l'autorité royale, tiennent des registres paroissiaux bien à jour, et fassent dépôt d'un exemplaire au greffe de chaque juridiction, afin de servir de pièces d'état civil dans chaque commune.

Pour ce faire, François I^{er} divisa son royaume en 32 *généralités* administratives constituant autant de circonscriptions financières, dirigées par des trésoriers, portant le titre de *généraux de la justice des aides* et qui agissaient et jugeaient indépendamment des parlements provinciaux et des baillis.

Chaque *généralité* était divisée en plusieurs *élections*, constituant chacune des juridictions de première instance dirigée par des magistrats élus par le peuple ou par les États "généraux", c'est-à-dire des diverses *généralités*. C'est ainsi que l'*élection* de Dourdan, située partie dans le Hurepoix, aux limites imprécises, dépendait du gouvernement de l'Île-de-France, tandis que sa partie située en Beauce dépendait de la *généralité* d'Orléanais, qui était attachée au diocèse de Chartres. C'est dire la complexité des différentes juridictions administratives et religieuses sous l'Ancien Régime. L'*élection* de Dourdan, en 1753, couvrait 67 paroisses, dont Saint-Maurice, représentait environ 6 000 feux (foyers) imposables, qu'on pourrait évaluer à 24 000 habitants.

A cette époque, on procédait dans les villages à quatre sortes d'élections ou votes. Mais il serait difficile de dire qu'elles étaient les qualités requises pour être électeurs, ce qui prouve qu'il s'agissait là d'un acte "démocratique", dans la mesure où il était toujours établi et certifié par un notaire, mais après une certaine sélection des votants et des futurs élus. A Saint-Chéron, par exemple, les listes comportaient tous les marchands, vigneron, artisans et cultivateurs du village, mais on y remarque cependant l'absence habituelle de domestiques et de journaliers. Les élus formaient entre eux la "caste" des notables du village, celle de propriétaires possédant un certain bien ou une notoriété villageoise

1^{er} Élections pour désigner des jeunes gens pour servir aux armées : En 1636, sous Louis XIII, le notaire de Saint-Chéron enregistra "une certaine somme qu'il en a coûté en argent pour mettre en ordre trois soldats de la paroisse". La même année "les habitants de Sermaise furent obligés de fournir trois soldats à l'armée du roi, et ayant pris les fonds nécessaires pour y pourvoir sur les deniers de la fabrique (église), ils décidèrent qu'il sera fait un rôle pour restituer la somme et les frais". Le 16 novembre 1636, le tabellion de Saint-Sulpice constate que son marguillier a établi "un rôle entre les habitants de Saint-Sulpice, Saint-Yon, Mauchamps pour le paiement d'un cheval acheté pour le service du roi". Les élus du village devaient alors faire en sorte de satisfaire les ordres du roi.

La première levée des milices fut faite par Louis XIV en vertu d'une ordonnance du 20 novembre 1688. Chaque village dut fournir alors un ou plusieurs hommes, selon la population et sa richesse ; ces hommes, enrôlés pour deux ans, devaient être habillés, armés et équipés aux frais de la paroisse. Leur *élection* eut lieu en 1689. Les notaires et tabellions, chargés d'y procéder déclarèrent agir en vertu de la dernière ordonnance royale et d'une autre de l'intendant de la *généralité* d'Orléans du 26 décembre suivant.

2^e Élections de syndics (ou procureurs syndics) : Ils étaient chargés des intérêts civils de la communauté des habitants : c'étaient, selon L.-R. Vian, des sortes de maires ayant sans doute dans leurs attributions la surveillance des rues, des chemins, des mares, des cours d'eau et de tous les monuments publics. Mais ce qui devait particulièrement exercer leurs soins, c'était de s'occuper du recouvrement des impôts et de préparer les rôles avec les collecteurs, opération longue et minutieuse, et pour laquelle le concours de trois personnes était à peine suffisant.

L'*élection* des syndics se faisait toujours en même temps que celle des collecteurs, et leurs fonctions, de la durée d'une année environ, expiraient le 31 décembre de celle pour laquelle ils avaient été élus. Les actes qui constatent ces élections sont peu explicites ; ils se taisent sur le résultat, qui devait s'entendre sans doute en ce sens que celui qui réu-nissait le plus de voix était syndic, et les deux suivants collecteurs.

3^e Les marguilliers : L'*élection* des marguilliers a été traitée dans la chronique 22 de janvier 2005.

4^e Les collecteurs : L'*élection* des collecteurs se faisait chaque année et pour chaque espèce d'impôts, comme la taille (impôt sur les revenus que seuls le clergé et la noblesse ne payaient pas), les subsides de guerre, etc. Les édits précisaient que les habitants des paroisses étaient contraints solidairement, s'ils n'avaient pas nommé des associés et collecteurs. Là

aussi, les élus devaient se débrouiller pour collecter la taille. L'élection avait donc lieu au mois de septembre, lorsqu'il était possible d'évaluer le montant des récoltes de chacun des taillables. Pour les autres impôts, l'élection se faisait lorsque les ordonnances étaient parvenues au curé chargé de les lire au prône, au syndic et au notaire, ayant tous mission de les faire exécuter.

Les plus anciennes élections que les actes des notaires de Saint-Chéron nous aient laissées ne remontent pas au-delà de 1636, sous le règne de Louis XIII. Les actes qui les constatent ont été mal rédigés, soit sans préambule ni signature, soit se réduisant à une simple feuille, soit ne comportent qu'un nombre infime de candidats, avec de faibles majorités ne comportant que quelques voix : deux, trois ou quatre seulement, et désignant souvent des illettrés, tout à fait incapables de remplir les fonctions qui leur étaient confiées. C'est pourquoi, à partir de 1750 environ, ou bien les élections de collecteurs d'impôts ne sont plus faites, ou bien elles n'ont plus été constatées. Les habitants se soumettaient malgré eux, en prenant soin, toutefois de les rendre sans effet, de sorte que les collecteurs, peu avant la Révolution, étaient nommés tous d'office par les officiers de l'élection sur des listes de candidats qui leur étaient présentées chaque année par les syndics et les marguilliers des paroisses.

5^e Collecteurs et percepteurs, avant et après 1789 : Nos actuels percepteurs de contributions ne sont donc pas autre chose que les successeurs des anciens collecteurs des tailles, sauf que ceux-ci étaient élus par leurs concitoyens du même bourg ou village, et que leur mission ne s'appliquait qu'à une seule année et à une seule espèce d'impôt, tandis que les percepteurs, sous la Restauration, furent nommés à vie par les ministres successifs pour recevoir tous les impôts directs.

Autre différence importante, c'était que les anciens collecteurs faisaient eux-mêmes la collecte ou recette des impôts, en se rendant au domicile de chacun des imposés à l'échéance de chaque mois, ou au moins de chaque trimestre, tandis que les percepteurs qui ont suivi furent et sont des fonctionnaires qui reçoivent les versements au centre local des impôts.

Sous l'Ancien Régime, celui des privilèges, la taille était considérée comme une sorte de flétrissure pour celui qui la devait et, par conséquent, les collecteurs étaient considérés comme exerçant un emploi dégradant et inférieur ; aussi quantité de personnes en étaient exemptes : la noblesse, le clergé, toutes les personnes attachées au service du roi, en un mot, tous ceux qui, dans la hiérarchie sociale occupaient une position réputée honorable.

Il ne restait donc plus pour exercer l'emploi que les roturiers et les manants, avec un inconvénient des plus graves, celui d'exercer une charge très difficile, délicate et pleine d'embûches. En effet, le collecteur sachant lire, écrire et compter, devait dresser la liste des imposables et répartir entre eux le montant de la taille au prorata de leurs biens et de leurs revenus ; il devait éviter également d'imposer les nobles et les insolubles, dont il se serait rendu responsable. A la fin de chaque trimestre, il lui fallait verser le montant d'une partie, touché ou non, entre les mains du receveur de l'élection et, pour tous ces travaux, recevoir pour salaire 2 liards par livre (2,5 %), de sorte que, si le rôle s'élevait à 1200 livres, comme il est souvent arrivé à Saint-Chéron, le collecteur avait droit à 30 livres, sous la déduction des erreurs de montant, par défaut de paiement de la part des insolubles, ou par pertes qui dépassaient presque toujours de beaucoup la remise à laquelle il avait droit.

Précisons également que, sous l'Ancien Régime, les collecteurs, au nombre de deux pour chaque paroisse, devaient être désignés par leurs concitoyens dans des élections auxquelles il était procédé chaque année et pour chaque nouvelle levée d'impôt. Alors chacun des habitants les évitait autant qu'il le pouvait en alléguant qu'il était pauvre, qu'il était en mauvaise santé, qu'il ne savait ni lire, ni écrire ou ne le savait qu'insuffisamment. Mais puisque la loi l'imposait, il fallait bien suppléer au manque de candidats, aussi avait-on presque toujours recours à des listes de candidats établies par les syndics et marguilliers de la paroisse, qui les envoyaient aux officiers de l'élection, et sur lesquelles ceux-ci désignaient d'office ceux qui devaient être collecteurs.

Ce qui est certain, c'est que, en 1788, les syndics et marguilliers de Saint-Chéron ont choisi, comme derniers collecteurs des tailles pour 1789, un marchand épicier et un vigneron. Déconsidérée et fort impopulaire, la charge de collecteur a disparu pour faire place à celle de receveur des contributions directes qui s'est conservée jusqu'en 1798, époque où a été créée, pour la remplacer, la fonction de percepteur.

A noter enfin cette anecdote : un certain Lambert percepteur de Saint-Chéron et de Saint-Maurice en 1817, fut révoqué à cette date pour avoir exercé des poursuites contre M. de Saulty, son contribuable certes, mais qui était également son receveur général des Finances... On n'attaque jamais directement son supérieur hiérarchique sans risquer de perdre quelques plumes. C'est vrai sous tous les régimes. Ça ne pardonne pas !

(à suivre) Louis Ducerf

(1) Sources de cette chronique : L.-R. Vian (ancien notaire et historien de Saint-Chéron) : *Histoire du village de Saint-Chéron*, en 4 vol. (1875). -- Joseph Guyot : *Dourdan, chronique d'une ancienne ville royale* (1869). -- Dézobry et Bachelet : *Dictionnaire général de biographie et d'histoire*, en 2 vol., Delagrave (édit. 1873).

25^e Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Au XVII^e siècle marqué par la guerre des Frondes (1648-1653)

Si le XVII^e siècle est considéré comme le Grand Siècle, celui du Roi-Soleil Louis XIV, et celui des lettres classiques, fondées sur la culture humaniste gréco-latine, réduite jadis dans l'expression estudiantine de la "Racine Boileau de La Fontaine Molière...", en revanche, on doit constater, surtout au cours de sa première partie, que le royaume et particulièrement les paysans du sud de Paris ont été victimes aussi bien de la violence des puissants de ce monde, que des caprices des saisons, dont l'examen attentif de l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice nous permet de découvrir ou de deviner, entre les lignes, ses différents malheurs.

Selon Jean Jacquart (1), spécialiste de l'histoire de l'Île-de-France, les plus mauvaises périodes climatiques se situeraient entre 1580 et 1610, puis entre 1640 et 1665 et, enfin, entre 1690 et 1710.

Certes, nous manquons de données chiffrées officielles jusqu'à la fin du XVII^e siècle, mais le seul fait d'apprendre, par de nombreux témoignages et documents, qu'on pouvait traverser la Seine gelée avec des chariots chargés, ou que la banquise se formait en l'hiver 1709-1710 au bord de la mer du Nord, fournit une indication irréfutable. Des hivers très rudes entraînent l'enneigement, le gel des blés d'automne, la mort des arbres à fruits comestibles, des légumes, des moissons, et de tout autre forme de vie...

Selon Le Roy Ladurie (2), historien des climats, il y eut en Hurepoix, vers 1625-1626, puis 1629-1632, d'assez fortes vagues de mortalité provoquée par le croisement d'une épidémie de pestes de l'été 1625 et de 1629, et d'une crise de la disette en 1630, compensée en 1640 par une forte poussée de

naissances en lutte contre la mort, jusqu'à atteindre le nombre de 75 000 à 80 000 feux sur cette région, chiffres qu'on lui attribue encore au commencement du XVIII^e siècle, comme étant le signe d'une croissance après l'exode rural vers la ville de Paris, qui atteignait alors les 400 000 à 500 000 habitants.

Sur le registre paroissial de Saint-Maurice qui, entre 1633 et 1640 et pour des raisons inconnues, ne signale aucun mariage et seulement 1 décès, on constate, à partir de 1640 et jusqu'en 1647, un nombre annuel de défunts inférieur à 7, alors que, entre 1648 et 1651, années des Frondes, survient une vague déferlante de 16 à 21 décès par an, qui retombe subitement à 4 décès en 1652 et reste à 1 chiffre jusqu'en 1658... J. Jacquart signale qu'à Boissy-Saint-Yon et dans la période 1636-1650, la mortalité infantile (de 0 à 1 an) est de 21 % ; la mortalité juvénile (de 1 an à 19 ans révolus) est de 33 %. Au total, 54 % des "nouveau-nés" meurent ou sont destinés à mourir, « avant d'avoir l'âge du mariage et de la reproduction », condamnant la démographie à la stagnation ou, pire, à son déclin.

Tout le royaume fut malheureusement atteint entre 1630 et 1642, par une série de mauvaises récoltes. Étés pourris au nord de la France où les jeunes racines des blés, à peine sur pied, sont noyées par des pluies abondantes, tandis qu'une forte sécheresse au sud du royaume échaudait les grains avant les moissons. Si le fléau diminue d'intensité les années suivantes, il frappe de nouveau à partir de 1645, par des récoltes médiocres en 1648, désastreuses en 1649, de nouveau médiocres en 1650, plus que désastreuses en 1651 avec, en plus, la guerre des Frondes.

Guerre civile "des Frondes" autour de Saint-Maurice (1648-1653) (3)

La guerre de Trente ans contre l'Autriche et ses alliés danois et suédois est à peine achevée en 1648, qu'éclate la guerre civile de la Fronde, ou plutôt "des Frondes", d'abord celle des Parisiens, soutenus par le Parlement, qui érigèrent des barricades en 1648 pour manifester contre une forte augmentation des impôts par Mazarin, émeutes terminées au bout de trois mois (paix de Rueil, 1649).

Dès le début de cette première Fronde, le 7 janvier 1649, la célèbre Mère Angélique Arnaud écrit de l'abbaye de Port-Royal (située à une trentaine de kilomètres du village de Saint-Maurice, lui aussi victime) : « C'est une chose horrible que ce pauvre pays : tout y est pillé, les gens de guerre se mettant dans les fermes font battre le blé... On ne laboure plus, il n'y a plus de chevaux, tout est volé... »

Après la Fronde des parisiens, survint celle des princes, plus menaçante que la précédente, car elle était dirigée par Condé, que Mazarin avait déjà fait enfermer, mais que de puissants seigneurs soute-

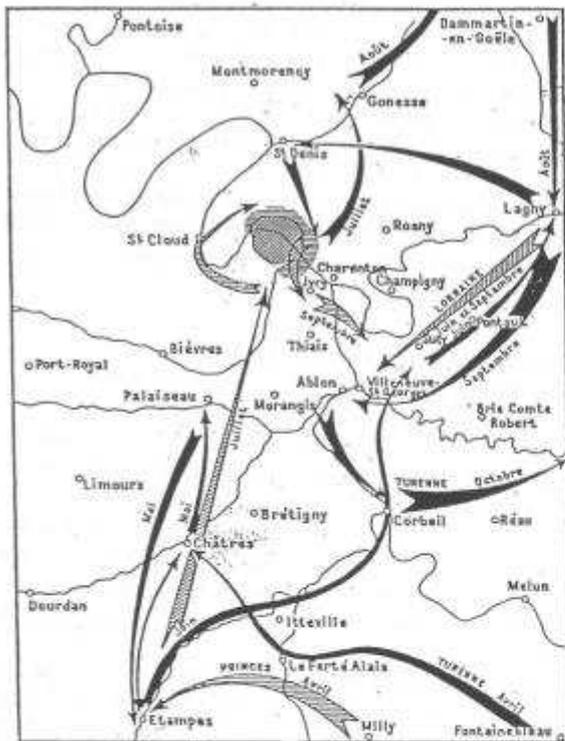
naient. Parmi eux, figura Turenne, mais seulement au tout début, car vaincu à Rethel (1650), il se rallia vite et habilement au jeune roi, âgé alors de 12 ans et réfugié avec sa cour à Poitiers. Nommé commandant des forces royales, Turenne se donna pour but d'empêcher la jonction de l'armée des princes avec celle de Paris, tandis que d'autres frondeurs, dirigés par Condé tenaient le Sud-Ouest du royaume et que Rohan, en Anjou, se préparait à les suivre dans la révolte.

Poussé par les Espagnols et appelé à l'aide par les frondeurs, l'intrigant Charles de Lorraine, qui avait été contraint de quitter la France sous Richelieu, était revenu cette fois avec 7 000 mercenaires, pour se venger d'avoir été dépossédé de ses biens par le cardinal. Face aux trois ou quatre mille fantassins, dont les princes frondeurs pouvaient disposer, Turenne opposait, au service du roi, 6 000 hommes de pied et 4 000 cavaliers, sans oublier son artillerie.

D'abord vainqueur à Bléneau (Yonne), Condé fut vaincu par Turenne à Gien (Loiret), et devant Paris, au faubourg Saint-Antoine, avant de s'aliéner les Parisiens qui le chassèrent. Une fois la Fronde réellement terminée en 1653, Louis XIV et sa mère, Anne d'Autriche, rentrèrent à Paris pour y recevoir un accueil triomphal des Parisiens exaspérés par la révolte guerrière des princes contre leur jeune roi, âgé alors de 15 ans.

Après ce bref résumé, retenons surtout que, durant ces années de guerre civile, le sud de Paris, et donc le territoire actuel de l'Essonne avec le Hurepoix en son centre, fut tailladé en tous sens par les passages incessants de milliers de cavaliers, de fantassins et leur artillerie qui, quel que soit leur camp, traversaient les champs cultivés avec leurs lourds canons, écrasant les semailles, aplatissant les plantations et rendant impossible toute culture alimentaire, provoquant ainsi la famine et son long cortège d'affamés, d'épidémies, de malades et de morts...

Nombreuses furent les villes et les paroisses fortement endommagées par les incendies, les destructions des maisons d'habitation et les fermes. Du nord au sud de l'Ile-de-France, depuis Paris en



Plan de campagne de 1652

(par J. Jacquart : dans Paris...)

passant par Châtres (Arpajon), la vallée de la Rémarde et Villeconin, où l'armée royale stationna, Dourdan, Etrechy (3000 morts), Etampes surtout, Brières-les-Scellés, La Ferté-Alais, Fontainebleau, ainsi que de l'ouest à l'est, de Palaiseau à Lagny, ce vaste territoire fut transpercé de tous côtés, comme le symbolisent sur la carte les flèches noires indiquant les déplacements des troupes royales, et grises, celles des frondeurs.

Apprenant que les pillages commençaient à Paris et au sud de la capitale, le roi ordonna à son oncle frondeur, Gaston d'Orléans, ennemi de Mazarin, de mieux diriger ses « troupes qui rôdent, pillent et ruinent tout, par la Brie, Hurepoix, Gâtinais... »

Une enquête de l'archevêché de Paris de cette époque précise : « Outre la perte générale de tout ce que possédaient ces pauvres paysans, il n'y a point eu de moisson ni de vendange, tout ayant esté au pillage et à la pétulance des soldats, de sorte que c'est un dénuement universel. » (4)

Dans les villages proches de la capitale, il est fréquent de constater, dans les seuls mois de l'été 1652, un nombre de morts atteignant le cinquième ou le quart de la population estimée.

Mère Angélique, de l'abbaye de Port-Royal y revient à plusieurs reprises dans ses lettres : « Tous les hommes sont presque morts et il ne reste que des enfants orphelins. Le tiers du monde est mort. »

J. Jacquart cite le vieil André d'Ormesson qui écrivait en 1653 : « Les deux tiers des gens des villages des environs de Paris estoient morts de maladie, de nécessité et de misère. » Plusieurs témoins ont même parlé d'anthropophagie.

Se référant à ses dépouillements personnels d'une quarantaine de registres paroissiaux et monographies locales, J. Jacquart cite une liste de communes de l'Ile-de-France, dont Limours, La Norville, Palaiseau, Bonnelles, Torfou, non loin de Saint-Maurice et qui confirment dans l'ensemble cette impression de catastrophe apocalyptique.

Mais après une autre grande famine et les 27, 34 puis 37 décès dans certaines années de 1691 à 1695 à Saint-Maurice, un très long cortège funèbre se prolongea les années suivantes, marquées par des hivers les plus rudes, des épidémies les plus atroces réduisant la population du royaume d'un million d'habitants environ. (5)

Retenons, du moins, que cette guerre des Frondes fut le dernier effort désespéré et désordonné de la haute noblesse contre la royauté et qui influa certainement la volonté du jeune Louis XIV à asseoir son autoritarisme contre toute tentative de révolte.

(A suivre) Louis Ducerf

(1) Jean Jacquart : *Histoire de la France rurale (de 1340 à 1789)*, coll. "Histoire" dirigée par G. Duby (Le Seuil), p. 164-167.

Jean Jacquart : *La Crise rurale en Ile-de-France, 1550-1670*, Paris, Armand Colin.

(2) E. Le Roy Ladurie : *Histoire des paysans français*, p. 316-338, (Le Seuil). et *Histoire du climat depuis l'an mil*, édit. Flammarion.

(3) Jean Jacquart : *Paris et l'Ile-de-France au temps des paysans (XVI^e-XVII^e s.)*, p. 258.

(4) Cité par André Jouanen : *Montlhéry, douze siècles d'histoire*, p. 99. éd. Soleil levant.

(5) J. Jacquart : *Histoire de la France rurale ...* p. 169.

26^e Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Les naissances à Saint-Maurice aux XVII^e et XVIII^e siècles

La principale impression ressentie à la lecture du tableau de notre 24^e chronique, c'est l'importance des 2056 décès qui rongent fortement les 2113 naissances dans le tout petit village de Saint-Maurice, entre 1633 et 1792. Et si on soustrait le nombre des décès des naissances, on obtient une moyenne globale de 57 manants (1), auxquels il faudrait ajouter les nouveaux habitants venus d'ailleurs et décédés dans ce village, mais dont on ne peut en connaître le nombre exact.

Les principales causes de mortalité chez les adultes, entre 19 et 29 ans, étaient surtout provoquées par la malnutrition, surtout en période de famine, d'épidémies, de grands froids, auxquels il faudrait ajouter le mauvais état sanitaire général, cause de toutes sortes de maladies contagieuses, souvent mortelles pour les nouveau-nés, dont une moyenne de trois enfants sur dix nés vivants décédaient avant la fin de leur première année.

Au XVI^e siècle, Montaigne écrivait dans ses Essais (II, 25) avec un certain détachement : « J'ai perdu deux ou trois enfants en nourrice, non sans regrets, mais sans fascherie. »

Dans ces familles nombreuses, tout comme aujourd'hui dans certains pays du tiers-monde – à la fois surpeuplés et sous-développés –, si la mort qui frappait si souvent les populations était devenue comme une chose certes "fâcheuse", mais très fréquente, le meilleur moyen de surmonter la mort, c'était de donner la vie à un plus grand nombre d'enfants, ne serait-ce que pour maintenir le nom de la famille, ses biens, satisfaire ses besoins vitaux, et assurer une vieillesse aux aînés. .

Il faut bien reconnaître également que la valeur attribuée à tout enfant a évolué au travers des siècles de cultures différentes, depuis le peu d'intérêt qu'on lui accordait dans l'Antiquité, jusqu'à l'apparition, dans notre culture sociétale, d'une jeunesse considérée déjà "majeure" dès l'âge de 18 ans... et bientôt 16 ?

Or, selon les historiens J. Jacquart et E. Le Roy Ladurie (2), durant les trente ou quarante premières années du XVII^e siècle, le nombre des naissances, en Hurepoix, augmenta de façon plus ou moins régulière et surtout pendant la décennie 1630, avant de culminer vers 1635-1640, dates et nombres qui, pour une raison inconnue, ne figurent pas sur le registre de Saint-Maurice. Ces mêmes historiens font remarquer qu'on assistait alors à une extraordinaire régulation des naissances, qui augmentaient ou diminuaient selon les bonnes ou mauvaises saisons climatiques et/ou agricoles.

Pour limiter les naissances quand il le fallait par nécessité, dans les périodes calamiteuses, les couples employaient différentes méthodes de régulation des naissances, soit en utilisant toutes sortes de *maleficia*, produits maléfiques : graines de fougères ou de gingembre, feuilles de saule, mélanges d'aloès, persil,

fenouil ou bains de camomille, soit les préservatifs primitifs fabriqués avec des morceaux d'intestins de mouton, méthode utilisée également à la cour de Louis XIV et qui fut curieusement appelée alors *French leather* en Angleterre et "capote anglaise" en France (3) ; le libertin Casanova (1725-1798) en fait allusion dans ses écrits, la présentant comme étant d'un usage courant aussi bien dans les milieux de la noblesse que chez les paysans qui, eux, élevaient des moutons...

Quant aux infanticides, fréquents en périodes de famine, signalons qu'une certaine Suzanne Boullard, accusée en 1667 d'en être coupable, fut jugée à Saint-Maurice, condamnée à faire amende honorable et à être pendue sur la place publique.

Rappelons néanmoins qu'une autre femme, Mme Legras, née Louise de Marillac, veuve à 34 ans – et dont la famille tint la seigneurie d'Ollainville durant 150 ans –, fonda de concert avec (le futur saint) Vincent de Paul, la belle et généreuse institution des sœurs de la Charité qui, à Paris, comme dans notre région, et en pleine guerre des Frondes, non seulement créèrent ensemble l'œuvre de la Marmite, ancêtre des Restos du cœur de Coluche, mais surtout recueillaient, aux portes des églises, de nombreux bébés abandonnés, qui étaient élevés ensuite, dans des orphelins, avec l'espoir qu'ils soient adoptés par une famille aisée, comme ce fut le cas à Saint-Maurice et à plusieurs reprises à l'occasion d'un baptême et d'un "parrainage".

On lit, en effet, dans le registre de cette paroisse, que « le 20 juillet 1639 fut baptisée Anne fille du défunt Pierre Desprez berger cy devant sa femme. furent parrain Maximilien Rohan seigneur de La Rochette et mareinne Anne Chapelle fille de René Chapelle ». Or certains membres de la célèbre famille des Rohan, composée de plusieurs branches, occupaient alors la non moins célèbre forteresse de Rochefort (=en-Yvelines aujourd'hui) près de laquelle on peut encore voir un petit cimetière où reposent quelques ancêtres plus récents de cette illustre famille. "La Rochette" est un lieu-dit situé dans la banlieue nord d'Etampes.

Le même curé Delavigne écrit l'année suivante : « Le 27 (mois illisible) 1640, fut baptisée fille Colin illégitime, comme dit la mère de ...(illisible), furent parrain ...(illisible) et marreine Damoiselle Louise de Rohan ». Suivent les seules signatures de Louise de Rohan et du curé Delavigne. Cette noble femme, dont le nom figure plusieurs autres fois comme "marraine", agissait-elle seulement comme une bienfaitrice désintéressée ou avec l'intention d'adopter un ou une domestique ? Car il faut rappeler que celui ou celle qui accepte la responsabilité d'être parrain ou marraine s'engage d'abord, par cet acte, à assurer la prise en charge partielle ou totale, matérielle et spirituelle

du (de la) filleul(e), en cas de décès du (des) parent(s), et même quand l'adopté(e) est né(e) "illégitime"...

Concernant également les nouveau-nés, soulignons que Saint-Maurice, renommé depuis toujours pour son air pur, était alors habité par plusieurs nourrices auxquelles les « bourgeois de Paris » (4) confiaient leurs nouveau-nés, loin des odeurs nauséabondes et des rues étroites de la capitale privée d'égouts souterrains...

Or, parmi les milliers d'enfants baptisés ou inhumés, qui ne sont que cités, sans être particulièrement remarqués, le curé en charge Heluis a cru bon de préciser, comme étant un honneur pour sa petite paroisse, que « le 25 may 1727 est décédée Jeanne Thérèse Daquin, fille de Louis-Claude Daquin, organiste du Roy en sa Ste Chapelle royale du Palais et de l'Eglise parroissiale de St-Paul à Paris, et de Denise Quirot ses père et mère, laquelle était en nourrice chez marianne Prunier femme de michel Déclair masson demeurant à Bourguignette, laditenfant a été inhumée le lendemain dans cette paroisse par moi curé de ce lieu, le père nourricier ayant déclaré ne sçavoir écrire ny signer de ce invité selon l'ordonnance ».

Louis-Claude Daquin (1694-1772), claveciniste et organiste, devint célèbre lorsqu'il triompha d'une joute musicale avec Rameau.

Cette déclaration de décès, fidèlement reproduite ici avec son style et ses fautes d'orthographe, signale d'abord que ce nourrisson, dont on ignore l'âge, était déjà baptisé, car le baptême était très souvent administré le jour même ou le lendemain de sa naissance, par crainte que le nouveau-né ne meure trop tôt, comme cela arrivait malheureusement très souvent jadis et, également, par peur qu'il n'aille pas au Paradis, faute de n'avoir pas été baptisé de son vivant, croyance populaire encore assez répandue, mais que l'Eglise ne prêche plus actuellement, pour ne pas détourner les esprits de l'essentiel de la foi en la Résurrection. D'ailleurs, l'image des "limbes" (du latin *limbus*, frange, lisière) (5) est une image inventée au XII^e siècle, avec celle du "purgatoire", autre lieu

mythique de purgation, de purification avant d'aller au Ciel. Contrairement à l'opinion de saint Augustin (V^e siècle, trop longtemps prêchée, on ne pouvait imaginer un nouveau-né innocent aller directement en "enfer"...

Le 18 juin 1717, le curé de Saint-Maurice écrit : « Deux garçons jumeaux ont été ondoyés (6) à la maison en venant au monde pour cause de maladie dont ils sont morts une heure après avoir été ondoyés par sage-femme ordinaire de St-Maurice, laquelle nous a certifié avoir employé la forme et la matière du St-Sacrement du baptême. » On lit également sur d'autres pages : « ... enfant de quatre mois et demi, ondoyé par un chirurgien qui m'en a donné certificat » et, en août 1667, l'inhumation dans l'église d'un « petit enfant de 2 jours qui a esté ondoyé par un chirurgien qui a assisté (= aidé) à l'accouchement ».

Les nourrices, les sages-femmes ordinaires et même les chirurgiens, dont certains venaient de Dourdan, à douze kilomètres de Saint-Maurice, tenaient donc une place non négligeable dans la vie du village, jusqu'à ondoyer, de leur propre initiative, certains mort-nés, sans attendre l'avis du curé, mais tout en l'informant d'avoir pris cette décision.

Si les noms de "sage-femme ordinaire" ou "sage-femme vulgaire" (au sens premier de *populaire*, *habituel* et non de *populace*) sont souvent employés, celui de "chirurgien" est parfois précédé par "maître barbier" ou employé seul, pour mieux montrer un grade supérieur, comme ce fut le cas pour Ambroise Paré (1510-1590) qui, de simple barbier-chirurgien provincial, devint premier chirurgien du roi Henri III.

La plupart des curés indiquaient que le prénom était, certes, « donné par le parrain et la marraine » au nouveau-né, tout en précisant, parfois, soit « né du mariage légitime de ... et de ... », soit « fils (ou fille) illégitime » ou « naturel (le) », pour des enfants, nés hors mariage. Précisions qui n'ont plus cours aujourd'hui, fort heureusement !

(A suivre) Louis Ducerf

(1) « On appelle proprement **manants** ceux qui sont originaires du lieu ; et **habitants** ceux qui y sont venus demeurer », selon le *Dictionnaire universel...* de Furetière (1690), cité par Fr. Bluche : *Au temps de Louis XIV*, p. 267, Hachette.

(2) Jacquart : *Histoire de la France rurale*, t. II De 1340 à 1789, sous la direction de G. Duby, p. 168-169. E. Le Roy Ladurie : *Histoire des paysans français*, p. 316, éd. Le Seuil.

(3) Michel Rouché : *Sexualité, Intimité et Société sous le regard de l'Histoire*, p. 101-102, éd. CLD.

(4) Seule expression employée alors par tous les desservants de cette paroisse, pour désigner les "Parisiens", nom qu'ils semblent ignorer totalement.

(5) Jacques Le Goff : *Un autre Moyen-Âge*, chap. "Les limbes", p. 1233-1260, éd. Quarto Gallimard.

(6) "ondoïement" : baptême, selon la liturgie catholique, que tout chrétien, même simple laïc, peut effectuer en l'absence de prêtre et en cas de menace très proche d'une mort certaine.

27^e Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne L'enseignement à Saint-Maurice aux XVII^e et XVIII^e siècles

A dire vrai, les feuillets de l'ancien registre paroissial de Saint-Maurice, mal utilisés par les desservants dès leur parution en 1633, offre peu de détails sur l'enseignement des enfants du village. Seuls les parrains et marraines étaient appelés à signer de leur nom, ou par un signe, une simple croix, le registre paroissial avec le curé, en tant que témoins de cette cérémonie, à la fois religieuse et sociale. Les paysans, aux mains calleuses par les travaux des champs, entrèrent ainsi dans la civilisation de l'écrit.

Or, dès le début de ce registre paroissial, on constate seulement quelques baptêmes, parfois la signature du curé en place, puis, progressivement, celles de très rares signatures de témoins, avant que le curé précise, seulement dès 1702, que certains d'entre eux avouaient **« ne sçavoir écrire ny signer »**...

C'est ainsi que, à l'issue du mariage, célébré dans cette église le 12 janvier 1727, entre un nommé Philippe Guesneau et sa payse Germaine Fournier, **« ... plusieurs de leurs parents et amis, père mère et frères dont plusieurs ont déclaré ne sçavoir écrire ny signer aussi bien que lesdits époux et épouse de ce invités, à la réserve des soussignés avec nous curé dudit lieu »**. Suivent quatre gribouillis indéchiffrables et la signature très lisible du curé Hélius.

Le premier maître d'école signalé à Saint-Maurice, fut un certain Jacques L'Homme, décédé en 1670.

L'historien de l'Ile-de-France, Jean Jacquart (1), signale que, dès 1594, un petit village voisin comme Boissy-sous-Saint-Yon (environ 500 hab.) avait déjà son maître d'école, particulièrement qualifié puisqu'il possédait le titre universitaire de maître ès arts (2). Et lorsqu'on dressa, vers 1600, le nouveau terrier de la seigneurie de Wissous (près d'Orly), et qu'on invita les déclarants à signer leur accord, sur 100 villageois, il s'en trouva 25 pour écrire leur nom et 26 pour apposer leur marque. La répartition est assez éloquente : aucune des femmes chefs de famille, n'a signé, ni aucun des manouvriers ou des tisserands ; un tiers des vigneronns ne savaient ni signer, ni même marquer. Mais, sur 15 laboureurs, 9 signent, 5 apposent un signe, et 1 seulement ne parvient pas à tenir une simple et maigre plume d'oie entre ses doigts gonflés et durcis par les durs travaux de la terre...

Jean Jacquart fait également allusion à un acte de tutelle qui prévoit l'envoi d'un garçon de 15 ans, d'origine modeste, **« aux escolles »** et le paiement du maître par son tuteur. En 1605, les manants (natifs) de Boissy, regrettant le départ de leur maître, lui envoyèrent des mandataires **« pour le prier, aux noms desdits habitants, de retourner et faire sa demeure audit Boissy, pour y enseigner les enfants du lieu »**. Pour mieux l'attirer, on n'hésita pas à lui offrir 36 livres de gage, la jouissance d'un peu plus de 2 hectares de terre communale et le logement, tout en

lui promettant que les paroissiens laboureront son champ, comme paiement en nature.

Rappelons aussi que, depuis la christianisation des Barbares dès le IV^e siècle, l'Eglise s'occupa de l'enseignement de la population, d'abord dans les écoles monastiques et épiscopales, puis paroissiales, gérées financièrement par chaque diocèse.

Saint-Maurice dépendait alors du diocèse de Chartres, qui dispensait ses aides suivant les différents besoins de chaque église. A charge pour chaque curé de solliciter des aides de la part de son évêque et de son seigneur local.

Autre source possible de revenus, celle de la Compagnie du St-Sacrement (3), confrérie de piété, dont un marguillier de Saint-Maurice fut membre, ainsi que d'importants et riches notables, comme Guillaume de Lamoignon, seigneur de Bâville. Soucieux d'assurer aux fidèles des paroisses rurales un minimum d'instruction, ces pieux et généreux laïques assurèrent matériellement et gratuitement plusieurs fondations d'école de village et l'entretien de leur maître, tout en préférant, parfois, utiliser des prêtres pour cette tâche, comme ce fut le cas à Saint-Maurice, où, le 20 avril 1755, le prêtre Pierre Leblanc, en quête de paroisse, fut présenté par le curé aux marguilliers du village pour savoir, comme le rapporte le procès-verbal, si **« Pierre Le Blanc qui remplace François Baudet »** acceptait **« charges et conditions »** de vicaire et de maître d'école, **« l'obligeant d'instruire les enfants de ladite paroisse, dans la religion catholique, apostolique et romaine, leur apprendre à lire, écrire le plain-chant aux enfants de chœur et tout ce dont il est capable, autant qu'il lui sera possible, leur donner bon exemple, les reprendre et corriger dans leurs fautes et leurs défauts, le tout humainement, charitablement et sans violence d'assister et de chanter à l'église, de faire le service divin, d'accompagner M. le curé et vicaire lorsqu'ils iront apporter les sacrements aux malades tant de jour que de nuit et pour lesdits curés, marguilliers et habitants l'engagent à lui faire la somme de cent livres payables par quartiers, à sçavoir quatre-vingt-dix livres par le marguillier en charge et de dix livres pour le sieur curé sous l'obligation de montre (d'assurer) à deux enfants pauvres gratuitement, en outre obligent lesdits curés et habitants à leurs donner une somme de vingt livres par chaque année jusqu'au temps où ils pourront le loger à moindre frais et plus à portée de l'église et tout ce que dessus sont convenus lesdits curé et habitants avec ledit Pierre Le Blanc, et à fiever [= doter, vient de fief] de vingt livres accordés de surplus au maître d'école, avons autorisé ledit Louis La Hire, marguillier, ainsi que pour ce qu'il a payé audit François Baudet (son prédécesseur) pour le logement qu'il a tenu à loyer pendant l'espace de neuf mois et l'avons autorisé de plus à faire faire une armoire dans la sacristie tant pour enfermer les**

ornements et linges et autres choses nécessaires de tout ce que nous sommes convenus et ont assisté à la présente assemblée ledit Le Blanc qui a accepté la condition. » Suivent les signatures des huit marguilliers présents dont celle de Maître Pierre Valencier, procureur fiscal. Seuls « lesdits Guéneau et Masson ont déclaré ne savoir signer ».

On reste cependant étonné de constater, dans ce même registre, la succession à Saint-Maurice d'un grand nombre de vicaires de passage, dont l'un fut non seulement maître ès arts, mais aussi docteur en théologie. Un certain nombre de prêtres isolés, en recherche d'une cure paroissiale – car le clergé était alors plutôt en surnombre –, se rabattaient nombreux sur le métier d'enseignant rural. E. Le Roy Ladurie rapporte (4) que dans le diocèse de Rouen, entre 1685 et 1720, sur 855 écoles en majorité rurale, 365 soit près de la moitié, étaient tenues par « des prêtres, des vicaires ou des diacres ». Sur 33 ans de cure à Saint-Maurice, le prêtre Bouchard (1670-1703) vit d'effiler 15 vicaires ; un autre curé, J.-C. Mercier (1741-1768), docteur en Sorbonne, embaucha 11 vicaires en 27 ans.

Autre exemple de réception d'un nouveau maître d'école, Pierre Guitel, à l'assemblée annuelle des marguilliers dans l'église, le 6 mai 1764. Dans son procès verbal, le curé note, sans préciser son degré d'instruction, que celui-ci « a accepté la place aux conditions d'en remplir toutes les fonctions, avec soin et exactitude, d'assister aux offices de la paroisse, d'accompagner les prêtres dans l'administration des sacrements, d'apprendre le chant aux enfants de chœur qui iront chez lui et de les dresser aux fonctions de cet état, au moyen de quoi lesdits curé et habitants lui donnent gratuitement son logement 90 livres en argent qui lui seront payés par le marguillier en charge à commencer dudit jour de sa réception, oblige en outre ledit sieur curé en particulier à lui donner par chaque an une pistole pour enseigner quatre pauvres, ce que ledit Guitel a accepté et s'en est tenu content...»

L'Eglise étant chargée de tout l'enseignement du royaume, a, selon la mentalité générale de l'époque, maintenu la séparation des garçons et des filles. Seules, les congrégations religieuses étaient chargées d'enseigner la lecture aux filles, limitée à la seule Histoire Sainte, aux prières et aux cantiques. Les textes du XVII^e et ceux du XVIII^e siècle insistent, surtout pour les filles, à l'enseignement des travaux d'aiguille à l'école. Seul tel parent ou grand frère permettra aux filles d'apprendre à lire et à écrire. L'écart masculin-féminin en matière d'alphabétisation

demeurera de toute façon assez prononcé, dès la plus tendre enfance.

Concernant les fils de "riches laboureurs", le besoin d'instruction devint, pour eux, aussi essentiel que le pain, ne serait-ce que pour rédiger un livre de comptes et espérer devenir receveur seigneurial.

Mais les progrès de l'instruction élémentaire ne furent pas toujours conformes à l'idéal des Lumières. Témoins, les deux célèbres roturiers de naissance qu'étaient Voltaire et Rousseau, anti-paysans allergiques à l'école du village.

D'abord Voltaire écrivant à La Chalotais, auteur d'un ouvrage sur l'éducation : « ... Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs ... l'agriculture risque de manquer de bras. »

Quant à Rousseau, s'il tolère dans son *Emile* l'existence des collèges, bibliothèques et universités, pour les bourgeois, il refuse l'éducation des campagnards : « Le pauvre n'a pas besoin d'éducation ; celle de son état est forcée, il n'en saurait avoir d'autre. [...] N'instruisez pas l'enfant du villageois car il ne lui convient pas d'être instruit ». L'image du « bon sauvage » serait-elle inhérente à tout paysan ?

En ce qui concerne l'arrivée des livres dans les premières écoles de village, Le Roy Ladurie fait justement remarquer que, à la fin du XV^e siècle et tout au long des XVI^e et XVII^e siècles, la découverte de l'imprimerie par Gutenberg (5) a privilégié l'essor des Eglises, en les situant à la pointe du combat scolaire. Vers 1530, et grâce à l'école, la Bible, premier livre de lecture, est mise à la portée des fidèles, dorénavant alphabétisés, d'abord et surtout chez les protestants, suivis en secret par quelques catholiques ; dès lors, les petites écoles pousseront comme des champignons. N'oublions pas non plus le rayonnement culturel très important des célèbres "Petites Ecoles de Port-Royal", situées à, environ, 30 kilomètres de Saint-Maurice, et qui furent fréquentées par Racine, Pascal et les jansénistes, soucieux de répandre "la bonne parole".

Le but du réseau d'enseignement élémentaire que répètent les conciles provinciaux en France, vers 1580, c'est de combattre la paresse, en scolarisant les galopins : autrement, ils vagueraient à ne rien faire, le long des chemins et dans les champs. Il faut donc, enseignaient-ils, greffer sur la personnalité des êtres jeunes le sens du travail bien fait, de l'effort, de la discipline et du respect, valeurs que Jules Ferry reprendra à son compte en les attribuant à la République. Mais, peu importe, si nous partageons tous ces mêmes valeurs !

(A suivre) Louis Ducerf

(1) J. Jacquart : *Histoire de la France rurale*, (t.2 De 1340 à 1789) p.179 et 291. Col. Histoire dirigée par G. Duby, Le Seuil.

(2) Selon Littré, le maître ès arts était celui qui avait reçu dans une université les degrés qui donnaient pouvoir d'enseigner les humanités gréco-latines et la philosophie. (3) J. Jacquart, *op. cit.* p. 293.

(4) E. Leroy Ladurie, *Histoire des paysans français*, p. 622 à 654.

(5) Invention de la presse à imprimer en 1434 ; invention de l'impression des deux faces du papier en 1441.

28^e Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Vignes et vigneron dans l'ancien canton de Dourdan (*)

Plantées par les Romains, au début de la guerre des Gaules (- 58 av. J.-C.), d'abord dans le Sud-Est puis dans les vallées du Rhône et de la Saône, avant de s'implanter en Aquitaine et en Bourgogne, les vignes occupèrent progressivement d'autres régions, et notamment en Ile-de-France..

Un acte refait de Dagobert, en 636, qui signale notamment des vignes dans le Dourdanais et l'Étaminois, fait allusion au développement d'une viticulture, organisée surtout par les abbayes, non seulement pour le vin de messe - ce qui serait minime -, mais surtout comme une source importante de rentrées financières

Il est maintenant attesté que la grande foire de Saint-Denis créée par Dagobert, au VII^e siècle, était essentiellement une foire au vin ; l'abbaye de Saint-Denis fut sans doute l'une des plus largement pourvues en vignobles à l'époque carolingienne, et ses celliers étaient inépuisables.

Au IX^e siècle, la vigne ceinture déjà Paris. La présence de vignobles est notamment attestée dans les terres de Charonne, Belleville, Montmartre, mais aussi Montmorency, Pierrefitte, Argenteuil, Corneilles-en-Parisis, Suresnes, Issy, Vanves ; plus au sud, l'ancienne abbaye de Morigny, ainsi que celle de Clairefontaine qui fonda et protégea un prieuré sur le "Montcouronne" près du futur Baille.

En 1204, un certain Pierre des Minières fait donation de la moitié des grandes dîmes de la paroisse de Roinville à l'abbaye de Clairefontaine, et le texte mentionne clairement la présence de vignes.

En 1209, s'achève un long différend entre les bourgeois de Dourdan et les chanoines de Saint-Chéron concernant le paiement des dîmes des vignes de la paroisse Saint-Germain. Les trois chanoines de Chartres délégués pour juger de l'affaire donnèrent raison à leurs homologues : les bourgeois et leurs héritiers s'engagèrent à rendre annuellement aux chanoines, au temps de la vendange, quatre setiers de vin de cuve

"pressé au pied " pour chaque arpent de vigne.

Ajoutons qu'une communauté de moines de l'abbaye de Clairefontaine, qui étaient installés alors aux Jalots (lieudit au sud de Roinville), après en avoir défriché les bois, ont eu également maille à partir en 1219, avec le couvent de Saint-Chéron pour des questions de dîmes des vignes qu'ils y avaient plantées.

Mais le prieuré de Saint-Chéron, à cette époque ancienne, ne s'en tiendra pas là pour faire respecter ses droits décimaux dans la région. L'acte de donation faite par Renaud, évêque de Chartres, concernant les versements des dîmes de vignes de Dourdan et des Granges-le-Roi aux frères de l'abbaye de Louye, en 1213, montre l'origine d'un long procès entre les deux abbayes. En 1219, après six années de procédure, l'arbitrage rendu par l'archidiacre de Paris donna raison au prieuré de Saint-Chéron, le rétablissant intégralement dans ses droits décimaux, à la charge de payer un dédommagement de 160 livres parisis à l'abbaye de Louye.

A la même époque, la léproserie de Dourdan est aussi en conflit avec les chanoines de Saint-Chéron, là encore au sujet de dîmes qu'elle percevait sur les vignes de la paroisse Saint-Léonard-des-Granges. Une procédure judiciaire est entamée en 1216. La léproserie est condamnée l'année suivante à reverser les dîmes. Refusant toujours de s'exécuter, le chapitre de Paris ira jusqu'à demander au curé de la Forêt-le-Roi d'excommunier les lépreux. Un arrangement est finalement trouvé entre les deux parties, en janvier 1222.

A cette époque, les lépreux cultivent leur vigne au lieudit "berceau Saint-Laurent". Le berceau était en fait un système de treillage, souvent utilisé dans les jardins de ville des bâtiments ecclésiastiques ou seigneuriaux. Il offrait, en effet, l'avantage d'obtenir de longs rameaux de vignes portant de nombreuses grappes.

En novembre 1220, le couvent de Saint-Chéron s'engage à ne pas établir de maisons

d'hôtes sur un arpent de vignes que le roi Philippe a permis à l'église des Granges-le-Roi de posséder en perpétuelle aumône. Les moines de Morigny cultivent également les vignes à Dourdan, au Clos Saint-Père.

Le vin était surtout une boisson très populaire, telle cette famille chartraine qui prit la phrase latine à rallonge *Qui non bibit de aqua* (Qui ne boit pas d'eau). Le nom de famille "Boivin", si évocateur, est paru à Etampes en 1465 et reste encore très répandu en France. Ce n'est pas non plus, sans raison, si le petit village de Saint-Maurice a gardé si longtemps un bistrot, nommé pudiquement "Café", bien que les recettes venaient surtout des bons "coups de rouge".

Ce n'est pas, non plus, par pur hasard, si le village de Saint-Maurice a gardé en mémoire les noms de la "rue du Pressoir" et de la "rue Moque-Bouteille" désignant un vin aigre. L'église de Breuillet possède, d'ailleurs encore, un vitrail représentant saint Vincent, patron des vignerons.

Si les artisans de Paris, de Dourdan et d'Etampes rayonnaient dans les campagnes autour de ces villes, de nombreux membres de la noblesse et bourgeois des villes possédaient ou louaient pour la plupart des lopins de vignes eux-mêmes. De plus, le caractère particulier de la production de vin conférait, placés au-dessus des paysans ordinaires dans la hiérarchie sociale, un statut privilégié aux vignerons. Le simple manouvrier, qui exploitait quelques ceps, se faisait volontiers qualifier de *vigneron* ; c'est ainsi que, parmi les petits exploitants sans cheval, nombreux étaient ceux qui pratiquaient la polyculture préférant passer pour des "vignerons" plutôt que de simples laboureurs.

Un certain Lescornaix, cité par Guyot dans son *Histoire de Dourdan*, évoque en 1624 le vin de Dourdan et de ses alentours en ces termes : « Les deux costeaux [coteaux] sont garnis de vignes qui produisent du très bon vin, celles principalement de Chasteau-Pers (qui estoit anciennement nommé Cremaux), pour ce

que le soleil de *midy* les regarde directement et à plomb. » En 1696, le prieuré de Louye prend toujours la huitième partie de la dîme du vin « excepté que l'abbé et couvent de Saint-Chéron prend 20 muids de vin commun à la mesure de Dourdan ».

A cette époque, on venait de tous les environs faire ses provisions de vin à Dourdan. Cette précieuse boisson se vendait aussi, sur la route d'Etampes à Paris, aux marchands de la capitale.

En Ile-de-France, l'évolution des goûts ne fera apparaître que des vins rouges, de qualité plutôt médiocre. Ce phénomène va s'amplifier après le terrible hiver de 1709, qui va voir disparaître l'essentiel de ce vignoble séculaire.

Paris est alors en pleine croissance, et le peuple réclame du vin rouge en quantité et à bon prix. Le gamay va répondre à cette attente. Les cours vont s'effondrer, empêchant les petits producteurs de maintenir la qualité qui avait fait leur réputation ; comme le montre une carte de 1743, le vignoble est toutefois encore bien présent dans les faubourgs de Dourdan.

Un rapport de l'Intendant de sa Généralité en date de 1745 ne dénombre pas moins de 20 cabaretiers-aubergistes dourdanais, mais dont seulement 5, précise-t-il, sont en règle.

En 1768, Dourdan compte encore 31 cabarets et 10 hôtelleries. La viticulture n'était déjà plu, pour une majorité de paysans, qu'une activité d'appoint. Le plus souvent, ils exerçaient une autre profession : cultivateurs, artisans ou simples manouvriers.

Mais à la suite de violentes intempéries qui décimèrent les vignes dans tout le dourdanais en 1755, de nombreux pieds de vignes furent définitivement arrachés et les terres labourées pour laisser la place aux céréalières qui offriront désormais un rapport financier plus intéressant pour le cultivateur.

(A suivre) Louis Ducerf

(*) Je remercie M. Bruno Durand, président de la *Société Historique de Dourdan en Hurepoix* qui m'a permis de puiser les renseignements dans son article "Vignes et vignerons dans le canton de Dourdan", paru en 1999, dans son bulletin, n° 37.

29^e Chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Métiers entre Loire et Seine de 1050 au début du XVI^e siècle*

● **Le travail de la terre.** Les médiévistes s'accordent pour penser que le travail de la terre réunissait, environ, 90 % des hommes vers 1100. Dans la région purement étampoise, nous pouvons estimer que les travailleurs du sol représentaient 80 à 85 % de la population vers 1300 et, de 75 à 85 % vers 1550. Malgré leur importance, ils n'intéressaient guère les rédacteurs des sources. Plus tard, l'incertitude augmente, car certains "riches laboureurs", selon l'expression de La Fontaine, habiteront la ville, pour devenir "bourgeois" (habitants des bourgs).

Le cas de mise en exploitation des domaines intervient aussi ; c'est ainsi qu'une *métairie* est signalée à Mérobert en 1125 ; ce type d'exploitation a donné le "patronyme" *métayer* que nous retrouvons aux Granges-le-Roi en 1274. Les laboureurs, propriétaires d'une ou plusieurs charrues et de chevaux de trait, apparaissent tardivement

En revanche, dans l'étampoise, un "laboureur" de 1509 devient "laboureur de vignes" en 1511 et, pour certains, la précision "laboureur de bras" montre qu'il s'agit bien de simple manouvrier.

Le nom *manouvrier* désigne celui qui, au Moyen Age, "travaille avec ses mains". Il était l'ouvrier d'une humble condition, allant de ferme en ferme, avec quelques outils personnels, surtout en bois à peine relevé de fer, qui coûtait cher, pour offrir surtout ses mains, ses bras (ou *brassier*) et tout son corps, de l'inclinaison et de la détente du tronc et des jambes.

Rares étaient les manouvriers possédant une ou deux bêtes de labour, de trait, même de bât. Et puis, où et comment se nourrir et se loger, si le manouvrier est un itinérant?

Journalier autant que *manouvrier* les deux termes sont quasiment interchangeables en leur temps ; ils n'ont pas d'horaire, de l'aube au crépuscule, surtout en période des moissons et des vendanges.

Au *manouvrier*, comme au *journalier*, est aussi donné un "salaire", mot qui, aujourd'hui, a presque perdu sa signification ancienne, car un *salaire* ne se limitait pas exclusivement à des pièces "sonnantes et trébuchantes", mais aussi par des dons en nature comme un pourcentage de gerbes coupées, des emprunts de bois de chauffages, ou de prêts gratuits de chevaux, de charrettes pour transporter de bois, etc.

Si les manouvriers et journaliers sont présents sur toute la France, dans les villes et surtout dans les campagnes, peu d'ouvrages traitent des métiers en milieu rural.

● **Les métiers du bois.** Entre Loire et Seine, on rencontre quinze *charpentiers*. Six exercent en milieu urbain et neuf sont des ruraux. En revanche, on trouve dix *charrons* en ville et deux à la campagne de 1274 à 1300. A Etampes, les *huchiers* apparaissent en 1406, et leur présence est constante par la suite.

En revanche, de nombreux noms propres de *Barillet* (*baril*, petit tonneau) sont répertoriés à la campagne entre 1274 et 1300 ; on ne sait s'il s'agit d'un sobriquet ou l'évocation d'une activité liée à la viticulture. En effet, à Dreux en 1396, on signale un marchand de vin nommé Barillier.

● **Les métiers du bâtiment.** A l'exception des maçons, les *charpentiers* n'apparaissent pas dans les sources avant 1252. En ville, on rencontre évidemment des *maçons* jusqu'en 1511. Avec eux apparaissent les *terrassiers*, les *plâtriers*, les *carreleurs*, les *couvreurs* et les *tailleurs de pierre*. A la même date, on découvre à Etampes un artisan *vitrier* et *peintre* ; apparemment rien de plus banal à cette époque-là ; pourtant, jusqu'en 1511, cela signifie que le verre à vitre devient d'un usage plus courant. Longtemps, les fenêtres furent inexistantes ou de petites fenêtres, car elles n'étaient pas vitrées ou elles laissaient passer la lumière du jour au travers de plaques de cornes ou de parchemin huilé.

Une autre activité liée aux métiers du bâtiment est attestée indirectement par la toponymie. Il s'agit de la fabrication de la chaux, dont le toponyme "*chauffour*" (par exemple Chauffour-les-Etréchy, *Chaufour* en 1281) est un témoin indubitable.

● **Métiers des peaux, du cuir et de l'os.** L'usage des fourrures pour les vêtements d'hiver avait engendré un artisanat prospère notamment chez les employés des religieux, dont le premier manifesté concerne un *pelletier* du prieuré de Longpont en 1090. Au cours du XII^e siècle, on les retrouve travaillant au profit des établissements chartrains puis les mentions concerneront surtout des artisans à Corbeil et à Etampes. On trouvera également un pelletier à Saclas en 1406.

Les métiers du cuir sont bien représentés : dès 1100, on découvre des *cordonniers* à Longpont, que nous retrouvons durant tout le XII^e siècle en compagnie de *savetiers*. Puis ils disparaissent des cartulaires au profit des artisans indépendants, parfois ruraux. Entre 1252 et 1511, on rencontre une vingtaine de *cordonniers* (*sutor*) et de *savetiers* (*caludarius*) à Corbeil et à Etampes.

A leurs côtés, se joignent les *selliers* et les *mégissiers*, artisans qui préparent les peaux blanches de veaux et de moutons (signalés dès 1179) et un *parcheminier*. On enregistre les premiers *tanneurs* seulement en 1493, puis à Etampes en 1509, tandis qu'en 1406 est mentionné un *tabletier*, celui ou celle qui fait et vend des échiquiers, des damiers, des dominos et autres ouvrages d'ivoire, d'ébène.

● **Les métiers textiles.** En 1100, un *foulon* (artisan qui prépare les étoffes de laine en les faisant fouler au moulin), mis au service du prieuré de Longpont, est le premier témoin mentionné des métiers textiles. Puis nous voyons apparaître les moulins à fouler d'Etampes en 1182 ; moulins et foulons sont cités jusqu'en 1511. Un acte de Louis VII de 1179, réglementant le marché d'Etampes, cite la vente de lin et de chanvre (d'où, peut-être, le nom de la *rue de la Mare au chanvre*, exploité jadis à Saint-Maurice).

A Corbeil, en 1252, on mentionne deux *tisserands* (*textor*), puis en 1449 à Etampes, où la place aux *tisserands*, mentionnée dès le XV^e siècle, montre l'importance de cette activité. Un *cardeur* est enregistré en 1511. Les *drapiers* deviennent "marchand drapier". Dès 1136, nous rencontrons les *teinturiers*, tandis que les indispensables *cordiers* apparaissent en 1252 et les *filassiers* en 1493. Certains confectionnent des vêtements, comme les *tailleurs en drap*, les *chaussetiers* et les *chapeliers*, tandis qu'un marchand d'étoffes de luxe est répertorié à Corbeil en 1317.

● **Les métiers du métal.** C'est de nouveau le cartulaire du prieuré de Longpont qui nous fournit la première mention de *forgeron* vers 1100. Certains artisans ruraux et travailleurs urbains sachant soigner les chevaux sont qualifiés de *maréchaux* (venu de deux mots franciques signifiant *cheval* et *valet*, *officier d'écurie*). Des métiers plus spécialisés apparaissent aussi, comme les *couteliers* et les *cloutiers*.

L'archéologie a mis en évidence un atelier métallurgique datant du Xe siècle, à Saint-Maurice-Montcouronne (cf. p.), alors que la cloche de son église, la plus ancienne du secteur, date de 1485. Des sondages, près du chevet de l'ancienne église abbatiale de Morigny ont livré des scories de bronze correspondant probablement à la fabrication des cloches de l'église primitive du XII^e siècle.

● **Les métiers de l'eau.** Les plus petits cours d'eau pouvaient porter des barques à fond plat, de faible courant d'eau et de tonnage limité, néanmoins pratique pour les transports pondéreux. Un *éclusier* est mentionné dès 1100, démontrant l'aménagement des voies d'eau. Dès 1180, le pain de Corbeil est transporté par la Seine jusqu'à Paris où il est vendu place Maubert. Le nombre de modifications au règlement de la navigation et les augmentations des péages fluviaux démontrent l'importance du trafic sur la Seine. En 1332, le péage perçu sur le fleuve à Corbeil rapporta 450 livres.

En 1415, la navigation sur la Seine et le halage au niveau du pont de Corbeil furent réglementés. Pour l'anecdote, citons le bateau que Louis XI fit construire afin de se déplacer sur la Seine. En 1490, le seigneur Jean de Foix, qui disposait d'une portion du domaine royal, accorda le "droit de port" à la ville d'Etampes. En 1493, en aval de la porte Saint-Jacques à Etampes, la rivière est décrite comme "rivière portant bateaux". En 1139, Louis VII accorde le "droit de pêche" sur l'Essonne au prieuré de Saint-Denis d'Essonne et, en 1249, le chapitre de N.-D. de Paris jouit de ce droit sur la même rivière à Itteville.

● **Les métiers du pain :** Les premiers moulins cités dès 636 à Saclas, puis le polypytique d'Irminon mentionne des *meuniers* à Epinay-sur-Orge, à Palaiseau et à Soucy-la-Briche. Les plus anciens *meuniers* et *boulangers* sont cités à Longpont en 1090.

Le pain jouait un grand rôle dans l'alimentation médiévale, et il n'est pas étonnant de les retrouver aussi bien à Etampes qu'à Corbeil ; en effet à la campagne les paysannes cuisent leur pain, très souvent d'ailleurs au four banal. Nous rencontrons seulement deux boulangers urbains à Corbeil en 1252. Les boulangers de Corbeil expédiaient une partie de leurs produits à Paris par la Seine.

Louis Ducerf (*A suivre*)

(*) Je remercie M. Michel Martin de m'avoir autorisé à puiser ses renseignements et ses sources, dans le bulletin n° 47 de la *Société historique de Dourdan en Hurepoix*, publié en 2004.

24^e chronique du temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne Sa population de 1633 à 1792

L'historien Emmanuel Le Roy Ladurie (1), tout en tenant compte des travaux d'éminents spécialistes (2), dénombre, en 1328, en chiffres ronds, 24 000 paroisses (3), dans les territoires *directement contrôlés par les agents du roi*. Dans le même cadre territorial, seront recensés 23 000 paroisses vers 1595 ; 21 000 à 22 000 à la fin du XVIII^e siècle ; 23 117 en 1794-1795. Quant au nombre de feux (ou foyers) comptés en 1328, il s'élevait, *toujours dans la portion contrôlée par les agents du roi*, à 2 470 000, soit les 84,6 % du chiffre obtenu à la fin du XVII^e siècle dans les mêmes limites territoriales (2 919 316 feux). D'autres spécialistes compétents, qu'on ne peut citer, faute de place, présentent des chiffres voisins.

C'est pourquoi, et comme le suggère E. Leroy Ladurie, « le plus simple dans l'état actuel de nos connaissances est de s'en tenir à 21 250 000 âmes pour la "France" de 1328, qui font 19 125 000 ruraux et, chiffre vraisemblable, 16 734 000 cultivateurs, familles incluses, soit autant de population rurale qu'au XVII^e et au début du XVIII^e siècle » (4).

Dans le tableau suivant, établi par L.-R. Vian (5) et qui rassemble le nombre des habitants des communes voisines de Saint-Maurice, on remarque que ce village comptait 96 habitants en 1275, alors que, à la même date, sa voisine Saint-Chéron n'en possédait que 78.

Noms	1275	1743	1806	1866
Dourdan	256	1800	3046	2914
Rochefort	224	544	638	543
Val St Germain	186	560	694	564
Sermaise	168	596	616	549
St Maurice	96	228	397	342
Breuillet	80	404	760	641
St Chéron	78	780	1147	1096
Villeconin	72	432	542	478
Breux	60	296	481	391
Souzy	52	?	191	177

	Saint-Maurice	Saint-Chéron
En 1939	1 280 hab.	1 895 hab.
En 1968	1 320 hab.	2 457 hab.
En 1990	1 279 hab.	4 082 hab.
En 1999	1 360 hab.	4 444 hab.

(1) E. Le Roy Ladurie : *Histoire des paysans français (De la peste noire à la Révolution)*, p.16, éd. Le Seuil.

(2) Georges Duby et Jean Jacquart.

(3) "plafond" qui ne devait jamais être dépassé par la suite.

(4) E. Leroy Ladurie : *op. cit.* p. 18 et 19.

(5) L.-R. Vian : *Histoire du village de Saint-Chéron* (1875).

Nombre de naissances, mariages et décès à Saint-Maurice de 1633 à 1792 relevés dans son ancien registre paroissial

Dates	Naissances	Mariages	Décès	Dates	Naissances	Mariages	Décès	Dates	Naissances	Mariages	Décès
1633	3			1649	16	2	21	1665	12	2	8
1634	20			1650	18	8	16	1666	16	4	7
1635				1651	15	4	26	1667	14	2	13
1636	13			1652	2		4	1668	22	2	14
1637	12		1	1653	12	3	9	1669	11	9	14
1638	11			1654	14	8	7	1670	8	3	7
1639	9			1655	12		4	1671	11	12	11
1640	5	5	6	1656	7		6	1672	7	2	12
1641	8	2	1	1657	21		5	1673	17		13
1642	23	3	1	1658	14	1	4	1674	15		20
1643	18	2	2	1659	10	4	11	1675	7		7
1644	10	6	4	1660	9	3		1676	7		9
1645	8	6	7	1661	10	3	13	1677	1		16
1646	22	5	1	1662	6	5	5	1678	10	6	21
1647	9	2	1	1663	13			1679	9	3	20
1648	14	4	19	1664	6		4	1680	10	3	19

Dates	Naissances	Mariages	Décès	Dates	Naissances	Mariages	Décès	Dates	Naissances	Mariages	Décès
1681	11	5	13	1719	12	5	17	1757	13	2	7
1682	17	4	9	1720	11	4	13	1758	12		10
1683	9	7	12	1721	13	4	6	1759	11	3	12
1684	11	3	1	1722	15	6	11	1760	11	4	5
1685	7	3	9	1723	15	4	10	1761	9	4	7
1686	15	10	14	1724	16	3	11	1762	10	3	13
1687	15	6	13	1725	11	4	17	1763	7	1	10
1688	13	6		1726	17	3	8	1764	18	1	8
1689	8	1	13	1727	17	8	30	1765	14	3	11
1690	18	3	11	1728	18	1	33	1766	12	3	14
1691	15	5	34	1729	19	4	17	1767	14	1	6
1692	4	2	8	1730	15	6	8	1768	6	1	15
1693	11	3	37	1731	25	5	15	1769	13	2	16
1694	24	1	27	1732	21		17	1770	15	4	8
1695	10	9	7	1733	21	6	15	1771	15		5
1696	9	9	5	1734	17	1	16	1772	10	1	11
1697	15	5	9	1735	20	3	20	1773	22	4	20
1698	15	2	19	1736	13		11	1774	13	3	17
1699	25	4	13	1737	16	3	14	1775	15	2	18
1700	11	5	12	1738	13	2	22	1776	11	8	15
1701	16	5	18	1739	20	2	15	1777	15	4	7
1702	21	3	22	1740	13	2	17	1778	19	5	16
1703	17	4	30	1741	15	4	10	1779	20	8	22
1704	13	3	10	1742	11	5	10	1780	25	5	9
1705	22	1	8	1743	15	1	18	1781	20	2	10
1706	13	4	10	1744	16	5	3	1782	14	4	18
1707	15	4	14	1745	9	3	6	1783	22	6	16
1708	10	3	19	1746	16	3	9	1784	14	4	10
1709	9	1	27	1747	14	2	12	1785	14	8	20
1710	7	4	27	1748	15	3	15	1786	18	4	16
1711	14	2	13	1749	10		11	1787	8	1	10
1712	11	3	21	1750	7	2	10	1788	18	3	18
1713	10	4	7	1751	15	5	10	1789	12	2	12
1714	11	3	4	1752	7	1	3	1790	8	2	8
1715	13	3	5	1753	17		12	1791	7	2	9
1716	10	7	12	1754	12	1	13	1792	8	3	7
1717	17	3	11	1755	12	2	24				
1718	11	2	10	1756	11	3	6				
								Totaux :	2 113	509	2056

Sur 159 années entre 1633 et 1792, on compte à Saint-Maurice environ une moyenne de **13,02 naissances par an** et une autre de **12,93 décès par an**, ainsi qu'une moyenne de **4,14 naissances par famille** et une de **4,04 décès par famille**, dont un très fort pourcentage d'enfants, comme en 1691, année de grande froidure, où sur 34 décès, on constate 17 enfants de moins de 10 ans.

N'oublions pas, non plus, les épidémies, les disettes, les famines et les mauvaises récoltes ainsi que les multiples guerres intestines, comme la Fronde qui sera réexaminée à l'aide de ce tableau.

Souvent, dans une même année, le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances ; ainsi, en 1755, on constate 12 naissances sur 24 décès.

Entre 1633 et 1792, années de très forte natalité (2113 naissances), rongée par 2056 décès, il faut compter près de 2 ans pour constater 1 habitant supplémentaire à Saint-Maurice.

(A suivre) Louis Ducerf

N. B. : Vous êtes donc invité(e) à conserver cette chronique qui sera commentée dans le prochain bulletin.

32^e Chronique de temps passé à Saint-Maurice-Montcouronne
Saint Pierre-Julien Aymard à Saint-Maurice-Montcouronne (1)
1866-1868

Après la déchirure du tissu social et ecclésial provoquée par la Révolution de 1789 et sa fille, la Constitution civile du clergé, la déchristianisation de la France s'étendit comme une gangrène au coeur de la société, au point que, vers 1813, ceux qui sont alors âgés de 30 ans ignorent le religieux prescrit et que, aux alentours de 1830, l'ignorance religieuse de la masse des Françaises est la plus profonde.

Mais la nature a horreur du vide, que l'Être suprême impersonnel, tel qu'il est prêché par la philosophie des Lumières, ne parvient pas à combler. C'est alors que, pour compenser ce manque, une grande vague de romantisme submerge les consciences et toute la littérature, contribuant ainsi, involontairement, au réveil du sentiment religieux et d'un dieu tout-puissant, sensible au "coeur en écharpe" d'un Châteaubriand et d'un Vigny.

Mais, contre toute attente, le XIX^e siècle voit se multiplier des fondations de congrégations et instituts religieux destinés à l'enseignement ou aux missions : en 1807, les soeurs de Saint-Joseph de Cluny, fondées par Anne-Marie Javouhey, femme de haut caractère, dont Louis-Philippe dira qu'elle était un "grand homme" ; en 1833, les religieux de St-Vincent-de-Paul ; en 1858, les Pères blancs ; et parmi d'autres encore, en 1866, les dominicaines de Béthanie, dites "dominicaines des prisons" dont la maison-mère actuelle se trouve à Saint-Sulpice-de-Favières, près de Breuillet.

C'est dans ce cadre général de renouveau de l'Eglise de France au XIX^e siècle, qu'il faut situer la fondation, en 1856, de la congrégation des prêtres du St-Sacrement, par le père Pierre-Julien Eymard, qui marqua de son empreinte l'histoire du village de Saint-Maurice. Béatifié en 1925, Pierre-Julien Aymard a été canonisé par Jean XXIII

le 9 décembre 1962, à l'issue de la session Vatican II.

Fils d'un père coutelier et presseur d'huile, Pierre-Julien naît en 1811 à La Mure d'Isère, dixième et dernier enfant d'une famille originaire de l'Oisans. Cet "enfant du siècle" manifeste très tôt son attrait eucharistique et, dès l'âge de 12 ans, son désir d'être prêtre, vœu qui se réalise en 1834. Vicaire d'une paroisse, il opte bientôt pour la vie religieuse, entre chez les maristes, fondée en 1816 par J.-Cl. Colin. A Lyon, il se lie d'amitié avec J.-M. Vianney, futur saint curé Vianney, et aide de ses conseils spirituel son ami, le sculpteur Rodin, qui fera de lui un buste (2) que l'on peut encore admirer à Paris au musée Rodin.

Il se lie d'amitié avec le capitaine de Cuers et son ami Hermann. Avec eux deux, il prêche l'eucharistie auprès d'officiers, de marins et même de galériens du bagne. Il décide alors de quitter les maristes pour créer, en 1856, sa propre congrégation, la "Société du Saint-Sacrement" : celle-ci compte alors à ses débuts deux membres, Eymard et son ami, l'ancien capitaine de Cuers, déjà ordonné prêtre en 1855.

Mais bientôt, la maison-mère, située à Paris, eut peine à contenir le nombre croissant des novices. De plus, celle-ci était menacée d'expropriation en raison du percement d'un nouveau boulevard par le baron Hausmann. Pour ces raisons, Eymard décida d'établir le noviciat hors de la capitale, dans une campagne éloignée du bruit de la grande ville. Et c'est, finalement, en 1866, qu'il finit par acquérir, non sans mal, une maison à Saint-Maurice-Montcouronne, dans une propriété au 6 place de l'Eglise, pour en faire un noviciat et y établir, disait-il, une "solitude eucharistique", mot à la mode chez les jansénistes et les romantiques...

En annonçant la nouvelle à son ami, le père de Cuers, il écrit : « Nous avons acheté une maison et son clos, à deux heures de Paris, sur le chemin de fer [de la Compagnie] d'Orléans, à Saint-Maurice, ligne de Vendôme ; on s'arrête à la gare de Breuillet. C'est un coup de la Providence, car nous y trouvons tout ce qu'il nous faut pour le noviciat et, plus tard, pour la maison solitaire ; c'est une maison en bon état qui peut nous donner de suite vingt-cinq cellules et une chapelle convenable. » Un de ses disciples écrira : « Qu'il fait bon à Saint-Maurice. On y oublie toutes ses peines ; on se trouve à cent lieues de la terre ; on ne songe aux hommes qu'autant qu'on demande grâce pour eux. » Montrant la chapelle à un ami, le père Eymard ajouta en une belle envolée romantique : « On laissera la porte ouverte, et les oiseaux, eux aussi, viendront visiter leur Souverain. » Au dire de cet ami, Saint-Maurice était son "paradis".

La présence de cette communauté, qui attirait aux offices quelques paroissiens du village, créa parfois quelques problèmes avec le curé du lieu. C'est ce qu'écrivit le père Eymard à un de ses amis jésuite : « Notre maison de Saint-Maison est une vraie mission dans le pays. Voilà quinze à vingt chefs de famille qui s'approchent des sacrements d'une manière bien édifiante. Ce sont maintenant les femmes qui font la guerre aux hommes qui se sont confessés. Mais voici Pâques, peut-être pourrait-on engager quelques hommes (3) à aller communier à la paroisse, beaucoup n'auront pas le courage à cause de la petite et incessante persécution dont ils sont l'objet. Je crains aussi que le jeune curé de Saint-Maurice n'en prenne ombrage, et surtout sa mère. Ce serait fâcheux de ne pas seconder ce mouvement religieux parmi les hommes et qui tend à s'étendre. »

Ce fut donc à Saint-Maurice que, pendant les dix-huit derniers mois de sa vie et à tous ses moments libres, il revint se reposer, se taire, se recueillir dans cette solitude qu'animaient seuls la vie tranquille de la nature, l'aspect enchanteur d'horizons variés et les heures de prières devant l'ostensoir exposé nuit et jour.

Après avoir fondé et dirigé une congrégation féminine, prêchée aux laïcs et aux prêtres pendant des trois jours centrés sur l'eucharistie, le père Eymard marqué par des épreuves de toutes sortes, vécut ses dernières années dans des nuits douloureuses d'où se sont fait écho ses notes édifiantes, groupées sous le titre de *Retraite de Saint-Maurice, 1868* et que l'on peut considérer comme son testament spirituel. Au mois de juillet 1868, contraint de se reposer en famille, il arrive, à demi paralysé, à La Mure d'Isère, son pays natal et y meurt le 1^{er} août 1868.

Entre septembre 1868 et octobre 1873 – période troublée par la guerre de 1870, la capitulation à Sedan de Napoléon et la guerre civile de la Commune –, les novices et les séminaristes de la congrégation vont s'abriter d'un lieu à un autre avec de brefs séjours à Saint-Maurice. Ce n'est seulement qu'en septembre 1875, une fois la paix rétablie, qu'un juvénat, ou petit séminaire, est ouvert dans les communs de la propriété, au 4 rue de la Rémarde (1), qui servira également d'école aux enfants du village.

Le 18 août 1880, du fait des lois anti-congréganistes honteuses qui, pour la première fois, supprimaient les congrégations d'hommes en France, obligea de fermer la maison religieuse de Saint-Maurice, sans attendre les sommations de la police.

La police ne vint donc pas procéder à l'expulsion des religieux de Saint-Maurice, car c'est par petits groupes de deux ou trois que le départ du village pour Bruxelles eut lieu dans le courant d'octobre, car l'Eglise en Belgique souffrait également, à cette époque, d'autres sortes de dissensions internes de persécutions.

Aujourd'hui reposent, situés au côté droit du cimetière de Saint-Maurice, les corps de cinq religieux, dont celui de l'ancien capitaine, Raymond de Cuers, prêtre, ami et premier compagnon de saint Pierre-Julien Eymard « dans l'espérance de la résurrection de vie », comme le précise l'inscription gravée sur la pierre.

Louis Ducerf

(1) Cette chronique a été présentée par Louis Ducerf au 2^e Forum du patrimoine de l'Essonne, à Brétigny-sur-Orge, le 18 décembre 1993.

(2) On peut voir aujourd'hui dans le chœur de l'église paroissiale, à gauche de l'autel, une statue en plâtre, de saint Pierre-Julien portant un ostensor.

(3) Sur 57 foyers environ, la population atteignait en 1866, le chiffre de 346 habitants.

I - Présentation de Saint-Maurice-Montcouronne

La superficie totale de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne, limitée par les communes de Saint-Chéron, Breuillet, Val-Saint-Germain, Vaugrineuse, Courson-Monteloup, Vaugrineuse, est de 902 hectares, 69 ares et 60 centiares.

Composé de buttes et de vallons, ce territoire a pour point culminant le Pot-blanc, à 100 mètres au-dessus du niveau de la mer, et comprend en dehors du bourg, proprement dit, les hameaux d'Ardenelles, de Belle-Étoile, de La Touche, du Bois-Bourdon, de Berchevilliers, et les lotissements des Grands-Réages, de Moque-Bouteille, de La Belle-Étoile, du Petit-Mermet, du Pressoir, de la Pierre-aux-chienx et de l'Orée-du-Bois.

Tout en gardant le code postal du canton de Saint-Chéron (91530), la commune de Saint-Maurice fait partie, depuis 2002, de la CCPL ou

Communauté de communes du pays de Limours.

Ses habitants

Comme le montre le tableau ci-après, Saint-Maurice, en 1275, comptait 96 habitants et occupait la cinquième place parmi les communes environnantes, alors que Saint-Chéron qui n'en possédait que 78, se situait ainsi à la septième place.

NOMS	1275	1743	1806	1824	1846	1866
Dourdan	256	1800	3046	2547	2583	2914
Rochefort	224	544	638	610	599	543
Val-St-Germain	186	560	694	661	616	564
Sermaises	168	596	616	666	572	549
St-Maurice	96	228	380	397	352	342
Breuillet	80	404	760	661	640	641
St-Chéron	78	780	1147	1031	1068	1096
Villeconin	72	432	542	596	512	478
Breux	60	296	481	458	408	391
Souzy	52		191	153	157	177
La Briche	32					

	Saint-Chéron	Saint-Maurice
En 1939	1895 hab.	280 hab.
En 1968	2457 hab.	320 hab.
En 1990	4082 hab.	1279 hab.
En 2003	4444 hab.	1359 hab.

Saint Maurice

Maurice, du latin *Mauritius*, le Maure, habitant de l'ancienne Mauretania, région au nord de l'Afrique, était le nom ou plutôt le surnom – peut-être à cause de la

couleur brun foncé de sa peau, selon l'étymologie – d'un chef de la légion thébaine, né en Haute-Égypte, et qui fut envoyé en Gaule par l'empereur romain Maximien (286-305) pour combattre les bagaudes (bandes de paysans vivant de brigandage) ; mais Maurice et sa légion, devenus chrétiens et ayant refusé de sacrifier aux dieux de l'empereur, furent tous tués, sur la grande voie de passage qui longe le Rhin, à l'emplacement actuel de la ville de Saint-Maurice, en Suisse.

Il y a aujourd'hui, en France, plus d'une soixantaine de villages et hameaux qui portent ce nom, sans compter les villages aux noms profanes, mais dont les églises sont dédiées à ce saint, comme les églises de Nanterre et de Charenton qui remontent à l'extrême fin du IV^e siècle, et donc très peu de temps après le martyre de saint Maurice vers 286, ce qui prouve déjà sa très grande popularité.

A noter que l'actuelle commune de Saint-Maurice située dans le 94410, a longtemps été appelée Charenton-Saint-Maurice, pour la distinguer de Charenton-le-Pont avec laquelle elle ne formait qu'une seule agglomération.

A titre de curiosité, citons deux strophes, extraites d'une épître en vers offerte en 1660 à Guillaume de Lamoignon, marquis de Baville, et où il est fait mention de Saint-Maurice et du Mont de Couronne :

.Dédale que forme un bocage
Rempli d'agréables détours,
De circuits et de contours,
Pour monter à cet ermitage ;
Solitude à faire des saints,
Lieux dévots, lieux sacrés, lieux ceints
De Saint-Chéron et Saint-Maurice,
De Saint-Maurice et Saint-Chéron,
De Saint-Yon et Saint-Sulpice,
De Saint-Sulpice et Saint-Yon,
A ce saint, ajoutons Maurice,
Capitaine de l'empereur,
Qui n'en commit jamais l'erreur.
Il lui préféra son supplice,
Ce grand capitaine romain
N'en suivit jamais le chemin.
Dieu par exemple nous le donne
Comme un fidèle serviteur,
Auquel on va rendre honneur
A cent pas du Mont de Couronne.

Il convient de garder et de citer également, pour mémoire, ce très ancien cantique que m'a donné Mme Marguerite Lucas et qui fut chanté dans l'église du village jusqu'aux environs de 1940, à la gloire de saint Maurice :

I
En l'an deux cent quatre-vingt-six
Chef de la légion thébaine (sic)
Nous sommes vos soldats fidèles
Vous étiez surtout vaillant fils
De la Sainte Eglise chrétienne.

Refrain
Nous vous admirons, St Maurice
Et vous supplions en ce jour
D'obtenir que Dieu nous unisse
A vous dans sa cœleste cour.

II
Vous six mille six cents soldats
Vous aviez choisi pour modèle,
Tous chrétiens ils suivaient vos pas
A leur patrie, à Dieu, fidèles

III
Et quand l'empereur Maximien
Vous fit marcher contre les Gaules
Vous avez, ou soldats chrétiens
Pris les armes sur vos épaules

IV
On vous affirmait : "Nous partons
Contre un peuple qui se soulève."
Vous avez dit : "C'est juste, allons,
L'obéissance est notre rêve."

V
Mais voici qu'un jour l'empereur
Ira, devant vous, ces paroles
"Pour nous attirez leurs faveurs,
Venez adorer les idoles."

VI
Car nous sommes venus surtout,
Je vais maintenant vous le dire,
Détruire les chrétiens partout ;
Je n'en veux plus dans tout l'empire.

VII
- Qu'avez-vous alors répondu?
- Nous sommes vos soldats fidèles
Les services qui vous sont dus
Ne nous trouveront pas rebelles.

VIII
Mais nous sommes chrétiens aussi
Chrétiens d'abord, Dieu, notre maître
Avant vous nous commande ici ;
A lui, nous voulons nous soumettre.

IX
Sa loi passe avant notre loi.
Il veut l'amour et non la haine,
Les chrétiens ont en lui la loi ;
D'espoir en lui leur âme est pleine.

X
Vos idoles sont des démons.
Nous repoussons leur culte infâme,
/Les adorer, nous, jamais Non!
Vers Dieu seul s'élèvent nos âmes."

XI
Et l'empereur, plein de courroux,
Ordonne qu'on les environne,
Il les redoute encor, mais tous,
Martyrs, attendent la couronne

XII
Et saint Maurice, allant alors
Parmi ses soldats, les conjure,
Pour leur Dieu, d'accepter la mort
Sans se défendre, sans murmurer.

XIII
Aussi, bien loin de s'en servir,
A genoux, déposant les armes,
Ils montrent comment doit mourir
Tout chrétien : sans peur et sans
larmes.

Montcouronne

Cette appellation contient donc deux termes, celui de "mont" et celui de "couronne" qu'il convient d'abord d'examiner séparément puis ensemble.

D'après Marianne Mulon (1), il y aurait en France un nom de commune sur trente comportant l'élément "mont" ou "mons" accolé à un complément qui le précède, comme Millemont (dans le 78), ou qui le suit, comme Montcouronne.

Le complément accolé à ce "mont" détermine le plus souvent une personne, et d'abord le seigneur du lieu, qui a utilisé un lieu élevé pour y construire son château, ou, même, qui a fait faire une motte artificielle, laquelle sera considérée être un "mont" : c'est le cas de Montgeron (dans le 91) = "mont de Giso" d'origine germanique (1202). En Ile-de-France, pays relativement plat, "mont" désigne souvent de simples élévations de terrain qui peuvent être médiocres, comme Montenils (77) sur le

plateau de la Brie. Mais "Mont" peut être assorti d'un élément descriptif, comme dans Aigremont (78) = mont "escarpé" ("aigre" du latin *acer*, qui a donné "acide"), ou dans Montchauvet (78) = mont "chauve", dénudé. C'est dans cette catégorie que Marianne Mulon range le village de "Montcouronne" en tenant compte certainement de l'épître de 1660, citée plus haut, et qui précise que, pour y parvenir, il faut emprunter un dédale "de détours, de circuits et de contours".

D'où la conclusion de Marianne Mulon qui considère Montcouronne ou "Mont de Couronne" comme un mont peut-être dénudé, suffisamment solitaire, en tout cas, pour avoir été le siège d'un ermitage". Ce disant, cette éminente spécialiste partage donc l'opinion de Jean-Richard Vian², selon lequel cette appellation aurait été donnée autrefois à la colline de Saint-Chéron-Montcouronne, ancien nom de Saint-Chéron, comprenant deux légères buttes, situées dans l'actuel parc de Baille, et qui, jadis, était "couronnée" par un temple païen, vite remplacé et baptisé, dès l'implantation du christianisme en Gaule, par les prénoms chrétiens de sainte Catherine et saint Nicolas, pour désigner les deux petits mamelons³ qui composaient cette colline.

D'après la carte actuelle de l'IGN (2216 Est), le plus haut point du "mont de couronne" se situe à 108 m au-dessus du niveau de la mer, le château de Baille à 90 m et le Petit-Baille à 100 m et 103 m ; le point de croisement de la D27 et de la rue de la Rémarde se situe, certes, à 60 m, mais Saint-Maurice-Montcouronne n'est qu'à 100 et 101 m d'altitude. Dans les deux cas, la hauteur du *Mont de Couronne* est donc toute relative ; c'est sa valeur symbolique et donc religieuse qui doit être plutôt examinée et retenue.

Il y a lieu de préciser ici un lien symbolique entre "ermitage", à connotation religieuse, et son emplacement sur un "mont", même si c'est un léger monticule, comme c'est le cas en ce qui concerne Montcouronne.

En effet, dans toute religion, le sens symbolique attribué à la montagne, à la montée, représente toujours l'élévation, la transcendance, une sorte de rencontre de la terre et du ciel, séjour des dieux ou de toute divinité qui nous "dépasse", pris au sens propre comme au sens figuré ; ce symbolisme se découvre autant dans le Fuji-Yama des Japonais, dont l'ascension rituelle nécessite une purification préalable, que dans l'Olympe ou l'Acropole des Grecs, le Sinaï de Moïse, le sermon sur la montagne de Jésus-Christ et son calvaire sur le Golgotha, "mont du crâne", etc. ; chez les Celtes, la "Colline blanche" symbolisait la montagne comme étant un centre d'isolement et de méditation, en opposition à la plaine, où habitent et s'agitent les humains.

On sait également que les Celtes et les Gaulois gravissaient les montagnes pour assister au lever du soleil ; ce qui, d'ailleurs, est attesté par le pape saint Léon qui nous dit que, de son temps, c'est-à-dire à la fin du VI^e siècle, beaucoup de chrétiens adoraient encore le soleil levant sur les lieux élevés.

Il ne faut pas oublier non plus que le christianisme a réussi à s'implanter en sachant remplacer les symboles

païens par toute une symbolique chrétienne de même sens ; c'est le cas, par exemple, de certaines sources d'eau dédiées à une déesse de la fécondité et qui furent dédiées à la Vierge, mère de Dieu, comme à Chartres, dont la magnifique cathédrale se dresse sur un puits qui était le centre d'un culte druidique où l'on vénérât une statue de déesse-mère que les chrétiens identifièrent bien vite à Marie et qu'ils invoquèrent sous le nom de Notre-Dame sous Terre.

Il a dû en être de même sur le Montcouronne où un prieuré, composé d'une chapelle, sous le patronage de saint Nicolas, et d'un prieuré qui relevait de l'abbaye de Clairefontaine (2), fondée en 1100 par Simon II, comte de Montfort, tout porte à croire, selon J.-R. Vian que ce prieuré a été établi à la même époque que cette abbaye de Clairefontaine avec les revenus nécessaires pour les besoins du prieur chargé de le desservir.

Il faut remarquer, également, que les comtes de Montfort⁵ se sont particulièrement distingués, au cours du XIII^e siècle, par leur acharnement, souvent fanatique, contre les infidèles et les hérétiques, et donc, que leurs fondations devaient atteindre un double but : d'une part, faire disparaître, au besoin par la force, les hérésies et les superstitions et donc les monuments et lieux de culte où elles se pratiquaient, et, d'autre part, imposer, fortifier ou rétablir la religion officielle, là où elle faisait défaut.

Il a dû en être de même à l'égard du prieuré de Montcouronne. Selon cette version, proposée par J.-R. Vian, cette thèse aurait l'avantage d'offrir une explication simple et naturelle sur "Montcouronne", qui aurait été ainsi nommé parce que son "mont" se trouvait occupé par un lieu de culte païen, qui fut remplacé par un monument chrétien très apparent et très célèbre, qui se voyait de loin comme de près et semblait lui servir de couronne ou le couronner. D'où le nom de Montcouronne, longtemps accolé à celui de Saint-Chéron, et qui reste maintenu à celui de Saint-Maurice (5), son tout proche voisin.

Si l'on compare l'altitude et la toponymie de Montcouronne avec celles de Courcouronnes, également dans le 91, ce qui provoque parfois des confusions dans la distribution postale du courrier, on constate d'abord que Courcouronnes, qui existait avant 966, n'est qu'à 87

m au-dessus de la mer ; on apprend aussi que le mot "couronne" viendrait du celtique *cor* qui voudrait dire "cour, assemblée", et que la seconde syllabe "-ronne" signifie "bois de chêne", alors que la racine latine de couronne est *corona*, "ornement, parure pour la tête" avec les significations symboliques de "récompense, puissance".

On peut, également, établir un lien entre les "cornes" de bœuf, symbole de la force, qui ornaient le casque des Gaulois, et la "couronne" royale qui, elle aussi, est symbole de force et de pouvoir divin, avec ses pointes qui figureraient des rayons de lumière. Il y a également la "corne ducale", bonnet porté par le doge de Venise ; les "cornes" d'un autel dans l'Antiquité, etc.

S'il est vrai qu'il faut se méfier des faux frères, comme des faux amis, il reste néanmoins curieux de constater que les désignations de Montcouronne, Courcouronnes (avec un *s* depuis 1630), Courson-Monteloup (tous les trois dans le même département), Courson-les-Carières (dans le 89) ressemblent entre elles comme des "lieux communs" pour désigner, peut-être, d'anciennes "cours", clairières déboisées, des "collines blanches", diraient les Celtes, dans l'immense forêt des Carnutes ou celle des Burgondes, et où l'on distribuait des "couronnes" aux héros ; ce sont ces couronnes que le christianisme, utilisant les mêmes images bibliques, a converti en "couronnes célestes" de martyrs, d'élus ou de saints comme furent saint Chéron et saint Maurice...

Mais quand on consulte les anciens registres paroissiaux du XVII^e siècle de Saint-Maurice, on s'aperçoit que les curés, et sans doute les paroissiens avec eux, ne tenaient guère compte du nom exact de leur village.

Si, dès les premières pages à partir de 1634, le nom de Saint-Maurice (écrit "Morice" par un curé de 1693 à 1695) ou bien n'est pas mentionné ou bien apparaît seul, celui de Montcouronne est souvent déformé. On découvre ainsi, en désordre :

23 février 1648	<i>Saint Maurice du mont de Couronne</i>
8 décembre 1663	<i>Saint Maurice de Montcouronne</i>
25 août 1664	<i>Saint Maurice du mont couronné</i>

Puis, progressivement et au long des années, le nom actuel de *Saint Maurice Montcouronne* s'impose tout seul, à côté de *Saint Chéron Montcouronne*.

1. Marianne Mulon, archiviste-paléographe aux Archives nationales de France, est également l'auteur d'une excellente introduction à la toponymie appliquée aux *Noms de lieux d'Île-de-France* (éd. Bonneton).

2. Un acte de 1226 ou 1227 nous apprend, en effet, qu'un certain Guillaume, abbé de Clairefontaine, vendit pour 60 sous parisis au prieur de Saint-Clément de Châtres (Arpajon) deux setiers (312 l.) de blé que percevait sa maison de Montcouronne (*BSHACEH*, n° 66, p. 51, 1997). Aujourd'hui Clairefontaine-en-Yvelines (78), au sud-est de Rambouillet : de cette abbaye, qui serait la plus vieille abbaye de France, il ne reste que quelques pierres, dans une propriété privée.

3. Jean-Richard Vian (1872-1875), ancien notaire et historien de Saint-Chéron, est également l'auteur d'une *Histoire du village de Saint-Chéron* et, par la proximité, de son canton dont fait partie Saint-Maurice-Montcouronne. Fourmillant de détails divers, cet ouvrage en 4 volumes est incontournable et nous a été d'un grand secours pour l'étude et la rédaction du présent ouvrage.

3. Ces deux buttes formaient deux fiefs, surnommés "les bois et garenne de Mont-couronne", qui devaient leur origine à deux droits féodaux très anciens, avaient été évalués dans deux démembrements datés de septembre 1381 et mars 1386, l'un à 13 sol parisis pour les dames (ici, des religieuses) de Saint-Antoine, et l'autre au même montant pour les "dames de Porras" qu'un clerc, ne sachant traduire ce nom en latin, a tout simplement interprété par "*Portus regius*", dont on a fait "Port-Royal" (dans le 78), abbaye rendue

célèbre par les frères Arnauld, Pascal, Racine, etc., et qui a donc été propriétaire, quelque temps, d'une petite parcelle de terrain au Mont-Couronne...

Ces deux buttes n'étaient d'ailleurs pas les seules sur ce mont, puisqu'une petite montagne, suffisamment élevée, qui se trouvait en face du château de Baviille et empêchait la vue de s'étendre du côté de Saint-Maurice, a été enlevée en 1679, les pelouses nivelées et les terres transportées sur l'emplacement et au-delà du chemin du Petit-Baviille, où le dépôt de ces terres forme une grande demi-lune, sur laquelle de Saulty père avait fait planter des arbres.

4. Célèbre famille originaire de Montfort-l'Amaury (78), dont le plus cruel des membres fut, certainement, Simon IV le Fort, qui montra autant de cruauté que de courage comme chef de guerre contre les Albigeois et contre la ville de Béziers, en faisant périr, dit-on, près de 60000 habitants, et avant de mettre à sac la ville de Carcassonne.

5. En 1793, Saint-Maurice-Montcouronne "débaptisé", à cause de l'allusion au "saint" et au mot "couronne", qui rappelaient la religion et la royauté, porta dans les actes officiels le nom de "Montgraviers". A la même époque et pour les mêmes motifs, Saint-Chéron porta le nom moins clérical de "Rochers-les-Pins", et le Val-Saint-Germain, celui de "Val-libre".

Extraits des registres paroissiaux de Saint-Maurice-Montcouronne :

Saint Maurice du mont de Couronne (1648 et 1650) :

*Le vœu de l'empereur J. C. Curé de St Maurice
Du mont de Couronne 1648*

*Andréas J. C. curé de St Maurice
Protonotaire du St Siège & J. C. de Mont.
Paris - Curé de St Maurice du mont de Couronne
25. mars 1650. Andréas J. C.*

Saint Maurice de Montcouronne (1686) :

*Registros Dos Baptismos Matrimonios &
Enterramientos de la parroquia de St. Maurice
de Montcouronne*

Saint Chéron Montcouronne (1722) :

*aux sieurs prêtre curé des lieux de St Maurice & Chéron
Antoine Ratazzi vicairé de St Chéron mont couronne*

L'église de Saint-Maurice et la dîme

L'édifice

Dès le premier regard, il est facile de voir que l'église, orientée vers l'est, a été construite et réparée à des époques différentes, suivant les périodes de paix et de guerre. Bien que le choix de saint Maurice comme patron de cette église ait pu être donné à un premier lieu de culte à partir du V^e siècle, comme l'église de Charenton, il semble cependant que les fondations actuelles de la nef centrale ainsi que le côté gauche du chœur, datent du XII^e siècle.

On constate, en effet, deux hauteurs de voûte aux nervures saillantes, celle de la nef à 8 mètres du sol et celle du chœur, haute de 10 mètres, et donc édifiées à des dates différentes. Concernant les nervures, on remarquera, à gauche de l'autel et à l'angle des deux murs, le début d'une nervure en retrait et décalée par rapport à celle qui la soutient, ce qui suppose deux dates différentes de construction, entre la voûte plus ancienne de la nef centrale par rapport à la voûte du chœur qui aurait été refaite en même temps que la construction des deux gros piliers sans chapiteaux, de style flamboyant, à partir des XV^e-XVI^e siècles. Car celle-ci correspond à la date d'inauguration de la cloche de l'église, en 1485, vingt ans après la bataille de Montlhéry, en 1465, et deux ans après la mort de Louis XI en 1483. Vint alors une période de paix et de Renaissance qui vit jaillir en Ile-de-France de nombreuses églises ou rajouts gothiques de style flamboyant.

La superficie totale de l'église est de 210 mètres carrés. Neuf gros piliers en grès soutiennent la voûte du chœur ; six sont appliqués au mur et deux plus gros que les autres séparent le chœur de la petite nef latérale. Sauf deux, ces piliers sont sans ornements. Dix fenêtres éclairent l'église ; quatre dans la grande nef ; deux à la base du clocher et trois dans le chœur. Ces fenêtres, sauf deux à droite près de l'autel de la Sainte-Vierge se terminent en cintre.

Le chœur large et long termine en ligne droite une grande nef à fond plat. Le retable en chêne de l'autel cache une ancienne grande fenêtre, aujourd'hui bouchée, mais portant encore en relief les anciennes et fines nervures en pierres de style flamboyant.

Au-dessus de l'autel, un tableau de Jésus en croix, de 1680. A la gauche du tableau, statue de saint Maurice, portant la palme de martyr. A droite, statue de saint Joseph

Dans le mur gauche du chœur, on peut voir, derrière une petite vitre, une châsse qui, selon la tradition, contiendrait des reliques de saint Maurice, sainte Ursule, saint Théophile et saint Benigne. Cette châsse que l'on vénéra, depuis 1822 et une partie du XX^e siècle, tous les ans du 22 au 29 septembre, à l'occasion de la fête de saint Maurice, fut donnée à l'église par Mme de Lubersac, propriétaire du château de Bâville, le 14 octobre 1821, après avoir

appartenu au couvent des carmélites de la rue de Grenelle, à Paris, qui l'avaient soustraite aux profanations de révolutionnaires de 1792.

A gauche du chœur et reposant sur le sol, une statue en plâtre, à l'effigie de saint Pierre-Julien Aimard (1), surnommé *l'apôtre de l'Eucharistie*, qui résida à Saint-Maurice de 1866 à 1868, dans la grande propriété située de l'autre côté de la place de l'Eglise : béatifié en 1925, il fut canonisé par le pape Jean XXIII, le 9 décembre 1962, à l'issue de la première session du Concile œcuménique Vatican II.

Les stalles en chêne viendraient de l'ancienne abbaye de Morigny, près d'Etampes. La chaire en chêne date de 1769.

Puis, le long de ce chœur, côté sud, une petite nef latérale qui lui a été accolée, servant à l'origine de sacristie, puis d'autel de la Sainte-Vierge en 1766, année où la toiture de l'église fut refaite.

On voit encore à l'angle du mur droit de la nef et sur celui de la chapelle latérale un fragment d'une très ancienne peinture polychrome, de style roman, représentant soit une croix du Calvaire dressée sur le globe terrestre, soit une hostie sur un calice ; dans les deux cas, un résumé visuel du christianisme centré sur le sacrifice de la croix, commémoré à chaque célébration de la messe. Peut-être qu'un délicat nettoyage des murs permettrait de découvrir d'autres fragments ?

Les grisailles occupant les fenêtres ont été achetées en 1886, au Mans, moitié par la fabrique, moitié aux frais de M. Dervillé.

Au fond de l'église et sur une verrière, dite œil-de-bœuf, on voit un vitrail représentant un saint Maurice, trotant, tout guilleret, et portant la palme du martyr. Ce vitrail fut donné par Mlle Dervillé, qui fit mettre également le dallage en marbre du chœur. C'est à sa mémoire et en reconnaissance de ses bienfaits, dont le joli lavoir communal, près de sa propriété, que fut érigé un très joli cénotaphe en marbre blanc de Carrare accroché au mur gauche de l'église. On lit gravé dans le marbre « Dame Louise Catherine Eudoxie Dervillé Balland des Communes, née à Pointe-à-Pitre le XV janvier MDCCCXXIX, décédée aux bains de Capvern, le XI août MDCCCXCV, bienfaitrice de cette paroisse de Saint-Maurice où elle vécut et grandit, donnant sous leur forme la plus aimable l'exemple de très hautes vertus. »

Au cours de la Terreur, l'église fut profanée, le sol fouillé afin d'en retirer le salpêtre, et les corps jetés à la voirie.

Le calme revenu, le premier maire élu du village, Pierre Valencier (1790-1812) et son conseil municipal firent recarreler l'église en 1800 et demandèrent aux habitants de remplacer à leurs frais les bancs qui avaient été détruits, moyennant une

redevance annuelle de 2 F par banc et destinée à couvrir les frais de culte ; ce sont les bancs actuels.

Les fonts baptismaux ont été offerts par M. de Saulty, propriétaire de Bâville et de plusieurs terrains et bâtisses sur Saint-Maurice, en souvenir de son mariage avec Mlle de Morogues, le 24 juillet 1892.

En 1891, et à la suite d'un don de 6 000 F accordé à la commune par un certain M. Renault, Arpajonnais, le conseil municipal fit placer au sommet du clocher une très belle croix en fer forgé, semblant sortir d'un bouquet de fleurs.

La tour (20 m) placée au côté droit de l'église commence la petite nef latérale qui va aboutir à l'autel de la Sainte-Vierge. Situé dans une tourelle extérieure, un petit escalier en colimaçon permet d'atteindre le mécanisme d'une horloge à répétition, provenant de la maison Renard à Ferrières (Oise) et placée là par les soins de Maxime Duhamel. Il y a dans la tour une seule cloche (2), la plus ancienne de la région et portant l'inscription :

**Je fus faite pour ton église l'an 1485
au nom de Saint-Maurice**

Elle pèse 150 kg et mesure 60 cm de hauteur sur 70 de diamètre.

En 1894, un certain M. Renault, d'Arpajon ayant légué sans charges 6 000 F à la commune, le conseil municipal fit placer au sommet du clocher, la très belle croix en fer forgé.

Avant la Révolution de 1789, une cure (ou bénéfice) désignait une charge ecclésiastique dont le titulaire, appelé *curé*, avait charge d'âmes sur une certaine étendue de pays qui constituait une *paroisse*, dénomination antérieure à celle de *village*. La cure et les biens qui en dépendaient constituaient le domaine de la paroisse.

A Saint-Maurice, ces biens se composaient du presbytère, maison du curé, du vicariat (3) celle du prêtre adjoint du curé, de la grange *dimeresse* (4) et du *casuel*.

S'il faut en croire certains actes, le premier presbytère avait probablement accès dans la partie du cimetière située au flanc nord de l'église, face au grand portail (aujourd'hui, impasse de l'Eglise). Puis, à l'époque de la construction de la mairie, en 1880, ce presbytère bien délabré fut démoli et pendant deux

ans, l'abbé Blanchet, alors curé de Saint-Maurice, fut logé gratuitement dans une petite maison située sur la place de l'Eglise. Toutefois, au bout d'un an, les travaux furent interrompus, faute d'argent. C'est alors que, sur sollicitations pressantes du conseil municipal, l'abbé Blanchet se chargea de trouver les 3 000 F nécessaires, et grâce à la générosité de MM. Dervillé, de Saulty et de la Ferté, il put emménager en mai 1882.

La dîme

. A l'origine, aumône volontaire pour l'entretien des églises, du clergé et des pauvres en 585, après le concile de Mâcon, l'autorité royale transforma cette aumône en impôt obligatoire, partagé souvent avec les *abbés laïcs*. Les dîmes, qui représentaient, en principe, le dixième des récoltes, se divisaient, en général en deux catégories.

Les grosses dîmes étaient prélevées sur le blé, l'orge, les haricots et le vin ; les petites sur la filasse, les légumes, etc. A Saint-Maurice, la dîme se percevait à raison de huit gerbes à l'hectare et la gerbe devait avoir 42 pouces (1 mètre). Pour le chanvre et le lin, la dîme consistait en une poignée sur douze ; pour le lin, deux pintes (5) par poinçon (6). Un bâtiment spécial, appelé *grange* était destiné à recevoir les dîmes. Ce bâtiment, la grange *dimeresse*, donné au curé par le seigneur de Saint-Maurice, en 1495, était presque accolé à la face nord de l'église.

C'est à cette date, selon M. Devevey, que Robert de Saint-Germain, seigneur de Saint-Maurice, aurait fait don de cette dîme aux habitants de cette paroisse, exception faite de la moitié des dîmes de Vaugirard et d'Ardenelle.

En 1677, M. de Lamoignon, seigneur de Bâville, désirant construire la *Maison neuve*, « emprunta » sur Saint-Maurice 3 arpents 92 perches (7) de terrain, tout en s'engageant dans son bail à payer au curé de Saint-Maurice, Adrien Bouchard, 40 sols de rente pour le dédommager de la dîme perdue.

Ajoutons que, bien avant 1789, les curés ne percevaient plus eux-mêmes la dîme, mais l'affirmaient contre espèces sonnantes à des particuliers.

(1) cf. p. 00, chapitre concernant le séjour du futur saint Pierre-Julien Aimard à Saint-Maurice.

(2) En vertu d'un décret de l'Assemblée nationale du 23 juillet 1793, portant qu'il ne serait laissé qu'une cloche dans chaque paroisse.

(3) Il fut un temps où Saint-Maurice eut deux vicaires.

(4) **grange dimeresse** : grange où était entreposée, pour le clergé ou le seigneur du lieu, une partie des récoltes annuelles des paysans (en principe, un dixième).

(5) La **pinte** de Paris valait un peu moins que le litre (0,931 litre).

(6) Le **poinçon**, sorte de tonneau qui contient à peu près les deux tiers d'un **muid**. Le **muid** de Paris qui contient des liquides contenait deux **feuillettes** soit 268 litres.

(7) un **arpent**, ancienne mesure agraire qui contenait 100 perches carrées, suivant les régions ; une **perche** valait 18, 20 ou 22 pieds suivant les régions ; un **pied** = 0,324 mètre.

Le lavoir de Saint-Maurice

Outre l'ancien lavoir en ruine de Pihal, sur la Rémarde, et l'autre quasiment disparu au hameau de Berchevilliers, un troisième lavoir, très renommé aujourd'hui, se situe entre les n^{os} 12 et 14 de la rue au nom poétique de la Fontaine du Saule, non loin de l'école primaire. Il porte le nom de "Lavoir Eudoxie Dervillé", dont la famille habitait au n^o 12 de cette rue.

Financé en souvenir de sa mère par Stéphane Dervillé, président du conseil d'administration de la ancienne Compagnie des chemins de fer PLM (Paris-Lyon-Marseille) et directeur de la Banque de France, il fut construit vers 1900 et donné à la commune sous la mandature du maire Charles Duhamel. Il est alimenté par la fontaine grillagée, située en face, et qui allaite les saules, avant que son eau se repose dans une petite et charmante vasque rectangulaire qui servait jadis de lavoir.

. Quant à l'édifice pittoresque de plan carré, unique en son genre, avec une toiture en pointe sur quatre côtés égaux, il a aussi la particularité d'être un lavoir fermé, éclairé, côté rue, par les arcades en plein cintre fermées par des huisserie métalliques et sur les autres côtés par des petites fenêtres.

A l'intérieur, quatre belles céramique représentant de grosses grenouilles, associées à des motifs végétaux sont perchées au faite des murs latéraux, sur lesquels sont peintes en lettres gothiques et tout autour du lavoir, trois maximes moralisatrices facétieuses, destinées aux lavandières habituées à nettoyer leurs linges sales en familles et/ou en voisines, au propre – c'est le mot qui convient particulièrement ici – et au figuré, en leur rappelant que :

"Avenandise (*politesse, avenante, plaisante*) et netteté (*simplicité, franchise*) vaut mieux que gaste (*stérile, vaine*) beauté."

"Ne geignez pas sur vos maris. tous les linges sales ne se lavent pas ici." Dernière maxime :

" Le battoir besogne mieux que la langue."

On remarquera particulièrement, sur le coin extérieur nord-ouest du lavoir, une très originale statue de grenouille debout sur ses pattes arrière, une mandoline sur le dos et prête à bondir, non pas vers la rue, pour accueillir lavandières et visiteurs, mais sur le côté du bâtiment, dans la direction sud-ouest de l'étang de la Rémarde qui, à quelques centaines de mètres de là, s'écoule dans la vallée.

Est-ce pour ne plus entendre les cancans et les ragots des lavandières, comparables à ses propres coassements? Le sculpteur, à l'esprit espiègle, nous a laissé la liberté d'interpréter! A chacun de choisir

Quoi qu'il en soit, les habitants de Saint-Maurice sont aujourd'hui très fiers de leur lavoir et aiment le faire savoir autour d'eux, non seulement sur les en-tête de lettre de la commune où la silhouette du lavoir fait corps avec celle de l'église, mais également sur la plupart des autres en-tête des différentes associations villageoises, pour exprimer leur joie d'habiter Saint-Maurice.

Louis Ducerf

L'ancienne maison de la justice à Saint-Maurice.

D'après Louis-Richard Vian, ancien notaire et historien de Saint-Chéron, il existait déjà, au XIII^e siècle, une justice appelée "la mairie de Saint-Maurice", qui dépendait alors des seigneurs de Bandeville, dont le lieudit se trouve aujourd'hui sur la commune de St-Cyr-sous-Dourdan; mais, délaissée, cette dépendance fut rompue lorsque, au XV^e siècle, la paroisse de Saint-Maurice fut rattaché au doyenné de Rochefort (-en-Yvelines) qui relevait du grand archidiaconé de Chartres et, sur le plan civil ou politique, du comté royal de Montlhéry, où se trouvait une haute justice exercée par un prévôt dont les appels, en cas de contestation, devaient être portés directement au parlement de Paris, celui de l'île de France.

En ce qui concerne l'ancienne maison de la justice de Saint-Maurice, appelée également l'*Audience* depuis le XVI^e siècle, elle se situait au n°2 de la rue Bourguignette, et sa geôle ou cellule, au n° 4, dans la petite maison qui lui est accolée ; elle a certainement subi plusieurs transformations. Mais bien avant cette résidence, c'était devant l'église que les prévôts jugeaient les procès et rendaient leurs sentences.

Rappelons que, comme un grand nombre de villages très anciens, celui de Saint-Maurice doit sa fondation à la féodalité, c'est-à-dire à l'existence de propriétés matérielles (terrains, maisons, etc.), ou morales (droits de chasse, coutume, héritage, etc.) qui s'imposèrent chacun comme autant de fiefs, régis par le droit coutumier – celui de Paris dans notre région –, et auquel étaient attachés des privilèges, des droits et des devoirs dans les rapports de suzerain et de vassal, dont les différends étaient résous soit par la justice, soit, entre les puissants seigneurs par les armes ou des guerres sanglantes.

Les droits de justice étaient divisés habituellement en trois degrés :

La **haute justice** comprenait tous les cas civils et criminels graves, avec le droit de vie et de mort, sauf les cas royaux et le droit de révision ou d'appel des justices inférieures. Le seigneur haut justicier avait seul des fourches patibulaires pour exposer ou pendre les criminels ;

La **moyenne justice** concernant les délits ou crimes légers – ne méritant pas une punition plus grave que 6es corvées supplémentaires ou des contraventions en sols parisis, pour avoir, par exemple, contrefait des poids et mesures. Mais pour avoir droit à exercer sa justice, le seigneur moyen justicier était obligé d'avoir siège, juge, procureur d'office, greffier, sergent et prison "sûre et raisonnable", avec un geôlier pour la garder, comme ce fut le cas pour le justicier de Saint-Maurice, où le seigneur du lieu, qui posséda un siège de haute justice fut contraint d'y établir la résidence d'un notaire exerçant lui-même sous la juridiction du notaire royal de Montlhéry ;

Enfin, la **basse justice**, dernier degré de la juridiction seigneuriale, dont le pouvoir était limité à des corvées supplémentaires ou à des amendes applicables selon l'importance des délits.

Dès l'instant que Saint-Maurice devint le siège d'une haute justice, le bâtiment de l'*Audience* devint également la résidence d'un substitut juré ou notaire, comme cela se produisait dans tous les lieux où se trouvait une justice instituée. On y voyait dans ce cas un notaire ou son tabellion, qui le remplaçait, être en même temps greffier, procureur fiscal, procureur postulant, "garde-scel" ou bailli, etc.

Le premier notaire connu à Saint-Maurice fut un nommé Jean Gesbert qui commença son exercice, en 1533, comme greffier ordinaire et substitut, commis pour l'absence du tabellion royal de Montlhéry. Il finit son exercice en 1563.

L.-R.Vian nous cite quelques jugements, comme celui du sieur Goineau qui fut appelé à comparaître en basse justice le 26 mars, 1589, devant l'église de Saint-Maurice par le prévôt.

En 1622, Jacques Levacher, prévôt de Saint-Maurice et secrétaire de la chambre du roi, rédigea un contrat de vente et jugea un procès en séparation de corps et de biens.

En 1666, maître Pecquot eut recours à l'expérience et au savoir du prévôt de Montlhéry, François de Dineau à l'occasion de l'important procès d'un certain Robert et de ses complices.

En 1667, à la requête du procureur fiscal, la femme Suzanne Boulard, accusée d'avoir tué son enfant, fut condamnée à faire amende honorable et à être pendue sur la place publique.

Enfin, en 1719, nous trouvons le procès des neuf voleurs de Saint-Maurice, et tout porte à croire qu'il fut le dernier procès important, soumis à la juridiction locale avant la Révolution.

Il est fort probable que, pour l'exécution des sentences capitales, les seigneurs de Saint-Maurice empruntaient aux seigneurs du Marais leurs fourches patibulaires à trois piliers qui se situait sur la pièce de terre n° 776 section C de l'ancien cadastre de Saint-Maurice dont la place se nomme encore "la justice du Marais", sise au hameau d'Ardenelle.

Louis Ducerf

Les anciennes "justices" voisines de Saint-Maurice

La "justice de Saint-Chéron", qui doit sa première justice en 1491 à l'amiral de Graville, possédait haute, moyenne et basse justice. A Saint-Chéron même et dans les environs, il y en eut autant que de fiefs, mais le droit de justice ne comportait pas nécessairement une institution de magistrats, et beaucoup de ces justices en manquaient. Quand un seigneur ayant droit de justice n'avait pas d'officiers, ses sujets ou locataires s'adressaient à la justice immédiatement supérieure, pour faire juger leurs différends.

Parmi les nombreuses et anciennes justices sur le territoire de Saint-Chéron, il y avait la plus importante, celle de Bâville et qui consistait seulement, suivant des titres de 1478, en moyenne et basse justice "avec usages [ou droit coutumier de Paris], chaînes et prisons". Mais lorsque la terre de Bâville fut érigée en marquisat en 1670, Louis XIV, ami de Guillaume de Lamoignon, propriétaire du château, lui ajouta le droit à haute justice, par "lettres patentes" (scellées du sceau royal) et dans lesquelles le pouvoir royal fixa, de façon officielle, les justices et donc les frontières "des paroisses de Saint-Chéron, Sermaise, Breux et Breuillet, et sur partie de la paroisse de "Saint-Maurice, en ce qui est jusques à la rivière Remarde, du côté de Bâville, ladite rivière comprise, et "jusqu'aux bornes qui ont été plantées pour faire séparation de ladite justice de la terre du Marais, etc."

C'est donc depuis cette date de 1670 que l'ancienne voie royale Dourdan-Versailles/Paris, aujourd'hui chemin de randonnée, passant devant le château de Bâville, sert de frontière entre la justice et donc le territoire de Bâville et celui de Saint-Maurice.

Citons également la justice de Champtropin, simple lieudit groupant, à peine cent habitants et qui n'était qu'une petite prévôté ou plutôt une mairie, n'ayant qu'une moyenne et basse justices.

La justice de Breuillet, relevait de Montlhéry et possédait les trois juridictions au XIV^e siècle.

Pour Dourdan, outre un bailliage royal, elle avait encore une justice particulière et subalterne, tenue par un bailli, un procureur fiscal, un greffier, des procureurs postulants et un sergent ; elle embrassait également les trois juridictions.

Quand à la justice d'Étampes qui ressemblait un peu à celle de Dourdan, elle s'exerçait en pleine rue. Très ancienne, on prétendait qu'elle datait du XI^e siècle.

Louis Ducerf